



JOURNAL DES DEBATS

1

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 – 2018

Séance

du mercredi 31 janvier 2018

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. Election d'un membre et d'un remplaçant (éventuellement de deux remplaçants) de la commission de la justice
5. Election du président de la commission de la justice
6. Motion interne no 130
Glyphosate et principe de précaution... Erica Hennequin (VERTS)
7. Motion no 1198
Pour le maintien de la gratuité du programme de dépistage du cancer du sein. Rémy Meury (CS-POP)
8. Motion no 1200
Favoriser la création d'une plate-forme jurassienne de vente en ligne en collaboration avec les associations de commerçants jurassiens. Thomas Schaffter (PCSI)
9. Question écrite no 2950
Formation de gestionnaire en intendance : porte fermée à l'Hôpital du Jura ! Jean Leuenberger (UDC)
10. Question écrite no 2952
Miels contaminés... Erica Hennequin (VERTS)
11. Question écrite no 2956
Le glyphosate en question ? Ami Lièvre (PS)
12. Question écrite no 2958
Prix réel des terrains agricoles ? Jean-Pierre Mischler (UDC)
13. Modification de la loi d'impôt (première lecture)
30. Résolution no 177
Résolution interpartis demandant l'intégration du projet d'Agglomération de troisième génération de Delémont au programme de soutien de la Confédération. Quentin Haas (PCSI)

31. Résolution no 178

Résolution interpartis demandant le soutien de nos médias régionaux, romands et nationaux. Florence Boesch (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Mesdames et Messieurs, c'est avec plaisir que j'ouvre cette première séance du Parlement jurassien de l'année.

Je vous souhaite encore mes meilleurs vœux pour 2018 ainsi des débats constructifs et sereins au sein de notre Législatif, avec toujours à l'esprit l'intérêt des Jurassiennes et des Jurassiens.

Dans les communications, vous avez pris connaissance des démissions, au sein du groupe parlementaire PDC, des députés Yves Gigon et Raoul Jaeggi, qui siègent désormais en tant que députés indépendants, ainsi que de la démission de Pauline Queloz par voie de presse.

Vous avez également été informés des changements à la présidence du groupe parlementaire PDC. Ainsi, dès le 1^{er} février, Anne Roy succédera à Michel Choffat, président ad intérim du groupe. Je lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de ce nouveau mandat.

Nous avons également enregistré la démission de M. Pierre Corfu de son poste d'observateur de Moutier. Pour le remplacer, le conseil municipal de Moutier a proposé M. Pascal Eschmann au Bureau du Parlement qui a accepté cette candidature. Je souhaite à M. Eschmann plein de satisfaction à ce poste et remercie encore M. Corfu pour son engagement à cette fonction qu'il occupait depuis 2011 et pour l'entregent dont il a fait preuve dans ses nombreux contacts avec l'ensemble des députés.

La pause hivernale aura été de courte durée pour les membres du Comité de coopération interparlementaire Aoste-Wallonie-Jura, qui se sont rendus à Bruxelles du 15 au 17 janvier derniers, la délégation ayant été emmenée par notre collègue Alain Lachat, ce dont je le remercie. Suite à cette rencontre, une résolution sera transmise à notre Parlement lors de notre prochaine séance de février.

Au nom de notre Parlement, j'adresse nos sincères condoléances à nos collègues, Mme Rosalie Beuret-Siess suite au décès de sa grand-maman ainsi que M. Christian Spring suite au décès de son beau-père.

Enfin, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 57 de la loi sur le personnel, qui prévoit que «L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la protection des employés contre les menaces ou les attaques en lien avec l'exercice de leur mission», je prie les députés de respecter ces dispositions légales lors de leurs interventions parlementaires et notamment à la tribune de notre Législatif.

Nous allons pouvoir commencer notre ordre du jour. Je vous demande de contrôler que vos cartes sont bien installées dans le système de vote électronique.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

La présidente : Suite à la démission de M. Hansjörg Ernst, député suppléant de Courgenay, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 16 janvier 2018, que M. Baptiste Laville, de Porrentruy, est élu suppléant du district de Porrentruy suite au renoncement à siéger de Mme Christelle Baconat, première des viennent-ensuite.

Je prie donc M. Baptiste Laville de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle et j'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Laville, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Laville ?

M. Baptiste Laville (VERTS) : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de ce Parlement. (*Applaudissements.*)

Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier le suppléant Hansjörg Ernst pour son engagement au service de la République et Canton du Jura et de la collectivité publique.

3. Questions orales

La présidente : Seize députés se sont annoncés pour poser une question orale. Il est 8.34 heures et je cède immédiatement le micro, pour la première question orale, à Monsieur le député Jean-Pierre Mischler.

Privatisation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura ?

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Une nouvelle période difficile s'annonce pour la Caisse de pensions. La recapitalisation acceptée en 2013, à hauteur de 74 millions de francs,

n'aura donc pas suffi. A l'époque, j'étais de ceux qui pensaient que les mesures proposées étaient irréalisables et nettement insuffisantes, raison pour laquelle l'UDC avait refusé cet objet.

Cet exercice consistait en fait à remplir un panier percé sans se préoccuper de colmater les fuites. En 2013, toutes les propositions de l'UDC avaient été refusées. D'ailleurs, je cite ici les propos du ministre de l'époque : «Les propositions de l'UDC arrivent beaucoup trop tard». Malheureusement, nos propositions n'avaient pas trop de retard mais avaient cinq ans d'avance !

En regard des caisses de pensions privées, qui affichent des situations financières saines, avec des degrés de couverture nettement au-dessus de 100 %, on peut légitimement se poser la question : ne faudrait-il pas privatiser la Caisse de pensions du Jura ? Je vous remercie de la réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Les mesures qui avaient été décidées par votre Parlement en 2013 et entrées en vigueur en 2014, attestées par des experts reconnus en matière de prévoyance professionnelle, nous indiquaient clairement que le chemin de croissance qu'il était possible de mettre en œuvre parce que, justement, c'est une caisse de prévoyance publique avec une possibilité de sous-couverture puisqu'il y a garantie de l'Etat et des employeurs affiliés... ces mesures que vous avez décidées en toute connaissance de cause étaient suffisantes aux yeux des experts.

Entretemps, il s'est passé des choses, au niveau de la bourse en particulier, au niveau de l'abandon du taux de change plancher du franc suisse par rapport à l'euro et au dollar. Et tous ces éléments-là ont fait qu'au sujet des hypothèses de travail mises en place et posées en 2013 et avant, ces mêmes experts nous disent aujourd'hui : «Votre espérance de rendement n'est plus celle qui était prévue en 2013». Il faut donc améliorer la situation, non pas pour régler le passé, Monsieur le Député, mais pour anticiper sur l'avenir.

Et si le conseil d'administration, selon ses compétences et de par la loi, a formulé des propositions et que le Gouvernement a souhaité s'y associer pour que ces mesures soient équilibrées, c'est tout simplement pour anticiper l'avenir.

Maintenant, votre question : faut-il privatiser la Caisse de pensions de l'Etat jurassien ? Une question intéressante. Si vous trouvez les quelques centaines de millions qui sont nécessaires pour amener à sa couverture totale avant privatisation, c'est une question que nous pourrions examiner mais, de ce côté-là, j'attends vos propositions pour ce financement complémentaire, sachant que nous avons fait avec les moyens que nous avons, justement pour éviter de tout investir dans ce projet et permettre à l'Etat jurassien de continuer à investir ailleurs, dans des projets politiques futurs qui permettront à ce Canton de se développer et, surtout, de pouvoir supporter les charges supplémentaires que votre proposition pourrait générer.

Voilà, Monsieur le Député, cette réflexion peut être menée mais il faudrait un peu l'étayer et pas simplement la lancer comme ça sur la place publique sans argumentaire particulier.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis satisfait.

Licenciements chez Maurice Lacroix

M. Vincent Hennin (PCSI) : Suite à la nouvelle annonce de huit licenciements chez Maurice Lacroix à Saignelégier, on peut craindre le pire pour ce fleuron de l'horlogerie jurassienne et ses employés.

Cette nouvelle annonce de licenciements, qui suit celle de cet automne, démontre les actuels problèmes rencontrés par la firme DKSH, propriétaire de la marque depuis 2011 et active principalement dans l'industrie alimentaire et pharmaceutique. Des mesures alarmantes qui suivent la fermeture définitive de la Manufacture des Franches-Montagnes à Montfaucon.

En 2015, DKSH avait décidé de prendre des mesures de restructuration et de céder ce segment. Il avait également assuré que cette opération n'aurait aucun effet négatif sur les salariés et qu'aucun licenciement n'était prévu.

Jürg Wolle, le directeur général et président du conseil d'administration avait relevé : «Nous sommes arrivés à la conclusion que DKSH, en tant que société spécialisée dans les services de distribution, ne représente pas le meilleur propriétaire pour une activité manufacturière».

Or, à ce jour, DKSH est toujours propriétaire de la marque Maurice Lacroix et ces errements mettent gravement en danger la pérennité de l'entreprise franc-montagnarde.

DKSH, de son propre aveu, ne semblant pas être en mesure d'assurer l'avenir de Maurice Lacroix, le Gouvernement peut-il nous informer s'il entend prendre langue avec le groupe zurichois afin que ce dernier se positionne rapidement et clairement sur ses intentions futures ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Les difficultés que DKSH a rencontrées ces dernières années sont connues du Gouvernement.

Vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, déjà en été 2015, le groupe a rencontré l'ancien chef du Département de l'Economie et le maire de Saignelégier pour justement les informer des intentions de vendre ses activités horlogères. Bien sûr, ceci avant que cette information soit annoncée plus largement.

Une fois encore, pour les licenciements survenus chez Maurice Lacroix et à la Manufacture des Franches-Montagnes, le groupe a informé le Gouvernement de ses intentions. A chaque fois, ils ont été accompagnés par le Service de l'économie et les ORP.

Toutes les années, les autorités jurassiennes rencontrent le directeur de Maurice Lacroix, notamment dans le cadre de BaselWorld. Il en sera évidemment ainsi cette année encore.

Lors de ces rencontres, les membres de la délégation jurassienne reçoivent des informations de première main sur l'entreprise et la marche des affaires, notamment également sur les intentions du groupe DKSH.

La question du repreneur est effectivement toujours d'actualité mais DKSH a précisé à maintes reprises qu'elle connaît la valeur de la marque et qu'elle ne souhaite pas la «brader». Et certainement que, pour l'instant, aucun des repreneurs intéressés n'a fait une offre suffisante pour que DKSH l'accepte.

Aucune séance, pour l'instant, avec le groupe DKSH n'est prévue. Par contre, vu l'évolution des marchés horlogers et selon les informations que nous recevons à BaselWorld,

nous apprécierons la situation et nous examinerons si une rencontre avec DKSH est nécessaire.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Suppression de postes à l'ATS et réaction du Gouvernement

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Que dire quand le directeur de l'ATS, Markus Schwab, considère que les prestations contre financement fournies par l'ATS à la Confédération ne sont pas assez rentables ?

L'ATS est l'agence nationale suisse d'information. Elle diffuse 24 heures sur 24 des informations sur l'actualité politique, économique, sociale, culturelle et sportive dans les trois langues nationales.

Lundi soir, donc avant-hier, une grève a été décidée lors d'une assemblée du personnel. En effet, environ trente-six suppressions de postes ont été décidées par la direction. Elles concernent exclusivement des postes de journalistes. Toutes les rubriques, qui fournissent des informations dans les trois langues nationales, sont touchées. Cette décision pourrait entraîner une réduction importante des prestations journalistiques de l'Agence télégraphique suisse, qui jouit d'une longue tradition, et aurait de graves conséquences sur la diffusion de l'information.

La rédaction de l'ATS est choquée par ce démantèlement. Il y a le risque que l'ATS ne puisse plus proposer un service de qualité dans les trois langues.

Ma question au Gouvernement est la suivante : devant la nécessité de maintenir une information de qualité, en français et en italien également, le Gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir auprès de la direction afin de soutenir le retour au dialogue ainsi que le maintien de ces postes de travail ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, président du Gouvernement : Effectivement, Madame la Députée, le Gouvernement est très sensible à la situation actuelle de l'ATS avec une grève, sachant que le Gouvernement est également inquiet car il considère l'ATS comme un vecteur important pour une diffusion médiatique qui soit la meilleure possible, qui soit de qualité et qui tienne compte de toutes les régions linguistiques de Suisse.

Dans cette optique-là, il y a eu une discussion – je ne vous le cache pas – en séance du Gouvernement pour savoir quelle démarche nous pouvions adopter en vue de venir finalement en soutien à cette branche des médias, qui semble quand même en difficultés actuellement.

Le Gouvernement n'a pas retenu d'entreprendre une démarche seul envers l'ATS ou envers le Conseil fédéral ou envers quiconque. Le Gouvernement a préféré partir dans une démarche coordonnée avec d'autres cantons suisses. Dans ce cadre-là, le Gouvernement va donc prendre contact à la fois avec la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et également avec la Conférence des gouvernements suisses (CDC) dans l'optique d'avoir une démarche coordonnée d'une partie des cantons, voire de tous les cantons suisses, pour essayer de trouver une solution la meilleure possible à cette situation et retrouver finalement une qualité de médias comme nous souhaitons l'avoir et comme c'est prévu par l'ordonnance qui octroie d'ailleurs chaque année 2 millions de francs à l'ATS pour qu'elle puisse

justement proposer un support médiatique aux autres médias, de qualité, comme nous le souhaitons.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Projet d'Agglomération de troisième génération de Delémont écarté par la Confédération

M. Vincent Eschmann (PDC) : «Agglo, les yeux pour pleurer ?»

Le Jura en est resté bouche bée : le 18 janvier dernier, le Conseil fédéral a mis en consultation son avant-projet de financement des agglomérations de troisième génération. Alors que 32 projets sur 37 sont retenus, le seul qui nous concerne est écarté.

Depuis plusieurs années, on demande aux communes de participer au financement de l'Agglo mais de ronger leur frein quant aux réalisations en attendant la manne fédérale... et patatras ! Ce sera «Niet» !

A la question posée : «Faut-il en déduire que le dossier jurassien n'était pas suffisamment fourni, travaillé ?», il nous a été donné d'entendre la réponse suivante par le chef du SDT : «Il faut faire preuve d'humilité et reconnaître que notre projet a des lacunes».

Comment est-il possible qu'un projet à un tel niveau décisionnel, celui du Département, puisse présenter des «lacunes» ?

Aussi, je demande au Gouvernement comment, au-delà de l'examen approfondi et au-delà des annonces de rencontres à Berne, il compte faire revenir le Conseil fédéral sur sa décision, inaudible pour les Jurassiennes et les Jurassiens et catastrophique pour notre Canton. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Votre question, Monsieur le Député, est effectivement d'actualité et préoccupe non seulement le Gouvernement mais également l'Agglomération, et dans une certaine mesure aussi le Parlement puisque ces trois acteurs sont finalement des clés de l'Agglomération puisque cette dernière est financée non seulement par la Confédération mais également par l'Agglo et par le Canton, donc au travers des budgets qui sont votés par le Parlement.

Concernant les propos qui ont été tenus par le chef de service, effectivement, ils ont peut-être été mal compris mais, en fait, il a retranscrit l'information que nous avons reçue du Conseil fédéral qui estimait que le projet présentait certaines lacunes et il les citait au niveau de trois paramètres.

La première, c'est qu'aux yeux du Conseil fédéral, le projet était trop général et manquait de concrétisation.

La deuxième, c'est qu'il était estimé que le compte-rendu de mise en œuvre présentait des lacunes au niveau de la qualité de la cohérence.

Le troisième élément, c'est que la mise en œuvre des mesures des programmes Agglo 1 et 2 était insuffisamment réalisée, tant au niveau de l'urbanisation qu'au niveau des infrastructures.

Evidemment que nous avons pris note de cette réponse avec une certaine interrogation. Le Service du développement territorial a immédiatement pris contact avec la com-

mune et l'Agglo de Delémont pour pouvoir prendre rapidement des mesures pour rétablir une partie, voire tous les projets du programme 3 dans le message qui sera transmis aux Chambres fédérales.

Nous sommes actuellement en phase de consultation. Donc, bien évidemment que tout est encore possible et nous travaillons étroitement, comme je l'ai dit, avec l'Agglomération. Nous avons également déjà pris des contacts avec nos quatre élus aux Chambres fédérales. Des contacts bilatéraux ont également été pris avec d'autres conseillers d'Etat de cantons voisins pour avoir un appui en vue de faire réinscrire le projet phase 3, ou en tout cas une partie de celui-ci.

En parallèle, une démarche de réflexion est engagée avec la commune de Delémont et l'Agglo pour voir finalement dans quelle mesure on pourrait peut-être prioriser certains projets de la phase 3, expliquer pourquoi certains projets des phases 1 et 2 n'ont pas été réalisés ou ont été abandonnés, et ceci en vue d'une séance qui aura lieu auprès de l'Office fédéral du développement territorial, à laquelle participeront notamment le maire de la capitale, le ministre que je suis et différentes personnes en lien avec ce dossier. Et nous essaierons, au travers de cette séance ou à l'issue de cette séance, de faire réinscrire le programme 3, ou en tout cas une partie de celui-ci.

Et je vous informe également que nous devons analyser, en fonction de nos requêtes, si les montants inscrits à la PFI sont suffisants et, le cas échéant, nous devons peut-être revenir auprès du Parlement pour demander des crédits supplémentaires ou en tout cas une modification du PFI. Donc, la balle sera aussi peut-être, à un moment donné, dans le camp du Parlement qui devra faire un arbitrage pour savoir si nous mettons plus de moyens dans l'Agglo ou pas. Et ce sera donc un travail d'équipe entre le Parlement, le Gouvernement et l'Agglomération.

M. Vincent Eschmann (PDC) : Je suis satisfait.

Démission du directeur a.i. du CEJEF et projet de fusion CEJEF-SFO

M. Nicolas Maître (PS) : Erreur de casting ou problème de gouvernance ?

Dans le courant de la semaine dernière, les divisions du CEJEF ont été informées du départ de l'actuel directeur ad intérim. A ce stade, je m'interroge quant à l'état de la réorganisation du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) et du Service de la formation (SFO) faisant suite à la motion urgente acceptée en 2015 par le Parlement.

Les économies substantielles que prévoyait la fusion de ces deux services se font encore largement attendre. Et, en tout état de cause, les changements successifs à la tête de la restructuration de ces deux services me laissent dubitatif.

Depuis deux ans, ce ne sont pas moins de trois personnes qui se sont succédé aux commandes du projet, le dernier en date étant M. Guy Jubin qui rejoindra sous peu le secteur privé.

Ces départs pourraient faire penser à des erreurs de «casting» mais ils sont, à mon sens, surtout dus à un problème de gouvernance ministérielle ! Comment une structure peut-elle fonctionner correctement en changeant tous les six mois de chef de service ? Sans compter au passage le doute

que cela jette dans l'esprit des directeurs de division, du collège, des enseignants et des élèves de ces divisions.

Tous ces changements nuisent à l'harmonie nécessaire qui doit favoriser le développement de la mission première des écoles, à savoir former, et vont aujourd'hui clairement à l'inverse de la décision prise par les députés. Bien entendu, une période d'adaptation est toujours nécessaire et admise afin de prendre ses marques et un certain rythme de «croisière».

Mais les conditions «ad intérim» sont-elles adaptées et combien de temps pourrait encore durer cette situation ?

D'où ma question : accessoirement, comment le Gouvernement explique-t-il ce nouveau départ à la tête du CEJEF et n'estime-t-il pas qu'il porte une large part de responsabilité dans celui-ci et, prioritairement, dans quel délai le Gouvernement pense-t-il terminer l'analyse et mettre en œuvre la fusion de ces deux services que sont le SFO et le CEJEF ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Monsieur le Député, vous venez à cette tribune avec des «y'a qu'à...». Vous venez donner la leçon. Vous-même, vous êtes dans un exécutif et vous savez toutes les difficultés qui se présentent dans l'exercice de cette fonction. Vous savez comme il faut prendre acte de tous les paramètres et vous savez qu'ils sont nombreux et notamment puisqu'ils viennent à la base de ce Parlement.

Mais, ceci dit, je vais essayer de vous donner des éléments d'informations qui pourraient, je l'espère, vous rassurer car, rassuré, pour ma part, je le suis.

Par rapport à la direction, vous évoquez trois changements. Il faut préciser qu'il y a eu deux directeurs dans la période que vous évoquez : M. Girardin qui, en raison de son entreprise (puisque'il avait une entreprise en parallèle), ne pouvait pas rester. M. Girardin a fait un excellent travail. Il a été nommé avant mon arrivée et il avait un contrat à durée déterminée. Il était très clair qu'il n'allait pas rester. C'était ancré comme ça, c'était pour un remplacement.

Nous avons donc nommé effectivement M. Jubin, comme vous le disiez, et M. Jubin, effectivement, a préféré retourner dans l'industrie d'où il venait. Il a saisi une opportunité qui lui a été offerte d'occuper un poste à responsabilités que je qualifierais de «moins exposé».

Un troisième nom, c'est M. Scherrer, qui est directeur du lycée et qui, lui, n'a effectué qu'un remplacement pour faire le lien entre la direction du CEJEF et le Département en attendant l'arrivée de M. Jubin.

Ceci étant dit, peut-être dans ce qui nous intéresse le plus en parlant de cette fusion CEJEF-SFO, sachez que le projet a été soumis au Gouvernement fin 2017, avec un nouvel organigramme. Le dossier avance de façon tout à fait idoine. Et le passage au Parlement est prévu ces prochains mois. Vous serez donc nantis de ce dossier d'ici très peu de temps.

A ce stade, je peux déjà affirmer que la fusion et toute la réflexion qui a déjà eu lieu jusqu'à maintenant apporteront des changements positifs, j'en suis convaincu. Par exemple, la création d'un poste de responsable informatique afin de coordonner tout le domaine numérique dans les écoles du CEJEF.

J'aimerais terminer en donnant une information et je profite d'être à la tribune pour le faire. Le Gouvernement a nommé hier le remplaçant de M. Jubin. Il a nommé une personne

ad intérim jusqu'à la fusion et, dès lors, on n'aura pas de surprise. A ce moment-là, les mises au concours seront refaites jusqu'à la fusion prévue le 1^{er} janvier 2019. Il s'agit de M. Jean-Pascal Lüthi habitant à Delémont. M. Lüthi est actuellement chef de division et vice-directeur au SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation). Nous lui souhaitons donc la bienvenue dans l'administration jurassienne.

Et je profite également de ce propos pour dire un grand merci à Guy Jubin qui a fait un très bon travail jusque-là dans son CDD au CEJEF. Merci de votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Dégâts dus à la tempête «Eleanor» dans les forêts et aides financières ?

M. Alain Lachat (PLR) : Début 2018, plus précisément les 2 et 3 janvier derniers, une tempête appelée «Eleanor» a traversé la Suisse avec des vents allant jusqu'à 180 km/h sur l'Arc jurassien.

Même si celle-ci s'est montrée moins intense que la célèbre tempête «Lothar» en fin d'année 1999, des dégâts importants ont été constatés dans les forêts jurassiennes.

Des centaines d'arbres ou plantations se sont couchés ou cassés, ce qui provoquera plusieurs milliers de mètres cube de bois à valoriser ou, au plus, à éliminer. Les responsables des triages forestiers, gardes et ingénieurs, dans les trois districts, sont à pied d'œuvre pour évaluer les conséquences économiques, environnementales et chercher les meilleures solutions pour revenir à une situation normale.

En 2000, après «Lothar», des aides financières, aussi bien de la part de la Confédération que des cantons, ont été mises en place pour soutenir les propriétaires forestiers, dont les communes.

Toutefois, pour la tempête «Eleanor», l'Office fédéral de l'environnement, dans son communiqué du 18 janvier, indique que la Confédération ne déblocquera pas de moyens supplémentaires.

D'où ma question au Gouvernement : les aides financières cantonales prévues au budget annuel, combinées aux contributions fédérales qui ne seront pas augmentées, suffiront-elles à indemniser l'ensemble des propriétaires lésés ? Sinon, le Gouvernement entend-il débloquer un crédit supplémentaire ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, la tempête «Eleanor» a provoqué pour environ 30'000 m³ de dégâts dans nos forêts jurassiennes, ce qui représente environ le cinquième ou le 20 % de l'exploitation annuelle des forêts jurassiennes. C'est donc, pour comparaison et pour mettre un peu une petite touche quand même positive, moins de 10 % des dégâts qui avaient été causés par «Lothar» à l'époque. Mais ce sont quand même des dégâts qui restent et qui doivent être maintenant traités.

Au niveau suisse, il y a eu 1,3 million de m³ de bois qui a été touché par cette tempête, sur un total, au niveau suisse, de 4,5 millions de m³.

Donc, effectivement, vous l'avez dit, l'Office fédéral de l'environnement n'a pas déclaré cette tempête comme catastrophe d'importance nationale et n'a donc libéré aucun moyen pour venir en aide aux propriétaires forestiers.

Par contre, au niveau de l'Etat, il existe effectivement une subvention pour venir en aide aux propriétaires dans des cas où l'exploitation de ces arbres endommagés serait déficitaire. Et je ne peux pas répondre directement à votre question puisque l'Office de l'environnement est en train d'étudier actuellement les besoins qui sont nécessaires en termes de finances, de subventionnement, pour venir en aide aux propriétaires, et ceci en vue d'une éventuelle discussion politique pour savoir si nous devons augmenter l'enveloppe ou pas. Suite à cette analyse, qui sera faite dans les prochaines semaines, un éventuel crédit supplémentaire sera discuté et peut-être que ce sera un thème qui reviendra, au travers de la commission de l'environnement, jusqu'au Parlement. Mais, pour le moment, nous sommes en train d'analyser les besoins et de voir l'opportunité d'augmenter ou pas l'enveloppe.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Aide financière aux médias régionaux en cas d'acceptation de l'initiative «No Billag»

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Le Gouvernement a communiqué récemment vouloir soutenir les médias en appelant au rejet de l'initiative «No Billag». Un bon signal mais peut-être insuffisant.

Le Gouvernement serait-il prêt à mettre des moyens financiers pour aider nos médias régionaux (radio, journaux, TV) en cas d'acceptation de cette initiative néfaste pour eux et donc pour une information de qualité et indépendante dans notre Canton ? Merci de votre réponse.

M. David Eray, président du Gouvernement : Monsieur le Député, effectivement, le Gouvernement jurassien a pris position de façon claire pour appeler au rejet de l'initiative «No Billag» qui met en péril non seulement les médias jurassiens mais les médias de la Suisse entière, qui met en péril également la diversité des médias au niveau linguistique et qui pourrait, si elle était acceptée, déboucher sur une absorption de tous les médias suisses par des médias français, allemands, autrichiens, voire italiens pour le Tessin.

Le Gouvernement s'est effectivement engagé dans la campagne mais n'a pas mis de moyens financiers puisque ce n'est pas une pratique habituelle du Gouvernement que de mettre des moyens financiers dans les campagnes. On a déjà vu que, par le passé, lorsque les Etats s'impliquent dans les campagnes financièrement, cela peut être sujet à recours et cela peut être sujet à interprétation délicate. Donc, non, le Gouvernement jurassien n'a pas prévu de mettre des moyens dans cette campagne, Monsieur le Député.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

Temps d'intervention après appel à la CASU 144

M. Lionel Montavon (UDC) : Un évènement s'est passé tout récemment, soit le 19 janvier dernier, à Develier.

Parti de ce village qui se situe à 4 km de Delémont, un groupe de marcheurs de la région se trouvait alors à la hauteur de la ferme Scheurer, soit à quelque 5 minutes à pied de la route principale, quand une de ces personnes a été prise d'un malaise. La Centrale 144 a donc été immédiatement avisée par téléphone. Là où un frisson va nous parcourir l'échine

à toutes et tous réside dans le temps d'intervention. Accrochez-vous bien, chers collègues : l'ambulance est arrivée sur place 45 minutes après l'appel passé au 144. Une fois arrivés sur place et malgré une rapide et efficace intervention des ambulanciers, ces derniers devaient constater que l'infortuné marcheur devrait être pris en charge par la Rega. L'atterrissage de l'hélicoptère intervenait alors 20 minutes plus tard.

Alors que nous débattions encore sur la question de l'externalisation de la CASU 144, le Gouvernement nous assurait que nous n'avions rien à craindre en matière de temps d'intervention...

Ma question est donc la suivante : le Gouvernement s'assure-t-il que la chaîne d'intervention sanitaire d'urgence est bel et bien conforme à ce qu'il annonçait à cette tribune en matière de temps d'intervention ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, je n'ai pas personnellement connaissance du cas que vous mentionnez. Si vous vouliez une réponse spécifique par rapport à votre cas, peut-être eut-il fallu m'en informer au préalable.

Ceci étant, nous suivons, depuis l'externalisation de la CASU, l'efficacité des mesures qui ont été mises en place. Et nous pouvons vous garantir qu'il y a une amélioration de la prise en charge depuis que nous l'avons externalisée. Il y a certes toujours des cas particuliers, qu'il faut analyser avec prudence. Je ne peux pas le faire si les informations ne me sont pas données.

Un cas similaire m'avait été mentionné sur Porrentruy. Après avoir analysé la situation, il semble que ce cas sur Porrentruy n'était pas aussi alarmiste que les gens qui m'avaient interpellé voulaient bien le laisser croire.

Globalement, nous sommes satisfaits de la prestation de la CASU 144 et de la prise en charge des citoyennes et des citoyens jurassiens avec le nouveau modèle qui a été accepté l'année passée.

Nous sommes actuellement, et vous le savez, en train de réfléchir à un nouveau concept de prise en charge au niveau de l'urgence par rapport à l'Hôpital du Jura. Le Parlement sera nanti d'une modification de bases légales pour autoriser ce nouveau concept et sa mise en place. Celui-ci devrait certes encore améliorer la situation mais je peux rassurer les citoyennes et les citoyens que le système de prise en charge au niveau des urgences fonctionne très bien dans la République et Canton du Jura.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Nouvelles recommandations fédérales sur la taxation des eaux et impact sur les règlements communaux

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Etre bon élève n'est pas toujours payant ! En effet, les communes qui se sont «mouillées» pour une mise en œuvre rapide de la nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux se retrouvent le bec dans l'eau !

Une nouvelle recommandation fédérale en matière de calcul des taxes a poussé le Canton à faire ralentir les processus en cours dans les communes. Ce qui, en soi, est compréhensible mais ce qui peut avoir des conséquences fâcheuses.

Pour les communes dont les règlements viennent d'être finalisés, quelles seront les conséquences et de quelle manière doivent-elles appréhender cette nouvelle donne émanant de la Confédération ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, je dirais tout d'abord qu'être bon élève, c'est toujours payant ! Cela en guise de préambule.

Mais votre question est effectivement pertinente puisque la loi sur la gestion des eaux a été établie sur la base de réglementations fédérales existantes. Et maintenant que les communes font le travail, certaines l'ont déjà terminé d'ailleurs et on peut même les féliciter, il y a donc une nouvelle recommandation suisse qui est en cours d'élaboration. M. Prix s'est invité dans la discussion. Il y a une sorte de flou artistique pour savoir si ce que nous faisons jusqu'à maintenant restera valable ou pas.

C'est la raison pour laquelle l'Office de l'environnement et le Délégué aux communes ont écrit aux communes pour leur demander, pour celles qui sont en train de faire le travail, de le mettre un petit peu au ralenti et d'attendre quelques mois pour avoir un horizon plus clair au niveau des directives suisses, également au niveau de M. Prix qui a édicté, lui, ses propres directives.

Par contre, effectivement, certaines communes sont à bout touchant et sont donc sur le point de mettre en œuvre la nouvelle loi sur la gestion des eaux (LGeaux). Pour ces communes-là, je dirais qu'il est peut-être judicieux de prendre contact rapidement avec le Délégué aux affaires communales ou l'Office de l'environnement (ou les deux) pour voir comment ces communes peuvent finaliser le travail ou pas.

Et pour les communes qui ont terminé le travail, il y en a en tout cas une que je connais, on peut dire que le travail réalisé n'est pas perdu. Il faut maintenant conserver les acquis, continuer la mise en œuvre de ce qui a été réalisé.

Bien évidemment, nous restons attentifs et peut-être qu'il y aura des adaptations à faire en fonction de la nouvelle directive en cours de réalisation au niveau suisse. Mais peut-être qu'elle sera similaire à l'ancienne et qu'il ne faudra rien changer. On est donc un peu dans une période floue et il m'est difficile de répondre clairement à votre question, Madame la Députée.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Coûts de la sécurité du World Economic Forum pour le canton du Jura ?

M. Christophe Terrier (VERTS) : La semaine passée, nous avons eu droit à la grand-messe du WEF, du Forum économique mondial, où des chefs d'entreprise s'évertuent à libérer l'économie de ses entraves étatiques et des chefs d'Etats à protéger ce qu'ils peuvent du méfait de la libéralisation économique... bref, c'est à ne plus rien n'y comprendre !

Le tapis rouge a été déployé pour Trump et les coûts de sécurité ont explosé : pour l'édition 2018, plus de 9,5 millions à la charge du WEF, de la Confédération, du canton des Grisons et de la commune de Davos.

On sait que des contrats, entre corps de polices ou entre cantons, ont cours ou que des accords au sein de concordats policiers sont en vigueur, ce qui implique que des policiers

jurassiens peuvent être engagés pour la sécurité du WEF. D'ailleurs, certaines interventions parlementaires en 2004 et en 2007 avaient pour objectif de faire cesser l'envoi de policiers jurassiens à ce raout hivernal, sans succès.

Je ne sais pas si, cette année, des policiers jurassiens ont eu le plaisir de se rendre WEF. Mais si tel avait été le cas, le Canton aurait pu recevoir un dédommagement de 600 francs par policier et par jour, ce qui, selon les propos de Monsieur le ministre Juillard relatés au Journal des débats en 2007 en réponse aux interventions auxquelles je faisais référence, était suffisant pour que les collectivités autres que grisonnes évitent de mettre la main au porte-monnaie.

Ces 600 francs sont le résultat d'une clé de répartition lors de participation policière intercantonale mais, apparemment, ce dédommagement est jugé insuffisant à entendre le porte-parole de la police soleuroise, M. Andreas Mock, à propos du WEF 2014. Selon M. Mock, le WEF 2014 a coûté de l'argent aux contribuables soleurois.

Ma question est la suivante : le WEF 2018 a-t-il coûté ou aurait-il pu coûter au contribuable jurassien ? Merci de votre réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Bien évidemment, l'organisation d'un événement tel que le WEF nécessite une collaboration des différents corps de police des cantons et il serait illusoire d'imaginer que l'organisateur de cet événement, dont on peut apprécier la pertinence à divers degrés, organise cela de manière indépendante.

Comme vous l'avez très justement relevé, chaque canton participe et met à disposition un certain nombre de policiers, qui dépend en fait de la population du canton et bien évidemment de la grandeur du corps de police.

Pour cette édition, le canton du Jura a mis à disposition six agents.

Comme vous l'avez aussi mentionné, les cantons sont rétribués selon la convention IKAPOL qui fixe encore et toujours la rétribution à 600 francs par jour et par agent mis à disposition.

Les repas et l'hébergement des policiers sont pris en charge par l'organisateur du WEF. Il n'y a donc pas de surcoût par rapport à cela.

Peut-être encore indiquer aussi que la participation à une telle organisation est appréciée des corps de police parce que cela permet de faire de la formation continue. Cela donne aussi des expériences supplémentaires, que ce soit en matière de protection d'objets ou de personnalités.

Et, finalement, comme l'avait déjà indiqué mon collègue Charles Juillard, je ne saurais que confirmer les propos qu'il a tenus en 2007 en disant que les montants qui nous sont versés par la Confédération couvrent largement les coûts engendrés par la participation au WEF des agents de la Police cantonale jurassienne.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je suis satisfait.

Projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux relative aux concentrations minimales admissibles de polluants

M. Ami Lièvre (PS) : La question de l'utilisation du «Roundup» est d'actualité. Elle fait d'ailleurs aujourd'hui l'objet de deux points de l'ordre du jour et, nous l'avons vu tout à

l'heure, également d'une petite manifestation devant le Parlement.

Dans ce contexte mais plus largement, il y a quelques semaines, la Confédération a mis en consultation une révision de l'ordonnance sur la protection des eaux, dans laquelle elle propose de revoir les concentrations minimales admises dans les eaux de surface de plus de 50 substances problématiques pour la santé et pour l'environnement, telles que des résidus médicamenteux et des pesticides.

Parmi ces substances, certaines, telles que les pyréthri-noïdes, utilisées notamment dans le traitement du bois, sont jugées tellement toxiques que les traces admises dans les eaux seront encore diminuées drastiquement, ce qu'il faut saluer.

Pour d'autres pesticides en revanche, notamment le glyphosate, substance active du «Roundup», des concentrations plus de 1'000 fois supérieures aux doses actuellement admises seront tolérées, peut-être en raison de l'influence de certains lobbies. Une telle décision serait un signal plutôt négatif sachant que la même Confédération a récemment alerté les cantons sur le fait que les cours d'eau suisses contiennent en général trop de résidus de différents pesticides et qu'il convient donc d'agir.

Je ne sais pas si le Gouvernement ou l'un de ses services a déjà répondu à cette consultation et s'il a un point de vue sur cette question, auquel cas je souhaiterais évidemment en connaître la teneur !

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, vous avez tout à fait raison, le Conseil fédéral a mis en consultation une ordonnance mais surtout son annexe qui contient la liste des produits avec le seuil admissible maximal pour les rivières.

D'une manière générale, le Parlement peut se saisir de la réponse du Gouvernement à une consultation mais cela se fait en général pour des sujets d'importance cantonale ou de grands enjeux. Et, là, je ne vous cache pas qu'il y a eu une discussion au Bureau du Parlement par rapport à cette ordonnance, pas encore pour que le Parlement se saisisse de la réponse mais certains membres du Bureau souhaitaient connaître un petit peu la manière dont le Gouvernement allait y répondre.

Il a été proposé au Bureau du Parlement de donner quelques explications à la commission de l'environnement et de l'équipement pour que cette commission puisse un peu connaître les enjeux de cette consultation et ce que cela voulait dire. Cela a été fait lors de la dernière séance de la commission de l'environnement et de l'équipement, où il a donc été expliqué les paramètres.

C'est un peu ce que vous avez dit. Certaines substances vont être diminuées, d'autres vont être augmentées. Et, pour le glyphosate, on arrive, semble-t-il, à 1'200 fois plus qu'actuellement, sachant que la norme actuelle serait, selon ce qu'on m'a donné comme information, à 0,1 microgramme par litre. Donc, cela veut dire très peu. Et on passe à 1'200 fois très peu et c'est donc beaucoup plus. Mais est-ce que ça reste beaucoup ou peu ? Moi, j'ai de la peine à le mesurer mais, selon les informations que j'ai reçues de l'Office de l'environnement, qui travaille sur la réponse qui sera proposée au Gouvernement, il semble que certaines propositions de cette annexe seront revues différemment par l'office ou qu'il sera proposé au Gouvernement qu'on ait des valeurs différentes, certainement moins hautes pour certaines substances.

Il faut aussi savoir que toutes les substances chimiques de la planète qui existent ne sont pas sur cette liste puisqu'il n'y en a qu'une cinquantaine. Donc, pour les autres qui ne sont pas sur la liste, on resterait au seuil de 0,1 microgramme par litre, ce qui peut aussi être dangereux parce que ça peut être beaucoup pour certaines substances inexistantes ou inconnues aujourd'hui qui, peut-être, demain seront mises sur le marché sous une forme ou une autre.

On voit que c'est aussi une thématique qui évolue et pour laquelle il faut rester attentif, ce que semble faire le Conseil fédéral, on peut le saluer. Et, après, il faut voir maintenant où on met la limite et si possible la mettre à un niveau qui ne soit pas trop préjudiciable à l'environnement et à l'être humain.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis satisfait.

Utilisation d'anglicismes dans les commerces jurassiens et actions du Canton

M. Alain Schweingruber (PLR) : «Sale», «Sale», «Sale», «Sale», on trouve ça bientôt dans toutes les vitrines des grands commerces du Jura.

En français, ça se lit «sale». C'est moche ! (*Rires.*) En anglais, c'est idiot !

Une grande surface de la capitale, avant les fêtes de Noël, invitait sa clientèle à venir chercher sa «Christmas card» !

Un autre commerce, dans la même rue d'ailleurs, de la capitale annonçait sa prochaine ouverture avec une grande pancarte : «New Opening» !

C'est ridicule, ça agace tout le monde, ça ne sert à rien ! Si les Zurichois veulent parler l'anglais, c'est leur problème. Dans le Jura, on n'est pas obligé de suivre la même voie.

Nous avons, dans le Jura, une loi sur l'usage de la langue française. Certains cantons romands nous l'ont d'ailleurs envoyée et recopiée. Je pense qu'il faudrait en faire usage.

Il faudrait en faire usage, d'autant plus que, cerise sur le gâteau, les BKW – du doux nom Bernische Kraftwerke – envoient de plus en plus leurs factures en allemand aux citoyens jurassiens !

Je crois que c'est le moment maintenant d'intervenir et d'utiliser notre loi qui, en son article premier, prévoit que l'Etat promeut la langue française. Et l'une des dispositions de l'article 9 de cette même loi indique que le Canton ou l'Etat peut intervenir par des recommandations auprès de ces commerces qui utilisent abusivement, et finalement de manière totalement inutile même agaçante, des anglicismes. Cette loi n'est pas contraignante mais il faut au moins l'utiliser.

Je demande donc au Gouvernement s'il est prêt à faire des démarches ponctuelles, ciblées, dans ces commerces qui utilisent abusivement ces anglicismes et, cas échéant, s'il l'a déjà fait, d'augmenter encore ses recommandations. Je vous remercie.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Effectivement, cette question de l'usage des anglicismes dans les commerces jurassiens et particulièrement à cette époque des soldes ou en décembre – vous faisiez allusion à un vendredi noir pour ne pas utiliser un autre terme – est une question récurrente.

Monsieur le Député, vous avez raison de vous en soucier. Sachez que le Gouvernement s'en soucie également en vertu de la loi à laquelle vous avez fait référence.

Je souhaiterais rappeler peut-être qu'il y a cinq ans, jour pour jour, donc le 30 janvier 2013, une question orale du même acabit avait été posée et que le Gouvernement avait proposé qu'une disposition dans le but de privilégier l'usage de la langue française soit étudiée dans le cadre de la révision de la loi sur les activités économiques.

Après une étude au sein de l'administration, l'introduction de mesures coercitives n'avait pas été retenue, l'argument étant que l'incompatibilité d'une telle disposition avec la liberté de commerce avait été relevée majeure.

Depuis qu'il a été institué en 2011, le Conseil de la langue française de la République et Canton du Jura a traité plus d'une fois cette question des anglicismes. Le constat est le suivant : malheureusement, ceux qui protestent – comme vous le suggérer de façon pertinente – contre les anglicismes ont tendance à passer pour des rabat-joie et, donc, quelque part, et c'est leur conclusion, de finalement desservir la cause. Leur approche est donc différente. Le défi auquel ils sont confrontés, et sont confrontés les amoureux de la langue française, est donc d'agir en trouvant la bonne méthode, la bonne manière. Et des stratégies indirectes, parfois en utilisant l'humour également, se révèlent plus efficaces que des stratégies directes, voire contraignantes.

Et on peut affirmer que c'est dans cet état d'esprit que le Conseil de la langue française réfléchit actuellement à des actions concrètes. Merci de votre attention.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Information possible du Service des contributions sur la situation fiscale des parlementaires ?

M. Yves Gigon (Indépendant) : Dans l'affaire que nous connaissons, le Tribunal cantonal s'est arrogé le droit de communiquer à tout-va, au Bureau du Parlement et à la presse, sur des problèmes purement professionnels et privés.

Dans le même ordre d'idée, est-ce que les fonctionnaires, employés de l'Etat, notamment du Service des contributions, seraient autorisés à rompre le secret de fonction pour signaler, notamment au Bureau du Parlement ou à la presse, des problèmes qu'il pourrait y avoir concernant des députés qui souhaitent pourvoir les postes de président du Parlement, de président de commission ou autres, par exemple pour signaler des députés qui auraient violé la loi d'impôt ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : La loi est la même pour tout le monde : les députés, les magistrats, les fonctionnaires. Et si celle-ci est violée, eh bien la loi s'applique à tout le monde et celui qui se sentirait lésé par une application défailante de la loi a toute compétence pour utiliser toutes les procédures qui sont mises à sa disposition pour s'en plaindre auprès des autorités agréées et reconnues par l'Etat de droit auquel tout député participe.

A ma connaissance et, heureusement, je n'ai pas connaissance que des employés du Service des contributions aient violé la loi en utilisant des données qu'ils auraient éventuellement obtenues dans l'illégalité.

Pour le reste, je vous renvoie aux dispositions du Recueil systématique jurassien, du Code de procédure pénale suisse et du Code pénal suisse, que vous connaissez toutes et tous.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

Bisons d'Europe à l'état sauvage dans les forêts à la frontière du Jura

M. Jean Leuenberger (UDC) : Des bisons d'Europe en liberté dans les forêts du Jura.

J'ai été interpellé sur ce sujet étonnant dont je n'avais même pas connaissance.

Après quelques recherches, j'ai constaté que c'est bel et bien le projet fou d'un agriculteur bio et de l'association «Wisent im Thal» de pouvoir mettre des bisons d'Europe à l'état sauvage dans la région de Welschenrohr (SO).

L'idée est de créer un enclos provisoire de dix hectares. Après deux ans d'acclimatation dans cet espace, ces mamifères seraient ensuite libérés dans la nature. Welschenrohr, à la frontière du Jura, est à moins de 5 km à vol d'oiseau, c'est-à-dire que le jour où ces ruminants seront amenés à être lâchés en liberté, il leurs faudra peu de temps pour arriver sur le territoire jurassien.

Sachant que ce bovidé peut peser de 500 à 1'000 kg selon son âge, les dégâts dans les cultures et les forêts seraient considérables.

Ma question : est-ce que le Gouvernement a déjà pris connaissance de ce projet et des conséquences que pourrait engendrer la mise en liberté de tels ruminants ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Non, Monsieur le Député, nous n'avons pas été informés de cette nouvelle volonté de lâcher des bisons sauvages en liberté à notre frontière.

Par contre, si c'est le cas, effectivement, nous devons non seulement voir avec le partenaire, le canton voisin, selon quelles modalités ce sera fait. Et puis éventuellement voir aussi avec nos chasseurs jurassiens s'ils ont les armes nécessaires pour abattre ces bisons dans les forêts. (*Rires.*)

M. Jean Leuenberger (UDC) : Je suis satisfait.

Nomination d'un adjoint à la cheffe de l'Office de la culture

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : La récente et discrète... nomination à la fonction d'adjoint à la cheffe de service d'un collaborateur de l'Office de la culture soulève plusieurs questions. L'exercice de la question orale ne permettant pas l'exhaustivité souhaitée, je n'adresserai donc, à la fin de mon intervention, qu'une seule question, LA fameuse et unique question au Gouvernement.

Pour le surplus, je me contenterai d'aborder des questionnements pour lesquels je ne demande aucune réponse gouvernementale mais qui sont l'objet même de mon développement :

- La création de cette fonction d'adjoint de cheffe de l'office répond à quel impératif ? Le besoin d'une telle fonction est-il avéré ?
- Est-ce que toutes les règles, explicites et implicites, concernant les nominations de ce genre ont été respectées ? Si tel est le cas, que fait le Gouvernement des nombreuses interventions de ce Parlement allant toutes dans le même sens, celui de plus de transparence dans ses procédures ? Certaines de ces interventions sont encore en traitement... on peut imaginer le sort qui leur sera réservé.

– Enfin, et cette interrogation n'est pas des moindres, on peut estimer la progression salariale de la personne concernée à un minimum de 10'000 francs par année. N'est-ce pas excessif en des temps où des sacrifices sont demandés à tous, pour une fonction dont l'utilité est toute à démontrer ?

Toutes ces questions pour lesquelles je ne demande pas de réponse gouvernementale m'amènent à poser LA question, la fameuse et unique question, au Gouvernement : malgré les contraintes toutes relatives légales ou réglementaires qu'elles soient, le Gouvernement ne considère-t-il pas qu'un soupçon de transparence et une communication adaptée auraient pu être de mise dans cette nomination ? Ne serait-ce que pour limiter les questionnements de tous genres qui ne manquent pas d'apparaître, preuve en étant faite à l'instant. Merci de votre réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la culture : Une hésitation entre ressources humaines et culture pour votre question. Alors, on va essayer de vous donner quand même quelques informations sur ce sujet même si vous ne posez effectivement qu'une question. Mais comme vous en avez évoqué plusieurs, peut-être pourrai-je essayer d'éclaircir celles-ci.

Transparence : c'est peut-être le point le plus important. D'autres services, il n'y a pas si longtemps que cela, et des services relativement importants, ont nommé des adjoints – le cas échéant, en bilatéral, je peux vous donner tout à fait les noms de ces services – et n'ont pas fait de publicité particulière ni de publication. De ce fait, il n'a pas paru nécessaire de le faire dans ce cadre-ci.

Préciser quand même ceci : le terme d'adjoint n'est pas une fonction mais il s'agit d'une tâche, une tâche particulière. Donc, si ce n'est pas une fonction, il n'y a pas de raison de mettre au concours ce genre de tâche. Elle est attribuée à l'interne. Donc pas de mise au concours, ni à l'interne d'ailleurs ni publique.

Peut-être revenir sur la procédure : cela s'est fait de façon tout à fait habituelle. La demande émane de la cheffe de service qui souhaite avoir un tel soutien en la personne d'un adjoint ou d'une adjointe. Cette personne l'a proposé à son chef de département. Le dossier a été remonté par le Service des ressources humaines et est passé au Gouvernement qui a accepté cette fonction.

Vous évoquiez le salaire aussi. Cette fonction donne une classe de plus... cette tâche, pardon, donne une classe de plus, ce qui donne au salaire une différence de l'ordre de 300 francs mensuellement.

Donc, rien de vraiment extrêmement important et nouveau à signaler à ce sujet. La procédure habituelle a été suivie et nous nous réjouissons que la cheffe de service, qui a énormément de travail dans cet office, puisse bénéficier du soutien d'un tel adjoint. Merci de votre attention.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

La présidente : Pour la seizième et dernière question orale, je passe la parole à Monsieur le député Jean Bourquard.

M. Jean Bourquard (PS) (*de sa place*) : Alors, je renonce. J'avais une question sur Maurice Lacroix. Vincent Hennin me l'a piquée !

La présidente : Nous passons dès lors au point suivant de l'ordre du jour.

4. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de la justice

La présidente : Suite aux démissions de M. Yves Gigon, membre et président de la commission de la justice, et de M. Hansjörg Ernst, remplaçant, il convient d'élire un nouveau membre et un remplaçant au sein de cette commission.

Le groupe PDC propose la candidature de M. Vincent Eschmann comme membre.

Le groupe VERTS et CS-POP propose la candidature de M. Baptiste Laville comme remplaçant.

Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, MM. Vincent Eschmann et Baptiste Laville sont donc élus tacitement respectivement membre et remplaçant de la commission de la justice. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions MM. Yves Gigon et Hansjörg Ernst pour leur engagement.

5. Election du président de la commission de la justice

La présidente : Suite à la démission de M. Yves Gigon, notre Parlement est appelé à élire un nouveau président de la commission de la justice et je passe directement la parole au président du groupe parlementaire PDC pour la présentation de la candidature.

M. Michel Choffat (PDC), président de groupe a.i. : Ce sont des circonstances particulières qui nous amènent, ce jour, à proposer un membre à la commission de la justice. Et comme un Eschmann peut en cacher un autre, c'est avec plaisir que je vais vous présenter la candidature de Vincent Eschmann.

Vincent Eschmann est âgé de 55 ans. Il est marié, a deux enfants et réside à Vicques.

Il obtient un certificat de maturité littéraire au Gymnase français à Bienne. Il complète sa formation, de 1980 à 1986, d'abord à l'Université de Berne, puis à l'Université de Lausanne. Il obtient donc, en 1987, un brevet d'enseignant secondaire français, anglais, allemand et histoire. Il ne se contente pas de cela. Il complète encore sa formation et devient animateur de santé scolaire et médiateur scolaire.

Son expérience professionnelle : depuis 1987, il est maître secondaire. Il devient médiateur scolaire dès 1996 et, dès 1993, animateur en santé. Depuis décembre 2016, il est conseiller pédagogique secondaire au Service de l'enseignement.

En ce qui concerne ses expériences extraprofessionnelles, Vincent Eschmann est membre de la commission cantonale de médecine scolaire de 1992 à 1996. Il a été président de la commune ecclésiastique de Vicques, membre de la commission cantonale d'intégration des étrangers, président de la commission de l'école primaire à Vicques, conseiller général dans la nouvelle commune du Val Terbi et député au Parlement jurassien dès 2014.

Après avoir sollicité Vincent Eschmann, celui-ci a demandé un temps de réflexion. Il a alors accepté de se mettre à disposition du groupe PDC, respectivement de notre Parlement.

Vincent Eschmann est conscient de la nécessité de retrouver la sérénité entre notre Législatif et le pouvoir judiciaire par un dialogue constructif. Il souhaite rapidement tourner la page de ces regrettables derniers événements et se tourner vers l'avenir afin de relever les défis qui nous attendent. Il en va du bon fonctionnement de nos institutions.

Vincent a indéniablement les qualités requises pour prétendre à un tel poste. Il est à l'écoute, disponible, consciencieux, méticuleux, pondéré, volontaire. En un mot, c'est une force tranquille.

Chers collègues, c'est certain, Vincent Eschmann remplira sa fonction à satisfaction. Le groupe PDC lui accordera son soutien unanime – et j'insiste sur ce mot – et sollicite aussi le vôtre. D'avance, nous vous en remercions et je vous remercie de votre attention.

La présidente : La discussion est ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

Nous pouvons donc procéder à la distribution des bulletins de vote et j'appelle les scrutateurs pour la distribution des bulletins. Afin de faciliter le dépouillement, je prie les députés de ne pas plier leur bulletin de vote.

Je vous rappelle que vous devez rester à votre place durant toute la procédure. Merci.

(Distribution et récolte des bulletins.)

La présidente : Durant le dépouillement, je vous propose de traiter le point 6 de notre ordre du jour.

6. Motion interne no 130 Glyphosate et principe de précaution... Erica Hennequin (VERTS)

Il y a presque deux ans, le 28 octobre 2015, le Parlement jurassien acceptait la motion no 1125 intitulée Glyphosate, trop toxique. Le glyphosate est en effet un pesticide qui constitue notamment le principe actif du désherbant «Roundup». Il a été classé «cancérogène probable» par l'Organisation mondiale de la santé. La motion demandait entre autres que le Gouvernement s'assure du retrait des commerces du canton des produits qui contiennent du glyphosate. Il devait également s'engager dans une campagne d'information sur les dangers du glyphosate et obliger les services de l'Etat à ne plus utiliser ce type de pesticide.

Le délai de réalisation de cette motion sera bientôt échu et elle n'est pas entièrement réalisée. L'intervention auprès de la Confédération devrait renforcer et soutenir l'action du canton.

Le 23 novembre 2016, notre Législatif acceptait la motion no 1158, Protégeons nos abeilles !, qui demandait au Gouvernement jurassien de mettre en place un programme de réduction des pesticides (insecticides, herbicides et fongicides) d'au moins 50 % (une demande des apiculteurs et des pêcheurs), en attendant que la Confédération mette en œuvre son plan d'action national contre les pesticides. Rappelons que le canton a deux ans pour réaliser les motions.

Prochainement, les 5 ou 6 octobre 2017, la Commission européenne va décider si elle renouvelle l'autorisation du glyphosate sur son territoire ou non. La France a d'ores et déjà annoncé son refus. Le glyphosate est un poison puissant.

Lors du Tribunal Monsanto (les 15 et 16 octobre 2016, La Haye), de nombreuses victimes de l'herbicide venant du monde entier sont venues témoigner des dommages causés par le Roundup à la santé humaine et à l'environnement : cancers, malformations, pollutions des sols, des rivières et de l'alimentation [Témoignages de victimes au TM (Tribunal Monsanto, La Haye, 15-16.10.2017) : <https://vimeo.com/channels/mtfr/188800355>]. Il y a urgence de retirer ce produit du marché, d'autant plus qu'il existe des alternatives.

Notre Canton avec son économie agricole importante s'engage pour une agriculture qui prend au sérieux la santé de la population et le maintien des bases de vie. C'est le cas également de la Confédération. À l'art. 104 de la Constitution fédérale on peut lire : «La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement à la sécurité de l'approvisionnement de la population et à la conservation des ressources naturelles». Le retrait de substances dangereuses comme le glyphosate va dans le sens de l'article 104 de la Constitution.

C'est pourquoi le Parlement jurassien exerce, par la présente motion, le droit d'initiative cantonale en matière fédérale – prévu aux articles 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o de la Constitution jurassienne – et demande aux Chambres fédérales d'interdire au plus vite la commercialisation et l'utilisation du Roundup ainsi que des produits semblables contenant du glyphosate sur tout le territoire suisse.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Peu de temps après que le glyphosate ait été classé cancérogène probable par l'Organisation mondiale de la santé, le Parlement jurassien acceptait la motion no 1125, intitulée «Glyphosate, trop toxique». La motion demandait entre autres que le Gouvernement s'assure qu'il ne soit plus vendu de glyphosate dans le Jura. Il devait également informer les utilisateurs potentiels sur les dangers de ce produit et ne plus utiliser ce pesticide dans les services de l'Etat.

Au moment du dépôt de la motion interne, celle dont nous débattons aujourd'hui, la précédente, «Glyphosate, trop toxique», n'était pas entièrement réalisée. Entretemps, le Canton a fait un effort considérable d'information, que ce soit aux utilisateurs potentiels ou dans les médias, à tel point qu'on pouvait imaginer qu'il n'y aurait plus de glyphosate dans la République et Canton du Jura. Nous avons pu vérifier cela en récoltant des signatures pour la Déclaration de Courtételle puisque les personnes que nous voulions faire signer nous répondaient qu'ils ne comprenaient pas notre démarche puisque le glyphosate était interdit dans le Jura.

En fait, l'interdiction est du seul ressort de la Confédération. Il faut donc comprendre que cette motion interne que nous traitons aujourd'hui va dans ce sens et devrait en plus renforcer et soutenir l'action du Canton auprès de la Confédération.

Je vous rappelle aussi que, le 23 novembre 2016, notre Législatif acceptait la motion no 1158 intitulée «Protégeons nos abeilles !», qui demandait au Gouvernement jurassien de mettre en place un programme de réduction des pesticides (insecticides, herbicides et fongicides) d'au moins 50 % (c'était une demande des apiculteurs et des pêcheurs), cela en attendant que la Confédération mette en œuvre son plan d'action national contre les pesticides... qui n'est toujours pas en place d'ailleurs !

Entretiens, au niveau européen, la Commission européenne a décidé de renouveler l'autorisation du glyphosate sur son territoire pour cinq ans alors qu'au départ, on parlait de quinze ans ! La France a d'ores et déjà annoncé qu'elle en sortirait dans les trois ans. Pourtant, la saga européenne n'est pas terminée puisque le Parlement examine en ce moment la possibilité d'un recours en annulation du renouvellement de l'autorisation.

On parle beaucoup de l'effet cancérigène de ce pesticide. Or, ce n'est qu'un de ses effets pervers. Il est aussi tératogène (il est responsable de malformation congénitales), ce qui a été démontré dans une étude de la Faculté de médecine de Buenos Aires sur des embryons de grenouilles et de pousins.

Savez-vous qu'à l'origine, dans les années soixante, le glyphosate avait été conçu pour servir de détergent dans les installations industrielles ? Et cela pour son effet chélateur de métaux, capable d'absorber les métaux avec lesquels il entre en contact. Il attire les métaux lourds présents dans l'environnement pour les rendre assimilables par les organismes vivants. Monsanto, principal fournisseur, a aussi obtenu un brevet en 2010 sur une autre fonction du «Roundup», celle d'antibiotique capable de neutraliser les bactéries. Les bonnes comme les mauvaises ! De plus, selon un article scientifique paru dans le Journal – excusez-moi la prononciation – of Experimental Biology, en 2015, on apprend que le glyphosate agit également sur les abeilles mellifères. Les mêmes symptômes que ceux causés par les néonicotinoïdes sont décelés chez les insectes en contact direct avec le glyphosate, à savoir perte de l'orientation puisque ce produit agit au niveau du système nerveux aussi.

C'est beaucoup pour un seul produit ! Notre Canton, avec son économie agricole importante, doit continuer à s'engager pour une agriculture qui prend au sérieux la santé de la population et le maintien des bases de vie.

Ce qui est demandé aujourd'hui, c'est que notre Parlement exerce son droit d'initiative cantonale en matière fédérale – prévu dans la Constitution jurassienne – pour demander aux Chambres fédérales d'interdire au plus vite la commercialisation et l'utilisation du «Roundup» ainsi que des produits semblables contenant du glyphosate, cela sur tout le territoire suisse.

Nous savons que la Confédération a, à plusieurs reprises, affirmé que les connaissances scientifiques actuelles ne justifiaient pas d'intervenir. Cependant, des études contradictoires ne sont pas fiables. Les différentes études qu'on a pu faire notamment au niveau européen ne sont pas fiables. Des chercheurs ont été soupçonnés de conflit d'intérêts, comme cela a été révélé par le Tribunal Monsanto à La Haye en octobre 2016 et par les Monsanto Papers l'année passée.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, la population est inquiète et a du mal à comprendre l'inertie de certains milieux politiques. Dans le Jura, faisons bien notre job et n'hésitons pas quand il s'agit de la santé publique ! Je vous remercie de soutenir cette motion interne.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Depuis l'adoption par le Parlement de la motion no 1125, que vous avez citée, Madame la Députée, dans votre intervention, les mesures suivantes ont été prises. Il m'apparaît important de le signaler pour ne pas laisser non plus le goût que rien n'est fait même si la motion qui a été déposée ne pourra être que par-

tiellement satisfaite car, vous l'avez mentionné, il est impossible d'interdire l'utilisation du glyphosate à un niveau cantonal. Donc, par définition, la motion ne pourra pas être complètement mise en œuvre.

Par contre, le Gouvernement jurassien est intervenu auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour demander un réexamen de l'homologation du glyphosate et d'en prévoir son interdiction sur le territoire suisse. Le Gouvernement a aussi demandé à l'Office fédéral de l'agriculture de donner des instructions claires et précises aux stations de recherche afin de trouver des solutions de substitution. La molécule contestée au niveau de l'Union européenne a cependant obtenu une prolongation de l'homologation, comme vous l'avez mentionné, Madame la Députée, pour cinq ans en décembre dernier.

Dans le Jura, la grande partie des services de l'Etat a renoncé à l'utilisation du glyphosate en raison d'une directive interne publiée en 2008 déjà. Le Gouvernement a cependant édité une nouvelle note qu'il a adressée en 2017 aux services étatiques, paraétatiques et aux communes en leur demandant de renoncer à l'utilisation du glyphosate et de réduire au strict minimum l'utilisation d'autres pesticides, sauf cas particulier et avec l'accord de l'Office de l'environnement. Nous avons également demandé à ces acteurs de se former à des techniques alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Une information destinée aux utilisateurs de produits phytosanitaires a également été organisée par la Station phytosanitaire et l'Office de l'environnement.

Au travers, et vous l'avez mentionné, Madame la Députée, des médias locaux, les risques du recours aux produits phytosanitaires ont été expliqués aux jardiniers amateurs en leur recommandant de renoncer à ce type de substance. Les agriculteurs ont été régulièrement informés sur l'utilisation des produits phytosanitaires par le bulletin d'informations justement en lien avec l'utilisation de ces produits. Celui-ci les renseigne sur les seuils d'intervention à respecter et sur les alternatives culturelles possibles pour diminuer le recours aux produits phytosanitaires. L'Office de l'environnement a écrit à tous les agriculteurs pour rappeler les exigences en matière d'utilisation de produits chimiques, du glyphosate et des néonicotinoïdes en particulier.

L'Office de l'environnement est intervenu auprès de tous les vendeurs de produits phytosanitaires en leur demandant de retirer volontairement le glyphosate de leurs rayons. Les bases légales existantes, ainsi que l'avis juridique obtenu sur cette question, démontrent une fois encore que le canton du Jura n'a pas la possibilité d'interdire la vente du glyphosate sur son territoire. L'homologation des produits phytosanitaires, vous le savez, est du ressort de la Confédération. L'interdiction de vente sur sol jurassien ne serait du reste pas très efficace, le territoire cantonal n'étant pas très grand, et les distributeurs des cantons voisins, voire de la France, continueraient d'approvisionner les clients jurassiens.

Le Gouvernement a donc pris les mesures possibles au niveau cantonal pour diminuer l'emploi du glyphosate. Mais, évidemment, encore une fois, il était impossible de l'interdire.

On notera également que le recours au glyphosate est nettement mieux régulé en Suisse que dans les pays qui nous entourent. Et je crois qu'il est important de le répéter. Les traitements avec cette molécule directement sur les cultures en place sont interdits en Suisse depuis les années quatre-vingt alors que cette méthode est encore utilisée. Et je crois qu'il

n'y a pas besoin d'être dogmatique pour considérer que cette méthode est tout simplement inacceptable que de faire mûrir des céréales notamment en allant quelques semaines avant la récolte, épandre du glyphosate pour que ces plantes, finalement, mûrissent artificiellement. Dans la plupart des autres pays, on traite certaines cultures avant la récolte et c'est pour cette raison, Mesdames et Messieurs, qu'on en trouve par exemple des résidus dans la bière suisse, produite exclusivement avec des céréales étrangères. Les analyses récentes ont démontré l'absence, par contre, de résidus dans les céréales suisses.

L'interdiction du glyphosate en Suisse, proposée dans la motion interne, même si cette dernière est acceptée par le Gouvernement, pose d'autres problèmes et de nouveaux défis agronomiques conséquents. Permettez-moi d'en citer quelques-uns :

- Tout d'abord, l'interdiction n'empêchera pas l'importation de produits agricoles traités au glyphosate, qui concurrenceront les productions indigènes. Il faut certes continuer à débattre de cette question mais il convient de garder à l'esprit que, dans notre pays importateur de produits agricoles, l'absence de résidus de glyphosate dans les produits alimentaires ne pourra être atteinte que si l'interdiction touche toute l'Europe, voire le monde entier.
- Comme il n'existe aucun produit phytosanitaire de substitution, le retrait de cette molécule conduira inévitablement bon nombre d'agriculteurs à renoncer notamment à une technique qui est actuellement en vogue et qui est la technique du semis direct, technique qui diminue certes l'érosion des sols et en améliore la qualité mais qui utilise énormément de produits phytosanitaires dont le glyphosate pour justement traiter les questions d'herbes indésirables. Renoncer au semis direct signifie également un retour à l'emploi de la charrue et, bien sûr, une plus grande consommation d'énergie fossile pour cultiver une même surface. Donc, on voit qu'intervenir à un endroit peut également générer d'autres problèmes ailleurs.
- La recherche agronomique et les constructeurs de machines agricoles tentent, depuis plusieurs années, de mettre au point de nouveaux systèmes qui permettent de se passer de produits phytosanitaires. Des investissements sont encore nécessaires dans ce domaine pour trouver une équivalence aux techniques conventionnelles. Actuellement, ces nouvelles techniques augmentent – alors de manière très claire – les coûts de production dans un contexte de marché, et vous le savez, où les prix des produits agricoles ne cessent de diminuer.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs les Députés, l'interdiction du glyphosate pose de nombreuses questions pour lesquelles nous n'avons pas encore toutes les réponses.

Les risques que ce produit fait peser sur l'environnement et la santé doivent par contre sérieusement être pris en considération, même si les nombreuses études se contredisent.

Le Gouvernement est conscient que ces problèmes préoccupent la population. Il ne remet pas en question les effets négatifs du glyphosate qui ont été mentionnés tout à l'heure par Madame la députée. Il souhaite que les analyses scientifiques se poursuivent et que le débat puisse continuer sans aucune entrave.

En conclusion, le Gouvernement soutient la motion interne dans le but justement que le débat se poursuive au niveau national. Ce sont les instances fédérales qui ont les compétences pour régler ces questions et nous ne doutons

pas que la pesée de tous les intérêts pourra se faire lors de cette discussion, que nous souhaitons.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Les agriculteurs consciencieux sont particulièrement attentifs à la vie et la protection des sols.

Mais pourquoi certains utilisent-ils le «Roundup» ? En raison de la pratique du non-labour qui est recommandée depuis plusieurs années par les conseillers agricoles et les écoles d'agriculture. Le non-labour a pris de l'importance car cela facilite le travail du sol, diminue considérablement les heures de tracteur et induit une grosse économie de carburant. En contrepartie, cette technique culturale oblige les agriculteurs à utiliser du glyphosate pour détruire les mauvaises herbes. Cette technique culturale sans labour améliore aussi la protection du sol contre l'érosion, garde la vie du sol, limite les risques de lessivage de l'azote et réduit les émissions de gaz à effet de serre. Voilà pourquoi les agriculteurs utilisent cet herbicide.

Par contre, les inconvénients :

- Selon une étude de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire, 40 % des denrées alimentaires contiennent du glyphosate, certes en quantité jugée négligeable.
- Le fait que l'Organisation mondiale de la santé juge le glyphosate comme «cancérogène probable» interpelle.

Toutefois, interdire le glyphosate uniquement en Suisse ne règlera pas le problème, sachant qu'il est utilisé massivement dans les pays dont nous importons les denrées alimentaires.

En ce qui me concerne, je suis favorable à la motion de Madame la députée Hennequin. Par contre, le groupe UDC est partagé sur le sujet. Je vous remercie.

M. Edgar Sauser (PLR) : Interdire, on veut tout interdire.

L'utilisation du glyphosate est déjà très réglementée dans notre pays. Dans notre région, il est le plus souvent utilisé pour procéder à des régénérations de prairies, dans certains cas pour éviter l'érosion des sols et dans d'autres cas pour aider à lutter contre certaines mauvaises herbes. Sur le territoire jurassien, une autorisation du service phytosanitaire cantonal est obligatoire pour cette utilisation.

L'interdire aurait sans doute comme effet l'homologation d'un ou de plusieurs autres produits dont les effets ne serait pas sans influence sur l'environnement.

L'herbicide provoquerait le cancer, c'est ce qu'affirme le Centre international de recherche sur le cancer, qui ne s'occupe pas que du glyphosate. Mais la liste des produits (probablement cancérogènes) publiés par cet organisme est longue comme un jour sans pain.

Mais cet organisme publie encore une liste plus effrayante, celle des cancérogènes avérés. On y trouve entre autres le tabac, l'amiante, les boissons alcoolisées et bien d'autres.

Comme vous le constatez, on trouve moins de volontaires pour interdire la bière et la cigarette que le glyphosate alors que la nocivité des deux premiers est garantie, contrairement à l'autre. C'est la dose qui fait le poison. Une petite bière de temps en temps, ça ne fait pas de mal. Selon cet organisme, de tous les produits comestibles, ce sont les pâtes alimentaires qui contiennent le plus ce fameux herbicide. Or, il faudrait manger 71 kilos de spaghetti par jour, une vie durant, pour s'exposer à une dose de matière active qui présenterait des conséquences sanitaires. Ce n'est pas moi qui le dis !

Interdire le glyphosate sur le territoire suisse, oui d'accord, mais aussi interdire l'importation de tous les produits alimentaires contenant des traces de cette matière comme certaines céréales ou produits à base de céréales, comme les pâtes, et bien d'autres.

La Confédération comme l'Union européenne viennent de reconduire pour cinq ans l'autorisation de ce produit. Alors, plutôt que de toujours vouloir tout supprimer, essayons plutôt de proposer une alternative pouvant convenir à l'ensemble des acteurs de la branche et peut-être que, dans cinq ans, nous trouverons un compromis acceptable pour tous.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de rejeter cette motion interne, comme le fera la majorité de notre groupe. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : « Probablement cancérigène ». C'est ainsi que le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé a qualifié le glyphosate au printemps 2015.

Ce pesticide et ses produits dérivés se retrouvent dans l'air, dans la pluie, dans les aliments et même dans le corps humain. Il est temps d'agir. Et sur tous les fronts ! Y compris par la motion interne no 130.

Pour rappel : en Suisse, les herbicides sont interdits sur les routes, les chemins et les terrasses, qu'ils soient publics (depuis 1986) ou privés (depuis 2001).

En novembre 2017, une semaine après que le Conseil fédéral ait décidé de ne pas remettre en question l'utilisation du glyphosate en Suisse, les Etats membres de l'Union européenne ont également choisi de prolonger de cinq ans son autorisation. C'est toutefois moins que les quinze ans initialement prévus mais il est indispensable que la pression se maintienne pour que cette substance fasse l'objet d'une réévaluation.

En 2016, la pétition « Interdire le glyphosate – maintenant ! » a été signée par plus de 25'000 personnes. Le Conseil national l'a rejetée en suivant le préavis de sa commission de la science, de l'éducation et de la culture qui a estimé qu'il n'y a pas lieu d'interdire l'usage du glyphosate en général, et en particulier dans l'agriculture. C'est faire fi des conclusions de l'OMS classant cet herbicide comme « probablement cancérigène ». Ces décisions vont à l'encontre du principe de précaution.

En Suisse, chaque année, 300 tonnes d'herbicides à base de glyphosate sont répandues sur les champs, les vergers, les parcs, les voies ferrées et dans les jardins. Le risque pour les jardiniers amateurs, souvent peu conscients des dangers lors de l'utilisation de produits de jardinage, est important. C'est pourquoi il est indispensable de défendre une interdiction de ce produit dans les rayons des jardinerie ainsi que de son utilisation dans les espaces verts publics où il est peu contraignant de s'en passer.

Concernant l'agriculture suisse, je ne veux pas minimiser ses difficultés face à l'importation mais, sur le long terme, les agriculteurs auraient tout intérêt à réduire l'utilisation du glyphosate et si possible à y renoncer. Il faut d'ailleurs insister pour que la provenance des produits importés soit clairement indiquée afin que le consommateur puisse faire un choix éclairé.

Une production respectueuse des humains et des animaux est à privilégier, contrairement à une agriculture industrielle. Des scientifiques ont par ailleurs démontré qu'il était

tout à fait possible de lutter contre les mauvaises herbes en agriculture sans utiliser de glyphosate. La science vient ainsi renforcer les compétences des agriculteurs, en les rendant indépendants des herbicides chimiques.

Pour les organismes de défense des consommateurs ainsi que pour les spécialistes en alimentation, il faut changer la donne. Des études indépendantes le montrent : on trouve des résidus de glyphosate dans des fourrages pour animaux, des traces dans leurs urines et bien sûr dans des denrées alimentaires, y compris la petite chope de bière artisanale de l'apéro. C'est inacceptable ! La santé des consommateurs doit être mieux protégée et cela passe par le principe de précaution. Reconduire les autorisations sur la base des informations lacunaires des fabricants serait risqué pour l'environnement, les êtres humains et les animaux.

C'est pourquoi le groupe PCSI soutient à l'unanimité la motion interne de notre collègue Erica Hennequin. Merci de votre attention.

M. Jean-François Pape (PDC) : La motion interne « Glyphosate et principe de précaution » a retenu toute notre attention. Nous sommes en face d'un sujet émotionnel, pour ne pas dire polémique, et le groupe PDC est sensible à la santé humaine !

Néanmoins, nous émettons quelques réserves au sujet de la présente motion. Tout d'abord, le Parlement fédéral, de même que l'Union européenne, ont prolongé l'autorisation d'utilisation du glyphosate jusqu'en 2022. Pour ce faire, ils se sont basés sur des études de l'OSAV, qui arrivent à la conclusion que le glyphosate ne présente pas de risque pour la santé humaine lorsqu'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Nous sommes pour la recherche d'alternatives mais cela nécessite du temps.

De plus, nous faisons confiance au plan d'action phytosanitaire de la Confédération, qui prévoit 50 % de réduction des risques liés à l'utilisation des produits.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe PDC est partagé sur la question et va laisser la liberté de vote. Je vous remercie de votre attention.

M. Ami Lièvre (PS) : La question de l'utilisation de cette molécule fait débat dans toute l'Europe, en particulier depuis que l'OMS a fait cette fameuse annonce du fait qu'elle est potentiellement cancérigène, comme tant d'autres substances évidemment mais, aujourd'hui, il s'agit de glyphosate et pas de bière !

Pour l'instant, les instances responsables de l'agriculture, en Suisse comme ailleurs, ne sont malgré tout pas prêtes à renoncer au glyphosate mais recommandent toutefois de l'utiliser de manière plus prudente, reconnaissant implicitement le danger que représente cet herbicide pour la santé et l'environnement.

Les principaux arguments invoqués pour l'utilisation de ce produit sont multiples mais, pour l'essentiel, et cela a déjà été relevé, on évoque une efficacité moins grande et un coût supérieur des solutions alternatives. On rappelle surtout que les techniques sans labour, qui, du moins selon l'officialité, impliquent un recours indispensable au glyphosate, doivent être encouragées car elles protègent les sols et évitent leur érosion. Cet argument semble imparable quand on connaît les dégâts que provoque l'érosion des terres agricoles labourées dans certains cours d'eau. En revanche, on connaît certains

effets du glyphosate, Erica Hennequin en a parlé, de ses métabolites et des substances accompagnatrices du «Roundup» sur le milieu, en particulier leur effet antibiotique qui contribue au phénomène de résistance bactérienne aux antibiotiques, problème majeur de santé publique de notre époque comme on connaît également une autre propriété du glyphosate puisqu'il est fortement soupçonné d'agir comme perturbateur endocrinien. Et il a malheureusement encore d'autres qualités de ce type, ne serait-ce que sa toxicité, comme c'est le cas pour l'ensemble des pesticides.

Ces arguments contradictoires opposent les partisans du statu quo à ceux qui prônent un autre type d'agriculture, ce qui amène malheureusement les autorités politiques européennes et suisses à tergiverser. Les solutions pour aller vers une diminution drastique, voire un abandon définitif du glyphosate comme des autres pesticides, les néonicotinoïdes en particulier, devraient raisonnablement être adoptées dans les meilleurs délais.

Nous pensons en conséquence qu'il convient maintenant de donner un message clair qui implique d'aller au plus vite vers un plan de sortie de l'usage du glyphosate, à l'instar de ce que vient de décider le Gouvernement français et vers lequel ne semble pas vouloir aller le Conseil fédéral.

En conséquence et bien que conscient de l'effet relatif de ce type de démarche, le groupe socialiste soutiendra unanimement la motion interne de notre collègue Erica Hennequin.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Tout d'abord, un immense merci à tous ceux qui ont soutenu, jusqu'à présent, cette motion interne.

Avec l'acceptation des motions précédentes sur les pesticides en général et le glyphosate en particulier, le Parlement a déjà délivré un message clair. Et pourtant, comme l'a dit Monsieur le ministre, il n'y a toujours aucune contrainte dans le Jura car c'est du ressort de la Confédération. Il est vrai qu'il faut souligner que les services de l'Etat ont vraiment fait un excellent travail dans ce domaine jusqu'à maintenant.

La position jurassienne doit alors être relayée au niveau fédéral puisqu'on a fait ce qu'on a pu, plus ou moins, dans le Canton. Il faut maintenant relayer cette question. Le dossier est à ce point sensible que la Suisse devra un jour ou l'autre s'en inquiéter sérieusement. Peut-être cette fois-ci ? Peut-être que ce sera la goutte qui fait déborder le vase. On peut toujours espérer !

Concernant les méthodes de substitution, elles existent. Sinon, comment feraient les agriculteurs bio ? Le travail du sol s'effectue différemment. Les cinq agriculteurs et producteurs bio – sur douze au total – de ce Législatif pourront vous le confirmer.

Quant à la concurrence avec les produits importés, il faut effectivement la prendre au sérieux mais quand on voit la tendance de l'augmentation de demandes des consommateurs et consommatrices, on voit bien que ce sont les produits sans pesticide, que ce sont les produits locaux qui voient de meilleures progressions de ventes.

Je ne voulais pas parler spécifiquement de l'agriculture mais je dois quand même répondre à certaines personnes qui se sont exprimées à cette tribune. Vous nous laissez entendre que c'est mieux en Suisse parce que c'est mieux réglementé. Ce n'est pas tout à fait juste ! J'ai ici des chiffres de 2009. Par hectare, la Suisse utilise 4,5 kg de produits phytosanitaires (pesticides donc) alors que c'est 2,4 kg en Autriche et 2,7 kg en Allemagne. Oui, c'est presque le double en

Suisse, selon l'Office fédéral de l'environnement. Et pourquoi donc la Confédération travaillerait-elle depuis des années sur un plan de réduction des pesticides si, comme vous le dites, on en utilise si peu ici ? Ce n'est pas logique.

La question des études de l'Union européenne, dont quelqu'un a parlé tout à l'heure. Il y a donc l'étude du CIRC de l'ONU et les études sur lesquelles l'Union européenne s'est basée. C'est une agence allemande qui a été chargée de faire cette étude. Et on le sait : depuis plus d'une année, depuis la divulgation des Monsanto Papers, ces études sont en partie du «copié-collé» d'études qui sont financées par Monsanto.

Quelqu'un a parlé tout à l'heure de plan de sortie. C'est vrai que si on dit non au glyphosate, cela ne signifie pas qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, plus aucun gramme de glyphosate ne sera utilisé. Evidemment qu'on parle d'un plan de sortie mais il faut que l'objectif soit clair. On dit : «On n'en veut plus» et on transmet ce message à la Confédération. Je vous remercie tous de votre soutien.

Au vote, la motion interne no 130 est acceptée par 38 voix contre 15.

5. Election du président de la commission de la justice (suite)

La présidente : Avant la pause, je vous donne lecture du résultat du point 5 de notre ordre du jour «Election du président de la commission de la justice».

Résultat du scrutin :

| | |
|----------------------|----|
| Bulletins délivrés : | 60 |
| Bulletins rentrés : | 60 |
| Bulletins blancs : | 4 |
| Bulletins valables : | 56 |
| Majorité absolue : | 29 |

Vincent Eschmann (PDC) est élu avec 44 voix; Didier Spies (UDC) obtient 12 voix. (*Applaudissements.*)

La présidente : Je félicite M. Vincent Eschmann et lui souhaite beaucoup de plaisir dans cette fonction. Et je remercie encore Yves Gigon pour ses nombreuses années à la présidence de cette commission. (*Applaudissements.*)

Nous allons donc faire la pause et nous reprendrons les débats à 10.45 heures. A tout à l'heure.

(La séance est suspendue durant trente minutes.)

La présidente : Je vous prie de reprendre place, s'il vous plaît ! Nous passons au point 7 de notre ordre du jour.

7. Motion no 1198

Pour le maintien de la gratuité du programme de dépistage du cancer du sein Rémy Meury (CS-POP)

Le Gouvernement vient d'annoncer la mise en place d'un programme de dépistage du cancer du côlon, en collaboration avec le canton de Neuchâtel. Cette information a été diffusée en faisant preuve d'une certaine fierté que nous qualifierons de déplacée. En effet, pour financer ce nouveau programme, dont le coût est estimé à 70'000 francs annuellement, il a été

décidé de mettre fin au financement du programme de dépistage du cancer du sein.

Une fois de plus, on fait passer les femmes à la caisse en utilisant quelques prétextes : «Le Jura est le dernier canton à financer le dépistage du cancer du sein»; «Il n'en coûtera que 18.50 francs à chaque patiente tous les deux ans pour réaliser ce dépistage».

Mais on passe sous silence une réalité, tant dans le communiqué officiel du Gouvernement, que dans la presse. On met en évidence, çà et là, que le cancer colorectal est le troisième le plus fréquent chez les hommes et le deuxième chez les femmes. Précisons.

Selon le rapport de la ligue suisse contre le cancer de novembre 2016, basé sur la période de 2009 à 2013, les nouveaux cas de cancers les plus fréquents (en chiffres arrondis) chez les hommes ont été dans l'ordre celui de la prostate (6'200), suivi de celui du poumon (2'500), puis effectivement en 3e position, de celui du côlon (2'350). Pour les femmes, le cancer du côlon arrive bien en 2e position (1'850 cas), mais est trois fois moins fréquent que le cancer du sein (5'900 cas).

Si l'on s'intéresse pour la même période aux décès dus à des cancers, pour les hommes 2'000 ont été dus au cancer du poumon, 1'300 au cancer de la prostate et 950 au cancer du côlon. Pour les femmes, 750 décès sont à déplorer en raison du cancer du côlon, 1'100 à cause du cancer du poumon et 1'400, deux fois plus que celui du côlon, pour le cancer du sein.

Décider de mettre fin au dépistage du cancer le plus fréquent et le plus mortel pour les femmes pour financer un autre dépistage pour les deux sexes, est inacceptable à nos yeux.

En mars 2009, le Parlement a accepté par 40 voix contre 11 un postulat (n° 281) de Pascal Haenni, radical éclairé, s'intitulant «Dépistage du cancer du sein et dépistage du cancer du côlon : même combat», dont le texte se concluait ainsi : «En termes de coûts de la santé, un cancer dépisté à temps est bien moins onéreux qu'un traitement de longue durée». On ne saurait dire mieux.

Nous demandons par la présente motion que la mise en place du programme de dépistage du cancer du côlon, que nous saluons, ne mette pas fin au financement de celui du cancer du sein.

Il est donc demandé au Gouvernement de maintenir la gratuité pour le programme de dépistage du cancer du sein.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne serai en principe pas trop long, d'abord parce que, comme me l'a dit un ami récemment : «Tu as obtenu plus de 50 signatures pour ta motion, ne va pas perdre des soutiens par un développement dont tu as le secret». (*Rires.*) Une affirmation qui a pour effet surtout de me poser des questions sur la qualité d'ami du camarade en question.

Ensuite, nous avons décidé, le 20 décembre, d'inscrire le montant nécessaire, 70'000 francs, dans le budget 2018 pour garantir la gratuité de cette prestation cette année. Je remercie d'ailleurs au passage Josiane Sudan pour sa proposition et toutes celles et tous ceux qui ont soutenu cette idée en décembre. Ma motion est aujourd'hui un complément et garantira la pérennité de cette décision pour les budgets futurs sans que nous ayons à y revenir systématiquement.

Le Gouvernement a décidé, en juillet dernier, de mettre en place un programme de dépistage du cancer du côlon. Nous ne pouvons que l'en féliciter. Par contre, l'idée de financer

cette nouvelle prestation en réduisant le financement d'un autre programme de dépistage, celui du cancer du sein, a quelque chose de troublant que nous ne pouvons soutenir. Monsieur le ministre Jacques Gerber, le 20 décembre dernier, déclarait à cette tribune qu'il serait grave qu'un programme soit totalement gratuit et l'autre pas. Il en appelait à la cohérence des députés en leur suggérant de proposer la gratuité pour les deux programmes de dépistage.

Une suggestion à reprendre pour le budget 2019, Monsieur le Ministre. Je m'y rallie d'ores et déjà, la prévention dans ce domaine étant source d'économies avérées et prouvées pour les collectivités. Par contre, je ne peux adhérer à une idée qui, sous le couvert d'égalité de traitement, propose une restriction de prestation pour en financer une nouvelle.

Les chiffres dans ma motion sont clairs : le cancer du sein est terriblement meurtrier pour les femmes, deux fois plus que le cancer du côlon. Cette réalité terrible diffusée par la Ligue suisse contre le cancer est présente et connue depuis plusieurs années, plusieurs décennies même. Ils ont été à l'origine de nombreuses interventions dans notre Parlement.

J'ai cité Pascal Haenni dans le texte de ma motion. J'aurais aussi pu parler de Catherine Gnaegi ou de Maria Lorenz. Je me limiterai à citer le passage d'une question orale d'un autre député qui est intervenu à trois reprises sur le sujet entre 1999 et 2002. Faisant allusion à une action au niveau fédéral appelant les femmes à entreprendre une démarche de dépistage, ce député était on ne peut plus clair dans ses propos, je cite :

«Si j'appuie entièrement cette démarche (fédérale), je regrette que le problème du financement ne soit toujours pas résolu, dans le Jura du moins. Or, il semble que l'aspect financier retienne un certain nombre de femmes à se soumettre à ce dépistage. Le problème ne doit cependant pas être insoluble puisque nombre de cantons l'ont résolu dans le sens où il n'en coûte pas un franc aux intéressées.»

J'adhère totalement à cette citation. Ces propos, auxquels j'adhère comme je viens de le dire, étaient tenus par le député PDC Charles Juillard dans une question orale le 24 janvier 2001.

Les éléments chiffrés contenus dans «Le Quotidien jurassien» du 26 janvier courant dans l'article consacré à l'ouverture du centre d'oncologie à l'Hôpital du Jura, sur le site de Delémont, sont terrifiants. Une personne sur trois est touchée dans sa vie par un cancer. Un décès sur quatre est à imputer à cette maladie. En vingt ans, à peu près depuis l'intervention de Charles Juillard, les cas de cancers chez les hommes ont augmenté de 30 % et de 20 % chez les femmes. Je n'insiste pas davantage. Tout le monde a compris que ce n'est pas dans le domaine de la prévention de cette terrible maladie qu'il faut baisser la garde et que nous devons faire des économies.

Je vous remercie donc de confirmer votre signature sur ma motion, de confirmer votre soutien à l'inscription du montant nécessaire au maintien de la gratuité du dépistage du cancer du sein dans le budget 2018, ceci tout simplement en acceptant la motion no 1198.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Le programme de dépistage systématique du cancer du sein dans le canton du Jura est opérationnel depuis mai 2005.

Il est peut-être intéressant de rappeler que la participation n'a cessé de croître au fil des années pour atteindre aujourd'hui le meilleur taux de participation en Suisse (environ

64 %), selon les derniers rapports de monitoring – ou de suivi, Monsieur le député Schweingruber – publiés par la Fédération suisse des programmes de dépistage du cancer. J'ai utilisé « monitoring » mais on peut utiliser « suivi » !

Cela a de quoi réjouir les autorités cantonales. Ce programme est géré par l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE, précédemment Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE, qui a été renommée en avril 2017 en lien avec l'élargissement de ses missions. Ainsi, en plus de la gestion du programme de dépistage du cancer du sein, cette association s'est vu confier la mise en route et la gestion du programme de dépistage du cancer du côlon qui débutera cette année. L'objectif, Mesdames et Messieurs les Députés, est de créer des synergies entre les deux programmes de dépistage et d'utiliser les compétences et l'expertise acquise dans la gestion du programme de dépistage du cancer du sein au profit du programme de dépistage du cancer du côlon, voire d'autres ultérieurement. Et c'est certainement sur cet aspect qu'il faut voir la connexion entre les deux types de dépistage : ce n'est pas finalement une économie, Monsieur le Député, que nous faisons; c'est une meilleure utilisation des ressources à disposition pour augmenter justement quelque part le suivi de ces maladies.

Donnant suite à la modification du budget accepté par le Parlement en décembre dernier, le Gouvernement vous informe par contre qu'il maintient sa position de rejet de la motion pour une question de cohérence et surtout de crédibilité des arguments.

Monsieur le Député, on peut tous et toutes faire dans l'émotionnel et le Gouvernement ne souhaite pas rouvrir le débat mais souligner tout de même une fois encore que cette décision de prolonger la gratuité complète du dépistage du cancer du sein n'a aucun – et j'insiste – aucun impact au niveau sanitaire. Et nous maintenons que ce n'est pas équitable par rapport aux conditions du nouveau programme de dépistage du cancer du côlon, qui débutera justement avant l'été 2018 et qui, lui, sera payant pour les citoyennes et citoyens jurassiens, ceci évidemment hors franchise comme nous avons déjà eu l'occasion de le mentionner dans le cadre de la discussion budgétaire de décembre.

Avant de conclure, le Gouvernement se doit d'apporter une petite rectification importante au contenu du courrier adressé le 21 septembre dernier à tous les parlementaires par le président de la Ligue jurassienne contre le cancer. La Ligue, Mesdames et Messieurs les Députés, a en effet été informée confidentiellement de l'intention du Gouvernement en date du 23 février 2017, puis a été invitée à participer au comité de pilotage du nouveau programme, puis enfin a reçu le communiqué de presse sous embargo l'avant-veille de la publication du 6 juillet 2017. La Ligue, que cela soit par son président ou son comité, n'a jamais sollicité d'entretien avec le Service de la santé publique, ou encore le Département de l'économie et de la santé, avant son envoi du courrier du 21 septembre. La Ligue, évidemment, a parfaitement le droit de ne pas partager l'avis du Gouvernement mais le contenu du courrier de son président ainsi que la méthode retenue, sans solliciter d'entretien préalable avec le Service ou le Département, étonnent et sont vivement regrettés.

En conclusion, le Gouvernement recommande au Parlement de rejeter la motion interparties, sans se faire de grandes illusions sur le résultat qui sera obtenu, et ainsi de permettre la mise en place d'un nouveau programme de dépistage sans augmentation globale du budget de l'Etat et en respectant

une parfaite égalité de traitement pour l'ensemble de la population jurassienne, à des conditions financières que le Gouvernement juge tout à fait satisfaisantes. Je me permets de les répéter en conclusion : 18.50 francs à charge des patientes tous les deux ans pour les mammographies de dépistage. Je vous remercie pour votre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je vais vous éviter la première partie de mes propos qui stipulaient quelques chiffres, auxquels l'auteur de la motion a déjà fait référence.

Pour le groupe PCSI, chaque dépistage, quel que soit le cancer, permet de détecter une tumeur à un stade où elle ne peut pas encore être décelée par d'autres moyens. Ce diagnostic précoce augmente l'efficacité du traitement. Il le rend moins agressif et permet ainsi de traiter la maladie de manière optimale, en affectant le moins possible l'intégrité physique de la personne.

Le groupe PCSI salue l'initiative du Gouvernement jurassien qui unit ses efforts avec le canton de Neuchâtel pour offrir très prochainement la gratuité du dépistage du cancer du côlon. Mais s'il est d'avis que nous devons progresser dans les dépistages des différentes maladies, il ne nous faut pas pour autant revenir en arrière sur certaines décisions, comme celle du dépistage du cancer du sein.

Comme il l'a fait lors du vote pour le budget 2018 concernant ce domaine, c'est à sa grande majorité que le groupe chrétien-social indépendant soutiendra la motion de notre collègue Rémy Meury.

Notre groupe souhaite également que si le montant dévolu au dépistage du cancer du sein devait évoluer au cours des prochaines années, celui-ci soit directement adapté au budget cantonal pour les années futures. Je vous remercie de votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : Comme notre collègue Rémy Meury, le groupe socialiste est d'avis que l'amendement budgétaire accepté pour 2018 ne donne pas l'assurance que cette mesure soit pérennisée à l'avenir afin de maintenir la gratuité du programme de dépistage du cancer du sein.

C'est pourquoi cette motion interne garde tout son sens puisque que la mesure est loin d'être réalisée.

Le choix et la manière, quelque peu légère, du Gouvernement de mettre fin au financement de ce dépistage au profit de celui du cancer du côlon nous interroge aussi à plus d'un titre. Personne ne peut prétendre qu'il y a lieu d'accorder plus d'importance entre les différentes formes de cette pathologie. Mais les statistiques de la Ligue contre le cancer parlent malheureusement d'elles-mêmes : le cancer du sein reste bien le plus fréquent chez les femmes. Et remettre en question la gratuité de ce dépistage est une aberration et est inacceptable. L'examen mammographique semble être assez traumatisant et angoissant pour une grande majorité des femmes. Le fait de remettre en cause la gratuité de cet examen en incitera certainement beaucoup à s'y soustraire. Et chacun de nous sait qu'un cancer détecté tôt à beaucoup plus de chance d'être soigné avec un minimum de traitements thérapeutiques et... au final moins de frais.

La gratuité de cet examen est une forme d'incitation, si minime soit-elle au niveau financier. Elle a toute son importance et encouragera les concernées à se présenter aux examens périodiques. Mon épouse fait partie des personnes auxquelles, en 2017, on a diagnostiqué précocement un cancer du sein lors d'un dépistage. Evitant ainsi un lourd traitement

et favorisant une rapide guérison après son opération. Cet exemple, comme certainement beaucoup d'autres, donne tout son sens à maintenir la gratuité pour ce genre de dépistage.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutiendra donc unanimement la motion interne no 1198 du groupe VERTS et CS-POP. Merci de votre attention.

M. Lionel Montavon (UDC) : Le cancer du sein : 5'900 nouveaux cas en Suisse annuellement. Il représente presque un tiers de tous les diagnostics de cancer chez la femme. Il est donc le cancer le plus fréquent dans la population féminine. Bien que le risque augmente nettement après 50 ans, la maladie touche également les jeunes femmes. En effet, environ 20 % des patientes n'ont pas atteint la cinquantaine au moment du diagnostic. Malheureusement, 1'400 décès sont prononcés chaque année, laissant leurs proches dans un désarroi le plus total.

Il faut savoir que les toutes dernières études montrent une baisse de la mortalité de 25 % chez les dames qui se font dépister, ce qui est, vous en conviendrez quand même, un chiffre important.

Mais, en parallèle, il permet d'éviter de lourds traitements en détectant très précocement de vraies cellules malignes et, de ce fait, de sauver de nombreuses vies. 70'000 francs placés au budget 2018. Trop cher manifestement pour les dames ! Ceci ne devrait en aucun cas être dicté pour des motifs économiques. La maladie, chers collègues, n'est pas un choix !

Et, tout à coup, la nouvelle tombe. On veut supprimer la gratuité du dépistage du cancer du sein et ainsi mettre les dames au deuxième plan... Je me permets à ce propos d'ouvrir une parenthèse pour mettre la chose dans son contexte : pour rappel, vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre, nous sommes le 6 juillet 2017 et nous sommes au tout début de la pause parlementaire. Une nouvelle fois, le Département de la santé choisit le meilleur moment pour annoncer la triste nouvelle aux citoyennes jurassiennes... On peut aussi se rappeler que l'externalisation de la CASU avait fait l'objet de la même stratégie de communication; cela n'avait pas passé inaperçu... Peut-être que cela sera plus discret cette fois-ci et que la population ne dépistera pas la manœuvre... Comme on le dit à l'armée : une fois - accident, deux fois - coïncidence, trois fois - sabotage. (*Rires.*) Attendons donc les prochaines vacances parlementaires pour voir si cet adage se confirme ou non...

Je ferme ici la parenthèse et revient donc à cette nouvelle, aussi triste qu'irrespectueuse, qui a suscité bon nombre de réactions dans le public, dans ma formation politique et parmi les députés qui se sont dit bien déçus.

Vous l'aurez compris, chers collègues, le groupe UDC, dans son ensemble, accepte la motion de Monsieur le député Meury, en le remerciant au passage de sa démarche pour les citoyennes du canton du Jura. Je vous remercie de votre attention.

M. André Henzelin (PLR) : Le Gouvernement a décidé, en juin dernier, la suppression de la gratuité du programme de dépistage du cancer du sein. En fait, avec cette modification, il reviendra aux femmes concernées d'assumer la prise en charge de la quote-part de 10 % qui correspond à un montant de 18.50 francs tous les deux ans. Quant au 90 % du coût de la mammographie de dépistage, il est bien entendu qu'il

continuera d'être intégralement à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Effectivement, à ce sujet, je précise que le Département fédéral de l'Intérieur a donné son aval à l'exonération de la franchise pour les prestations médicales qui sont données dans le cadre du programme de dépistage du cancer du sein.

Je rappelle que la mission de dépistage systématique du cancer du sein, pour les femmes âgées de 50 à 74 ans domiciliées dans notre Canton et dans celui de Neuchâtel ainsi que dans le Jura bernois, a été confiée au Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE. Ce dernier doit donc promouvoir, organiser, gérer et mener à bien le programme commun de dépistage du cancer du sein. En ce qui concerne les charges y relatives, respectivement pour son fonctionnement, elles sont couvertes proportionnellement par les trois cantons concernés. Par contre, contrairement à notre Canton, ceux de Neuchâtel et de Berne pour sa contribution liée au Jura bernois ne prennent plus en charge, depuis 2012 déjà, la quote-part de 10 %. De plus, il y a aussi lieu de relever une différence non négligeable, à savoir que, dans ces deux cantons, c'était jusque-là leurs ligues cantonales contre le cancer qui prenaient en charge cette quote-part. Je mentionne également que cette suppression n'a pas entraîné une baisse de participation au programme de dépistage du cancer du sein. Il n'y a donc pas lieu de considérer qu'il n'en ira pas de même dans notre Canton. Je tiens également à relever ici qu'aucun autre canton romand ne prend à sa charge la quote-part de 10 % qui varie entre 17.25 francs, 18.10 francs et 19.70 francs.

Le groupe PLR est conscient que la demande dont il est question dans la motion interpartis no 1198 a été liée à un débat dans le cadre du projet de budget 2018. Effectivement, à cette occasion, malheureusement sans attendre le traitement de la présente motion, une proposition d'augmentation de 70'000 francs de la rubrique budgétaire relative aux centres de dépistage des cancers BEJUNE a été acceptée. Le groupe PLR, qui avait déjà étudié avec beaucoup d'attention le sujet concernant la suppression de la quote-part de 10 %, s'était opposé à cette proposition. Aujourd'hui, il en est de même avec la motion interpartis no 1198 que nous refuserons. Dans notre analyse, nous avons tenu compte de la situation financière cantonale mais également des efforts qui sont demandés à tous les niveaux de l'Etat.

Il est bien entendu que notre groupe partage toujours ses propos de mars 2009 et rappelés dans le texte de l'intervention dont nous débattons, à savoir qu'en termes de coûts de la santé, un cancer dépisté à temps est bien moins onéreux qu'un traitement de longue durée. Par contre, le fait que la population jurassienne cible puisse avoir la possibilité de profiter, d'une part du dépistage du cancer du sein et d'autre part du cancer du côlon en bénéficiant d'une prise en charge des coûts respectifs à hauteur d'un taux non négligeable de 90 % sans quasi doubler la charge cantonale antérieure, est aussi un objectif que nous apprécions. De plus, je tiens à rappeler que par l'intermédiaire de son postulat de 2009, notre ancien collègue Pascal Haenni, radical éclairé selon Rémy Meury, qualitatif que je confirme d'ailleurs avec plaisir, demandait au Gouvernement d'étudier l'inscription du dépistage systématique du cancer du côlon au catalogue de l'assurance obligatoire des soins. Nous pouvons donc nous réjouir, neuf ans après, que son souhait soit pleinement réalisé.

Le groupe PLR profite donc de cette occasion pour saluer l'initiative prise par les cantons du Jura et de Neuchâtel d'unir leurs efforts pour dépister, à partir de cette année, le cancer

du côlon aussi bien pour les hommes que pour les femmes âgés de 50 à 69 ans. Nous avons aussi pris note que cette mission a été confiée au Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE, respectivement que ce dernier a élargi ses buts en se donnant un nouveau nom, soit : Association pour le dépistage du cancer BEJUNE. Dès lors, les deux domaines principaux d'activité de cette dernière seront dorénavant le dépistage du cancer du sein et le dépistage du cancer du côlon. Cette collaboration permettra ainsi d'utiliser les compétences et les expériences acquises dans le domaine du dépistage du cancer du sein d'une part et de créer des synergies d'autre part afin de garantir au mieux la mise sur pied d'un programme de dépistage systématique du cancer du côlon. Pour atteindre cet objectif, l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE invitera donc la population cible à réaliser un test de dépistage tous les deux ans. Nous sommes également très satisfaits que, comme pour le dépistage du cancer du sein, le Département fédéral de l'Intérieur ait donné son aval à l'exonération de la franchise pour les prestations médicales qui seront données dans le cadre du programme de dépistage. Ainsi, seule la quote-part de 10 % sera à charge des personnes qui effectuent le test.

Je termine en rappelant, chers collègues, que le groupe PLR refusera la motion no 1198. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Juste pour répondre à Monsieur le député Montavon. Je ne sais pas si le Gouvernement doit s'excuser d'encore travailler au mois de juillet mais penser qu'il est à la manœuvre pendant ces mois parce qu'il doit faire du rattrapage de ce qu'il ne fait pas le reste de l'année, ce serait très naïf de notre part et peut-être très peu respectueux des députés que de penser que ces derniers ne vont pas se rendre compte de ce que l'on publierait au mois de juillet. Je vous rassure, Monsieur le Député, il n'y a aucune volonté de manœuvre dans la manière de communiquer de la part du Département, encore moins du Gouvernement. Mais on prend note qu'il faudra peut-être viser d'autres plages qui sont hors des vacances et il faudra définir ce que sont les vacances : si c'est les vacances scolaires, si c'est les vacances des individus. Et peut-être faire attention à quel député est en vacances à quel moment !

Mesdames et Messieurs, permettez-moi de tout de même rappeler que si le Gouvernement a fait le choix de mettre en place deux dépistages de cancer, c'est bien parce qu'il partage entièrement tous les propos qui ont été tenus à cette tribune de la part de tous les groupes, c'est-à-dire qu'un dépistage précoce de ces maladies, effectivement, permet d'augmenter la survie dans les cas de maladie, permet des traitements beaucoup plus légers et, si je ne veux parler que finances, également beaucoup moins coûteux. Donc, par rapport à cela, il n'y a aucun doute sur la volonté du Gouvernement en lien avec ces dépistages.

Simplement, un constat a été fait, c'est que, dans les cantons où ils ont supprimé la gratuité, il n'y a eu aucun effet sur les demandes de dépistage de la part des personnes concernées. Et c'est sur ce constat qu'il a semblé bien au Gouvernement de pouvoir garantir également les ressources à disposition pour offrir une plus grande palette de dépistages de cancer. Voilà encore le petit rajout que je voulais faire.

Au vote, la motion no 1198 est acceptée par 47 voix contre 8.

8. Motion no 1200

Favoriser la création d'une plate-forme jurassienne de vente en ligne en collaboration avec les associations de commerçants jurassiens **Thomas Schaffter (PCSI)**

Le commerce local jurassien est en profonde mutation et doit faire face à une concurrence accrue en raison de sa proximité avec la frontière et de la force du franc suisse mais aussi et surtout à cause de l'explosion de la vente en ligne.

Cette conjonction de paramètres a des conséquences néfastes sur nos commerces qui affichent pour la plupart près de 30 % de baisse de leur chiffre d'affaires depuis le début de l'année. Le consommateur reste libre de ses mouvements et de ses achats, personne ne le conteste. Mais l'impact d'une consommation locale est essentiel pour la vitalité de notre économie et le dynamisme de nos communes.

Les commerçants, fédérés sur un plan local et non cantonal, ne sont pas suffisamment armés pour répondre à ces évolutions technologiques et de comportement du consommateur. Il est donc nécessaire de favoriser la réunion des sections locales de commerçants en une entité cantonale forte, capable de lancer de grands projets et obtenir des soutiens significatifs de la part des pouvoirs publics.

Cette association faitière cantonale pourra également lancer une forte campagne de communication sur le thème «J'achète dans le Jura», comme ce fut le cas il y a quelques années.

Mais pour y parvenir, il est urgent que l'Etat s'implique auprès des commerçants dans la mise en place d'une mesure forte et symbolique : la création d'une plate-forme jurassienne de vente en ligne. Piloté par une association cantonale des commerçants à relancer, ce projet n'aura de fortes chances de voir le jour qu'avec l'appui de l'Etat. Une forte campagne de communication sur le thème «J'achète dans le Jura» et la création d'une telle plate-forme auraient, à n'en pas douter, un retentissement important pour le Jura et ses commerces. Sans oublier l'impact sur le consommateur dont le comportement d'achat pourrait changer.

En conséquence, il est demandé au Gouvernement jurassien qu'il s'implique dans la création d'une plate-forme jurassienne de vente en ligne, en étroite collaboration avec les associations de commerçants reconnues, et qu'il s'appuie sur les bases légales existantes pour inscrire ce projet dans les programmes NPR ou tout autre programme de la Confédération et du Canton.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Le sujet et la situation du commerce local ayant été abordés à trois reprises ces derniers mois à la tribune de ce Parlement, je ne vais pas m'étendre sur les constats qui m'ont conduit à déposer cette motion. Ils sont connus de tous.

Les précédents textes déposés, en faveur d'une prise en compte des difficultés rencontrées par le commerce local, ont obtenu majoritairement votre soutien, ce qui a eu, je peux vous l'assurer, un bon retentissement auprès des acteurs du commerce jurassien.

Celui qui vous est soumis aujourd'hui est une étape supplémentaire dans l'édification d'un projet rassembleur pour l'ensemble des commerçants jurassiens.

Certains pourraient être tentés de dire que l'Etat n'a pas à se substituer aux commerçants dans la défense de leurs intérêts et le développement de projets comme celle d'une

plate-forme commune de commande en ligne. Je peux l'entendre.

Mais force est de constater que, seuls, les commerçants ne sont pas armés pour contrecarrer la tendance inéluctable de la consommation en ligne. L'Etat peut, et doit, à mes yeux, se préoccuper de cette question en accompagnant, dans le cadre juridique qui lui est assigné, toute initiative provenant d'associations de commerçants locaux.

A ce titre, je tiens à remercier le Département et le Service de l'économie qui ont mis sur pied, aussitôt après l'acceptation du postulat visant à soutenir le commerce local que vous aviez accepté le 6 septembre 2017, une séance d'échanges très positive en novembre dernier avec les acteurs de tout le Canton du commerce de détail, que ce soit du petit commerçant aux grandes enseignes.

Lors de cette séance, l'opportunité de lancer un projet commun autour d'une plate-forme jurassienne de commandes en ligne a été accueillie avec enthousiasme. Si je ne suis pas naïf au point de penser qu'un tel outil règlera tous les problèmes du commerce local, il permettra d'ores et déjà aux diverses sociétés locales de commerçants de se réunir autour d'un même projet sur l'ensemble du territoire cantonal. Projet qui pourrait, selon les premières discussions avec le Service de l'économie lors de cette séance de novembre dernier, faire l'objet d'un soutien financier au titre de la politique régionale.

Vous l'aurez compris, le processus est lancé : les acteurs du commerce de détail semblent prêts à s'unir autour d'un projet novateur et rassembleur.

C'est d'ailleurs parce que j'ai l'assurance que le processus est déjà lancé que j'accepte la proposition du Gouvernement de transformer ma motion en postulat.

Je vous invite à en faire de même pour confirmer les signaux positifs donnés jusqu'ici par ce Parlement pour soutenir le commerce local. Je vous remercie de votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Le commerce de détail a effectivement déjà fait l'objet des postulats nos 374 et 376. Tous deux ont été adoptés par le Parlement.

La motion no 1200 s'inscrit sur cette lancée, comme vient de l'indiquer Monsieur le député, et le Gouvernement partage les objectifs qu'elle poursuit.

Je ne reviendrai pas sur les difficultés de la branche. Nous avons déjà eu l'occasion de les évoquer, notamment cette question du tourisme d'achats et, bien sûr, le défi que représente la concurrence du commerce en ligne.

La motion no 1200 nous invite justement à trouver une réponse à ce défi à travers la création d'une plate-forme jurassienne de vente en ligne.

Cette volonté, Mesdames et Messieurs les Députés, est partagée par mon Département. Elle l'est également par le Gouvernement. Et elle s'est déjà traduite, vous l'avez entendu, en actes concrets.

Premièrement, le nom de domaine «jachedanslejura.ch» a été réservé.

Deuxièmement, la Promotion économique a rencontré le promoteur du projet sur Porrentruy «dansmonquartier.ch». En fait, c'est la mise en place d'un e-centre commercial pour la région de Porrentruy.

La Promotion économique a offert son appui. Elle est entrée en matière sur un potentiel soutien pour étendre, notamment, le projet à d'autres régions du canton du Jura. Ceci,

comme cela a déjà été mentionné, au titre de la politique régionale.

La motion no 1200 demande également une collaboration avec les associations de commerçants jurassiens. Là encore, cette volonté est partagée par le Gouvernement.

Le 30 novembre 2017, j'ai rencontré les représentants des associations de commerçants et de la grande distribution, en y associant également la FER-ARCJU et la Fédération romande des consommateurs. Cette réunion a été fructueuse. Je m'en félicite.

Premier constat : toutes les personnes présentes estiment que le commerce de détail a un avenir. Et des forces évidemment ! Proximité, offre diversifiée, qualité du service, accueil, etc.

Deuxième constat : tous sont d'accord sur la nécessité de fédérer les efforts au sein d'une seule structure cantonale. A cet effet, les représentants des associations de commerçants locaux se sont engagés à entamer des discussions. Et la FER-ARCJU a offert sa disponibilité.

Troisième constat : une délégation des commerçants doit être constituée pour travailler avec le Département de l'économie et de la santé. Il s'agit de mettre en place des partenariats forts, avec bien sûr l'Etat, pour développer la plate-forme jurassienne de vente en ligne. Et bien sûr définir le soutien et l'accompagnement de mes services durant la phase de lancement du projet.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, vous constatez que le Gouvernement poursuit non seulement les objectifs visés par la motion mais qu'il s'engage d'ores et déjà à tout mettre en œuvre pour les réaliser.

La motion donne au Gouvernement des instructions impératives sur les mesures à prendre. Vu les travaux entrepris, la motion n'est donc pas l'outil le plus approprié. C'est pourquoi le Gouvernement vous a plutôt proposé au motionnaire de transformer la motion no 1200 en un postulat. Un postulat, si vous l'adoptez, dont le traitement pourrait parfaitement s'intégrer à celui des postulats nos 374 et 376. Je vous remercie pour votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : Lors du plénum de septembre dernier, je m'étais déjà exprimé à ce sujet à cette tribune. Aujourd'hui, l'avis du groupe socialiste sur le sujet n'a pas changé d'un iota.

Nous partageons bien entendu l'idée qu'une économie locale forte est utile au niveau cantonal mais il nous semble important que les commerces se prennent en charge eux-mêmes. Il n'appartient pas à l'Etat de se substituer à cette tâche. Leur propre implication dans ce processus ne pourra que renforcer le résultat et la reconnaissance de la clientèle régionale.

Nous saluons au passage l'initiative de quelques commerces locaux de Porrentruy qui viennent justement de créer une plate-forme «dansmonquartier.ch» allant dans ce sens. Il est bon de préciser que les commerçants peuvent se joindre à cette initiative sans faire partie d'une union de commerçants. Comme quoi certains n'attendent pas l'aide de l'Etat pour s'inquiéter et se prendre en charge.

Nous ne soutiendrons pas non plus le postulat qui est proposé par le Gouvernement. Nous pensons qu'il est inutile d'engager une étude et des frais pour aboutir à une conclusion déjà connue. Le nouveau site de vente en ligne «dansmonquartier.ch» en est la preuve. Il n'y a pas grand-chose à

réinventer, juste peut-être s'approcher de cette structure et demander à l'adapter à de nouveaux produits ou projets. Le postulat est ainsi déjà réalisé.

En conclusion, le groupe socialiste, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas la motion no 1200 et, si c'était le cas, ni sa transformation en postulat. Merci de votre attention.

M. Dominique Thiévent (PDC) : La pratique de consommation en ligne, via des plates-formes de vente directe, devient, à n'en pas douter, une alternative de plus en plus utilisée, notamment par les plus jeunes consommateurs.

L'idée soutenue par le motionnaire de créer une plate-forme jurassienne, avec l'aide de l'Etat, va bien évidemment dans le sens d'un réel besoin à mettre au profit des différents commerçants du Canton afin qu'ils ne soient pas distancés par l'évolution des techniques de vente actuelles.

Bien évidemment, les principaux acteurs restent les commerçants. On a pu lire dans la presse locale de ces derniers jours que le train est en marche et que bon nombre de commerçants ont déjà décidé de s'unir afin d'être plus forts.

Ces actions doivent être favorisées par un soutien étatique. Il n'en demeure pas moins que chacune et chacun doit assumer son rôle... et l'Etat ne peut pas, à lui seul, être le guérisseur de tous les maux, d'autant que la question touche au domaine du commerce privé.

Dès lors, le postulat nous paraît plus opportun afin de réaliser une étude approfondie avec les différents partenaires concernés.

Le groupe PDC soutient donc à l'unanimité le postulat si le motionnaire en accepte sa transformation. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Voirol (PLR) : La situation du commerce de détail, vous le savez, est délicate et souffre évidemment de la concurrence de la vente en ligne et plus particulièrement, pour une région comme la nôtre, de la proximité avec la frontière.

Il est donc essentiel, pour le développement économique, de soutenir ce commerce de proximité et, ce, aussi au niveau politique.

La motion qui nous est présentée, et qui a été transformée en postulat, vise précisément cet objectif.

Il est aussi à relever la difficulté, pour les petits commerces qui sont tout seuls, de faire chacun de leur côté une action qui permette d'obtenir le succès escompté, surtout au niveau d'internet.

Je crois que la réunion des forces est essentielle dans ce domaine, présente un réel avantage et offre les meilleures conditions de succès.

Le site «dansmonquartier.ch» est une réponse possible à la concurrence de la vente en ligne puisqu'il s'agit d'un concept nouveau. Il ne s'agit pas simplement d'envoyer par internet mais d'utiliser le commerce local, de surtout permettre aux gens de découvrir les articles et les marques qui sont à disposition dans la région, ce qui est une nouveauté intéressante.

L'avenir, bien sûr, nous dira si ce concept est un succès. Toujours est-il qu'il convient de le soutenir et de chercher encore d'autres mesures de soutien puisque, si l'on veut assurer un certain succès, il s'agit d'élargir la réflexion.

Le groupe PLR était quelque part partagé par rapport à la motion mais, s'agissant d'un postulat, il est unanime pour le soutenir. Et je pense qu'il est important qu'il y ait un grand soutien vis-à-vis de ce postulat désormais pour l'image et le commerce local qui s'en trouvera grandi.

La présidente : Effectivement, l'auteur a confirmé qu'il accepte la transformation de sa motion en postulat. J'ouvre à présent la discussion générale. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. L'auteur du postulat souhaite-t-il s'exprimer ? Monsieur Schaffter, vous avez la parole.

M. Thomas Schaffter : J'aimerais surtout répondre ou rassurer le groupe socialiste, dont la position me surprend un peu parce qu'il nous habitue plutôt à être généreux envers certaines populations de ce Canton. Je ne vois pas pourquoi il fait preuve tout d'un coup de frilosité à l'égard des commerçants jurassiens qui sont dans une situation particulièrement difficile. Je n'ai pas dit qu'il fallait se substituer – je l'ai expliqué dans mon développement – mais il s'agit plutôt d'accompagner et je crois que le ministre l'a bien rappelé et l'a encore appuyé.

J'aimerais quand même rappeler que la plate-forme que vous évoquez «dansmonquartier.ch» a été totalement associée à la séance du mois de novembre, sous l'impulsion des commerçants jurassiens. Donc, il y a bien la volonté des commerçants jurassiens de prendre leurs responsabilités et de présenter ce qui peut se faire de bien ici dans le canton du Jura. Au passage, je crois que cette plate-forme – et peut-être que mon collègue et maire de Porrentruy pourra le confirmer – a obtenu le soutien public de la ville de Porrentruy, du moins partiellement. Donc, il faut aussi savoir que, sans ces impulsions, sans ce soutien, sans le cadre de la politique régionale qui pourrait donner cette dimension cantonale à cette plate-forme qui ne l'a pas aujourd'hui, ce serait très compliqué, très difficile de mettre ça en place.

Je ne peux donc vraiment que vous encourager à bien réfléchir au moment du vote. Merci.

Au vote, le postulat no 1200a est accepté par 43 voix contre 6.

9. Question écrite no 2950

Formation de gestionnaire en intendance : porte fermée à l'Hôpital du Jura !

Jean Leuenberger (UDC)

Le métier de gestionnaire en intendance (GEI) est un métier qui englobe de nombreuses tâches.

La personne détentrice d'un diplôme peut agir en tenant compte des principes écologiques et économiques dans tous les secteurs de l'intendance, elle utilise ses connaissances dans les domaines de la santé et des relations sociales. Elle possède des aptitudes à communiquer et à travailler en équipe et bénéficie également des connaissances informatiques afin de fournir un travail administratif qualifié. Cette formation peut être un tremplin et ouvre des portes pour d'autres professions du domaine de la santé ou du social (assistant en soin et santé communautaire ou encore assistant socio-éducatif) ainsi que pour les écoles supérieures restaurateur-hôtelier ES, éducateur de l'enfance ES ou gestionnaire en tourisme ES pour citer quelques possibilités.

Leur lieu de travail se situe dans les EMS, les foyers, les cliniques et restaurants ainsi que les crèches et autres structures d'accueil pour la petite enfance.

Jusqu'à mi-août de cette année, l'Hôpital du Jura était également une entreprise formatrice. Cette institution a formé jusqu'à trois apprentis par année et accueillait également plusieurs stagiaires. Puis, ne souhaitant plus continuer à s'investir dans ce domaine, l'H-JU a mis un terme à son rôle d'entreprise formatrice pour l'intendance.

L'étonnement face à cette décision est d'autant plus grand sachant que la qualité des prestations dans le domaine hospitalier est toujours plus exigeant et complexe tant au niveau de l'hygiène, des services et autres prestations. En engageant une personne GEI, non seulement la qualité des prestations délivrées pourrait être améliorée mais le travail pourrait être effectué de manière encore plus efficace.

Les deux hôpitaux de Moutier et Saint-Imier restent des entreprises formatrices et continuent à valoriser le travail effectué dans le domaine de l'intendance en formant plusieurs gestionnaires en intendance par année. Ils voient en ce métier une valeur sûre.

Que cherche à faire l'H-JU ! Essayer de faire des économies en se tournant vers du personnel non qualifié ?

Certains employés possèdent un CFC de gestionnaire en intendance mais la plupart ne possèdent pas de formation spécifique.

1. Combien de personnes qualifiées dans le domaine de l'intendance (nombre de personnes et EPT) sont-elles engagées par la RCJU ?
2. Combien de personnes qualifiées dans le domaine de l'intendance (nombre de personnes et EPT) sont-elles engagées au sein d'institutions paraétatiques ou subventionnées ?
3. Pour quelles raisons l'H-JU ne forme plus de gestionnaire en intendance ?
4. Le Gouvernement ne pourrait-il pas, dans un souci de qualité des prestations socio-hôtelières, mettre ce métier plus en valeur dans notre Canton ?
5. Ne serait-il pas possible d'introduire un quota maximum d'engagements de personnes non qualifiées pour donner la possibilité aux personnes détentrices d'un CFC de GEI de pratiquer leur métier, particulièrement pour les entreprises paraétatiques, tel l'H-JU ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme il suit.

Le Gouvernement est conscient que certaines formations initiales ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins des entreprises. A ce jour, 9 personnes qualifiées en tant que gestionnaire en intendance sont inscrites au chômage. Sur le marché du travail, les ORP jurassiens constatent que ce titre ne correspond pas à un besoin évident des entreprises ou des institutions. Le cas de l'Hôpital du Jura n'est pas isolé et les employeurs se contentent souvent de personnes n'ayant pas forcément la qualification professionnelle. Il arrive même que le fait d'être qualifié péjore l'employabilité pour des raisons d'exigences salariales principalement.

Sous l'angle des flux (entrées et sorties du chômage), on constate que, durant l'année 2017, une trentaine de personnes recherchant prioritairement un emploi dans le domaine de l'intendance se sont inscrites à l'ORP (20 sont des jeunes de moins de 25 ans).

Cependant, si on considère ces formations comme faisant partie d'un processus d'intégration à long terme, on constate qu'elles permettent à de nombreux jeunes ayant connu des difficultés sur le plan scolaire d'entrer dans une démarche qualifiante et de rester dans un projet de formation. Il en est ainsi de certaines attestations fédérales de pratique (assistant de bureau, praticien en mécanique), comme de certains CFC. L'acquisition d'un CFC ne doit pas être considérée uniquement par les possibilités d'emploi que celui-ci offre mais également par les perspectives de développement personnel et professionnel qui en résultent. Aujourd'hui, un titre du secondaire II donne une chance d'entrer dans de multiples domaines d'activité.

Les réflexions qui précèdent s'appliquent particulièrement au CFC de gestionnaire en intendance (GEI). Il s'agit d'une formation facile d'accès, pluridisciplinaire, qui peut trouver des prolongements autant dans le domaine des soins que de la restauration, de l'hôtellerie, de la logistique ou des services en général. Elle offre une voie de formation à des jeunes dont le profil scolaire est défavorable et qui peinent à trouver une place d'apprentissage.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

L'administration cantonale n'emploie aucun-e GEI certifié-e.

Réponse à la question 2 :

N'ayant pas les informations demandées à sa disposition, le Gouvernement s'est approché de l'OrTra GEI pour obtenir le nombre de GEI employés par les institutions paraétatiques ou subventionnées. L'OrTra GEI a malheureusement répondu ne pas disposer de ces chiffres car, lorsque les élèves quittent l'école, leur CFC en poche, l'OrTra GEI n'a plus aucune information sur leurs activités. Le Gouvernement n'envisage pas de mener l'enquête et d'approcher toutes les institutions potentiellement concernées pour leur demander si elles emploient des GEI.

Réponse à la question 3 :

L'Hôpital du Jura (H-JU) défend la position suivante : sur la forme, l'H-JU est un établissement autonome de droit public. Les missions financées par l'Etat sont définies par la planification hospitalière et les prestations d'intérêt général. Pour le reste, l'H-JU assume ses obligations de manière entrepreneuriale en termes d'organisation, d'investissements, de processus qualité et de gestion du personnel, cela dans un marché concurrentiel hospitalier très tendu.

Sur le fond, l'H-JU a en effet renoncé à former des GEI, cela après en avoir informé en détail les responsables de la Fondation rurale interjurassienne (FRI). L'H-JU considère que ses efforts dans les formations professionnelles de base doivent se concentrer sur les secteurs qui connaissent une pénurie et/ou sur lesquels l'H-JU a de véritables besoins, prioritairement dans les soins (infirmiers, assistants en soins et santé communautaire (ASSC), aides en soins et accompagnement (ASA)) et dans le domaine médical.

L'H-JU estime également que les GEI peuvent apporter de grandes compétences dans le domaine de l'intendance et de l'hôtellerie mais pour des postes spécifiques de cadres ou de spécialistes tels qu'intendant-e-s d'un site ou gérant-e-s d'un bâtiment du personnel. Ainsi, l'H-JU emploie actuellement quatre GEI qui utilisent pleinement leurs compétences.

En revanche, six autres GEI occupent des postes dans lesquels l'H-JU ne met pas totalement leurs compétences à profit, cela parce que l'H-JU n'a pas de poste nécessitant ce profil.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement estime que les GEI disposent de compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles dans différents domaines qui peuvent sans doute être mieux valorisées. La problématique soulevée par l'auteur lui est connue car elle a déjà été évoquée dans le cadre des travaux du groupe «valorisation des professions de la santé», qui a intégré les GEI dans les professions dites «au pied du lit». Une réflexion a lieu dans les institutions de soins autour de la composition des équipes et les compétences des GEI seront prises en compte car elles sont à même de décharger le personnel soignant pour certaines prestations. Ces réaménagements sont toutefois de la compétence des institutions de soins et il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'interférer dans cette réflexion. Ces réaménagements seront faits en fonction des besoins réels des institutions dans le but d'attribuer la bonne tâche à la bonne personne, dans un souci d'efficacité et d'économie.

Réponse à la question 5 :

La FRI forme 20 GEI par année; ce chiffre est vraisemblablement élevé en regard des besoins immédiats des institutions jurassiennes et des offres d'emploi, mais le Gouvernement jurassien souhaite, à l'instar de la Confédération, éviter de laisser des jeunes sans formation ni titre du niveau secondaire II. Il souhaite également anticiper les changements structurels qui interviendront dans toutes les professions en lien avec l'évolution technologique et numérique. Pour cela, il considère que sa responsabilité est de donner à chacun une formation professionnelle initiale complète, tenant compte de la diminution probable de nombreux emplois non qualifiés.

Le Gouvernement estime qu'il serait contreproductif d'imposer, pour la profession de GEI, des quotas aux employeurs ou de limiter l'accès à la formation. Sur le long terme, le marché se régule assez correctement et les jeunes issus de la formation proposée par la FRI trouvent souvent des débouchés satisfaisants, même si ce n'est pas dans la profession même. Le Gouvernement est toutefois conscient qu'une information claire doit être donnée aux jeunes qui entrent dans cette formation, qui doit permettre d'emprunter d'autres voies et d'entrer dans d'autres projets professionnels. Il sensibilisera la FRI à ce sujet, via une rencontre avec les responsables des Services de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO) et de la santé publique (SSA).

Le SFO veillera également à impliquer l'OrTra responsable de cette profession pour assurer un monitoring adéquat de l'offre de formation.

M. Jean Leuenberger (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

10. Question écrite no 2952

Miels contaminés...

Erica Hennequin (VERTS)

Une étude de l'Université et du Jardin botanique de Neuchâtel vient de démontrer que les trois quarts des pots de miel analysés contiennent des néonicotinoïdes, pesticides bien connus qui contribuent au déclin des abeilles.

L'étude, réalisée en 2015 et 2016, a été publiée le 6 octobre 2017 dans la prestigieuse revue «Science». 198 échantillons en provenance du monde entier ont été analysés et le résultat est effrayant. Les trois quarts des miels contiennent des néonicotinoïdes mais, de plus, la plupart en cumulent plusieurs à la fois.

On nous affirme que les doses ne sont, en principe, pas dangereuses pour l'être humain mais il faut s'interroger sur l'effet cocktail des combinaisons de pesticides. Pour les abeilles par contre, les doses sont à une quantité juste inférieure à celle qui est suffisante pour provoquer la mort. 75 % des miels contenaient au moins un des cinq néonicotinoïdes les plus utilisés.

Les néonicotinoïdes, comme nous l'avons déjà relevé dans ce Parlement, attaquent le système nerveux des insectes. Or, ceux-ci persistent longtemps dans la nature et touchent des espèces qui ne sont pas visées. «Cela atteint les cellules du cerveau des abeilles, qui vont avoir des pertes de repères, voire des pertes de mémoire», selon Blaise Mulhauser, directeur du Jardin botanique de Neuchâtel. A relever que ces néonicotinoïdes sont partiellement interdits en Europe et en Suisse.

À cet effet et en attendant leur interdiction totale, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le résultat des analyses des miels jurassiens ?
2. L'échantillonnage des miels jurassiens analysés est-il représentatif ?
3. Dans la négative, le Gouvernement compte-t-il faire faire des analyses supplémentaires afin d'avoir une vue exhaustive pour permettre, si nécessaire, de prendre des mesures pour améliorer la qualité des miels et, bien sûr, la santé des abeilles ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme il suit.

Tout d'abord, il est important de préciser que cette campagne d'analyses a été réalisée hors contrôles officiels dans un cadre universitaire. Ni les prélèvements, ni les analyses n'ont ainsi été faits par un organe officiel. Ces résultats ont donc une valeur informative mais non décisionnelle.

Il ressort de cet article que les taux de pesticides retrouvés dans les échantillons – en moyenne 1,8 nanogramme (ng) par gramme de miel – sont bien en deçà des niveaux autorisés pour la consommation humaine et ne présenteraient donc pas de danger pour la santé des consommateurs, et par ailleurs que ce type de contamination ne concerne pas que le miel. En effet, il est fréquent, lors de campagnes d'analyses officielles, de mettre en évidence des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires tels que les céréales et les fruits.

Dans le domaine vétérinaire, pour assurer la surveillance sur le territoire jurassien, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) dispose de treize inspecteurs des ruchers dont un inspecteur cantonal. Depuis début 2017, les apiculteurs sont soumis aux contrôles officiels prévus par la Confédération, en appliquant un intervalle de huit ans entre deux contrôles (maximum dix ans selon la législation fédérale). Les contrôles portent sur l'hygiène de la production primaire, le trafic des animaux, la santé animale et l'utilisation des médicaments vétérinaires. Pour ce faire, cinq

des treize inspecteurs des ruchers sont, depuis fin 2016, en possession du certificat de capacités d'assistant officiel en production primaire - abeilles, exigé par la Confédération.

Réponse à la question 1 :

Comme précisé précédemment, cette étude ayant été menée à titre privé et non dans un cadre officiel, le SCAV n'a pas eu accès aux résultats détaillés des miels jurassiens. Mais l'analyse globale des résultats confirme ce qui a pu être observé dans les échantillons officiels prélevés lors de campagnes intercantionales, à savoir que les risques liés aux résidus phytosanitaires sont maîtrisés.

Dans cette optique, les miels jurassiens sont fréquemment contrôlés lors de divers thèmes de campagne. Pour exemple, durant l'année 2017, les miels ont été analysés entre autres pour déceler la présence d'amitrazé qui est une substance active qui présente un effet antiparasitaire (insecticide et acaricide); ce traitement est parfois utilisé sur les abeilles mais il est à l'heure actuelle interdit en Suisse.

Dans le domaine vétérinaire, les analyses de miel s'intègrent dans le plan national de recherche de résidus. Depuis la création du SCAV, tous les résultats d'analyse se sont révélés négatifs, en particulier pour les organophosphorés.

Réponse à la question 2 :

Dans le cadre de cette étude, il est impossible de juger de la représentativité des échantillons de miel qui ont été analysés. Par contre, dans le cas de la surveillance officielle lors des campagnes intercantionales sur le miel, les prélèvements sont effectivement représentatifs et permettent d'avoir une vision globale de la production jurassienne.

A noter que dans le domaine vétérinaire, le plan national de recherche de résidus est élaboré par la Confédération et adapté au nombre d'apiculteurs de chaque canton.

Réponse à la question 3 :

Pour la partie denrée alimentaire, dès lors qu'il n'y a eu aucun dépassement des valeurs maximales légales, comme ce qui avait déjà été constaté par le passé, il n'y aura pas d'analyses supplémentaires dans l'immédiat. Le produit continuera d'être surveillé dans le cadre de campagnes intercantionales, en tenant compte de l'évaluation des risques.

De même, dans le domaine vétérinaire, considérant les contrôles officiels et le plan national de recherche de résidus, il n'y a pas d'analyses supplémentaires prévues dans l'immédiat. A noter qu'en cas de suspicion d'intoxication d'abeilles, l'équipe d'inspecteurs des ruchers a une procédure prévue à cet effet.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

11. Question écrite no 2956

Le glyphosate en question ?

Ami Lièvre (PS)

Le glyphosate, principal composé actif du «Roundup», herbicide massivement utilisé dans l'agriculture, est de plus en plus contesté en Suisse et au niveau européen, en particulier depuis que Centre international de recherche sur le cancer (Circ), dans un rapport datant de 2015, l'a classé comme substance probablement cancérigène. Dans ce contexte, plusieurs députés sont intervenus contre le maintien de cet

herbicide, tant au niveau du Parlement jurassien que des Chambres fédérales. Depuis quelques semaines, la contestation a repris de manière vigoureuse. Dans le Jura, un groupe de citoyens s'est constitué sous le nom de «Stop Roundup» alors que la Fédération romande des consommateurs demandait également l'interdiction de ce principe actif et qu'un sondage récent du «Quotidien jurassien» indiquait que plus de 80 % des personnes interrogées souhaitent qu'il ne soit plus utilisé. Dernièrement, les eurodéputés, dans leur majorité, ont adopté une résolution réclamant l'interdiction totale de cet herbicide sur le territoire de l'Union pour fin 2022.

Pour l'heure, ces demandes sont rejetées en Suisse par une majorité de députés et l'Union européenne n'arrive pas à trouver un consensus quant à une date limite pour l'interdiction de cette substance. Pourtant, si le caractère cancérigène du glyphosate, même contesté, est de nature à interpeller les décideurs, d'autres propriétés de cette molécule et de certains autres additifs du «Roundup» semblent tout aussi problématiques.

Le glyphosate par exemple, en raison de sa structure moléculaire, a un pouvoir de chélation de métaux; de ce fait, il capte les minéraux utiles aux plantes. Il a une fonction antibiotique et contribue ainsi, par ses épandages massifs, au phénomène de résistance bactérienne, problème majeur de santé publique de notre époque. Il semble enfin, mais cela est également contesté, qu'il soit en plus un perturbateur endocrinien, comme de nombreux autres micropolluants !!

Dans sa réponse à une question écrite le 17 avril 2017, le Gouvernement affirmait pourtant qu'il n'y a pas d'objections juridiques à un traitement au «Roundup» sur des surfaces agricoles, même drainées, hormis sur celles situées dans une zone de protection de la nature ou de protection des eaux !! Il précisait également que, dans le Canton, cet herbicide avait uniquement été analysé, il y a quelques années, dans le cadre de la surveillance nationale de la qualité des eaux souterraines (programme NAQUA), auquel le Jura participe. Les résultats ont montré que cette molécule et son produit de dégradation AMPA (acide aminométhylphosphonique) étaient présents dans des concentrations très faibles.

Toutefois, au vu de la conjoncture actuelle, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. S'il n'y a probablement toujours pas d'objection juridique à l'épandage de «Roundup» sur de grandes surfaces agricoles, même drainées, ne serait-il pas temps, en la matière, d'envisager d'appliquer le principe de précaution ?
2. Les agriculteurs sont-ils sensibilisés aux effets négatifs potentiels que cet herbicide peut provoquer aux utilisateurs et à l'environnement ou peut-on considérer que ce type de démarche est exagéré ?
3. Les services compétents encouragent-ils les exploitants à utiliser des techniques alternatives, qui existent selon les spécialistes ?
4. Ne serait-il pas opportun d'exiger que chaque traitement massif au «Roundup» soit signalé à l'autorité cantonale compétente de manière à ce que les effets éventuels sur l'environnement proche puissent être contrôlés, par exemple par des analyses chimiques du réseau hydrographique potentiellement impacté plutôt que de se contenter, comme c'est le cas actuellement, de participer à une surveillance aléatoire de type NAQUA ?

Réponse du Gouvernement :

Remarques préliminaires

Le glyphosate est une molécule très utilisée en agriculture conventionnelle, qui présente différents inconvénients. Une partie des problèmes provient de la molécule elle-même (initialement découverte comme chélate) et une autre partie est due aux adjuvants utilisés dans les différentes spécialités commerciales. La molécule est très controversée et médiatisée, ce qui tend à faire oublier que d'autres substances sont encore plus problématiques, comme les pyréthrinoides et les néonicotinoïdes (insecticides à large spectre et très fréquemment employés) et les herbicides racinaires, fréquemment retrouvés dans les eaux souterraines.

Le conseil aux exploitants agricoles en matière d'utilisation de produits phytosanitaires est dispensé, d'une part, par des conseillers privés (firmes agrochimiques et commerçants) et, d'autre part, par la Fondation rurale interjurassienne (FRI), et plus particulièrement par la Station phytosanitaire cantonale (SPC) et les conseillers en production végétale, qui donnent des conseils neutres. Ces dernières instances officielles en charge du conseil prennent particulièrement en considération les aspects environnementaux lors de leurs activités. Dans ce contexte, les nouvelles prescriptions en matière d'utilisation des produits phytosanitaires (en cours de réévaluation pour une bonne partie d'entre eux) sont publiées et explicitées, différents systèmes de conseil ciblé sont développés afin de diminuer l'utilisation des insecticides cités ou de gérer les parasites susceptibles de causer problème suite à leur suppression. De nouvelles méthodes de cultures sont testées et vulgarisées, comme le désherbage mécanique des céréales et comme la culture du colza associé, qui se passe d'herbicides.

Dans le cas particulier du glyphosate, la position des instances officielles de conseil ne peut pas différer des prescriptions fédérales, tout en rendant l'utilisateur attentif aux risques et en l'incitant à la retenue. De plus, une partie des surfaces traitées avec cette substance ne peut l'être qu'avec une autorisation spéciale délivrée par la SPC, ce qui occasionne encore une possibilité de préciser les conditions d'emploi du produit.

La République et Canton du Jura a nanti la Confédération de cette problématique et lui a demandé de réexaminer l'homologation du glyphosate. En réponse, la Confédération a estimé que ce n'était pas indiqué dans la situation actuelle. De plus, elle souligne, dans sa prise de position officielle, que certains emplois communs à l'étranger sont interdits en Suisse, comme l'application sur céréales pour en accélérer la maturité.

Réponses aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il n'y a effectivement pas d'objection juridique à l'emploi du glyphosate dans les conditions définies par la législation suisse sur les produits phytosanitaires. Dans le cas particulier, la prise en compte du principe de précaution est du ressort de la Confédération, qui n'entre pas en matière sur ce sujet.

Réponse à la question 2 :

Les agriculteurs sont sensibilisés de longue date aux risques que représentent pour l'utilisateur, pour le consommateur et pour l'environnement les produits phytosanitaires en général et le glyphosate en particulier.

Il faut cependant admettre que le recours aux herbicides totaux fait actuellement partie intégrante des méthodes de culture sans labour (appelées aussi techniques culturales simplifiées), qui visent à protéger le sol de diverses atteintes mécaniques (tassement et érosion principalement), à lui permettre d'augmenter sa concentration en matière organique (ce qui permet aussi d'améliorer ses propriétés physiques et chimiques et qui séquestre du Carbone). Ces méthodes de culture sont vulgarisées du fait des avantages qu'elles présentent et aussi parce qu'elles sont soutenues par différentes mesures de politique agricole.

Réponse à la question 3 :

Les alternatives existent mais ne sont pas nombreuses. Elles présentent également d'autres inconvénients, parmi lesquels une efficacité moins grande, surtout sur différentes espèces opiniâtres, voire nulle sur les espèces vivaces (chardon, rumex, par exemple), par ailleurs problématiques à divers titres. De manière générale, les méthodes alternatives actuellement disponibles sont de plus gourmandes en énergie. Les services en charge de la vulgarisation des techniques agricoles sont toujours à l'affût de nouvelles méthodes, pour autant qu'elles soient utilisables dans les conditions de l'agriculture jurassienne ; ils les vulgarisent, tout en précisant les limites. Dans le cadre d'essais et de plateformes, ces méthodes sont essayées et montrées au public.

Réponse à la question 4 :

Le Roundup est encore largement utilisé dans le canton, et définir quels traitements sont à considérer comme «massifs» n'est pas trivial. Dès lors, exiger que ces traitements soient signalés à l'autorité cantonale occasionnerait une charge de travail importante, sans améliorer directement les connaissances relatives aux effets sur l'environnement.

Les réseaux de surveillance NAWA (eaux de surface) et NAQUA (eaux souterraines) constituent une base de suivi importante, mais ne répondent effectivement pas à toutes les questions. C'est pourquoi l'Office de l'environnement va mettre en place une surveillance plus ciblée des produits phytosanitaires en général, et pas uniquement du glyphosate, ceci sur un plus grand nombre de cours d'eau. La stratégie est en cours de réflexion, la première mesure déjà décidée étant la mise en place d'une nouvelle station de prélèvement sur un petit cours d'eau ajoulot particulièrement vulnérable.

Bien entendu, la stratégie de suivi tiendra compte non seulement des caractéristiques des cours d'eau et des activités dans leurs bassins versants respectifs, mais également des périodes d'épandage des produits phytosanitaires.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ami Lièvre (PS) : Un tout petit commentaire et je ne vais pas être redondant, rassurez-vous !

Certains éléments de la réponse du Gouvernement sont pour le moins peu convaincants, voire parfois inquiétants.

A la première question notamment, je m'inquiétais de savoir si l'épandage de glyphosate sur de grandes surfaces agricoles drainées, et j'insistais sur ce terme, ne posait pas de problème. La réponse du Gouvernement est catégoriquement négative. Il se réfère d'ailleurs à la position de la Confé-

dération qui, affirme-t-il, refuse, même au cas d'espèce, d'entrer en matière sur l'application du principe de précaution. Je savais que l'évocation de la problématique des drainages des terres cultivées était un tabou à la Confédération; nous en avons la confirmation. Mon inquiétude en la matière se basait pourtant sur une expérience personnelle qui m'avait permis de vérifier in situ qu'un cours d'eau de la région avait vu l'ensemble de sa faune piscicole disparaître sur un linéaire de 2 kilomètres, très vraisemblablement à la suite d'un épandage massif de glyphosate sur une surface drainée de plusieurs hectares.

Pour l'essentiel des autres réponses, on reste là aussi dans la ligne de la Confédération qui refuse, pour l'instant, de revoir sa politique en matière d'utilisation de cette substance.

Il faut enfin saluer la réaction positive de l'Office de l'environnement qui, selon la réponse du Gouvernement, va mettre en place une surveillance plus ciblée des produits phytosanitaires en général, dont bien sûr le glyphosate, molécule toutefois extrêmement difficile à analyser et qu'il faudra donc confier à un laboratoire externe au Canton !!

12. Question écrite no 2958

Prix réel des terrains agricoles ?

Jean-Pierre Mischler (UDC)

La loi fédérale sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 prévoit que les ventes convenues pour un prix surfait ne peuvent pas être autorisées. Un prix d'acquisition est surfait lorsqu'il dépasse de plus de 5 % le prix payé en moyenne pour des immeubles comparables dans la même région au cours des cinq dernières années (art. 66 LDFR). Dans le canton du Jura, le «prix moyen du marché» ou prix licite est fixé chaque année par le Service de l'économie rurale.

Lors de la vente aux enchères publiques d'un domaine agricole à Courtételle, les prix ont atteint plus de 10 francs le mètre carré alors que le prix licite est fixé entre 2 et 3 francs. Cette surenchère confirme l'augmentation de l'emprise des terrains à bâtir sur le terrain cultivable et l'écart de prix entre eux ne fait qu'augmenter.

Face à cette situation le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Vu la raréfaction des terrains agricoles, la méthode de calcul du prix licite appliquée depuis plus de 25 ans est-elle encore d'actualité ?
2. Beaucoup de propriétaires fonciers non agriculteurs renoncent à vendre leurs biens à cause du prix licite. Dès lors, l'objectif de la LDFR, qui était plutôt de favoriser l'achat des terres par les agriculteurs, est-il encore en adéquation ?
3. La vente forcée du domaine «Essert Plaitat» 4 à 5 fois au-dessus du prix licite ne va-t-elle pas encourager les hoiries ou communautés héréditaires à procéder au même exercice ?
4. Dans le cadre d'une succession répudiée avec une vente forcée, qui encaisse le bénéfice de la vente ? Ou, à contrario, qui en assume les pertes ?
5. Les services de l'état mettent plus de six mois pour traiter une demande de fixation de prix licite, de partage matériel, ou de désassujettissement. Pourquoi, dans le cas du domaine «Essert Plaitat», n'aura-t-il fallu que quelques jours ? Comment sont définies les priorités ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Contexte et généralités

Jusqu'au début des années nonante, le prix des terres a atteint des hauteurs élevées, sous l'effet d'acquisitions foncières à caractère spéculatif de différents acteurs (privés, entreprises, etc.). Ceci a eu pour conséquence de fragiliser la position des exploitants agricoles tributaires d'un marché foncier non réglementé. Grâce à l'entrée en vigueur, en 1994, de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), l'accès à la propriété des terres agricoles par des non-exploitants a été considérablement restreint et les prix de vente ont pu être mieux contrôlés.

Réponse à la question 1 :

Selon l'article 66 LDFR, le prix licite correspond au prix payé en moyenne pour des entreprises ou des immeubles agricoles comparables de la même région au cours des cinq dernières années, augmenté d'un supplément de 5 %. Les cantons peuvent, dans leur législation, augmenter ce supplément jusqu'à 15 %. Le canton du Jura n'a pas fait usage de cette possibilité.

En vue de disposer de la base de comparaison nécessaire, le Service de l'économie rurale tient à jour une statistique des prix des immeubles et entreprises agricoles vendus hors du cadre familial, dont il ressort deux indicateurs-clés : d'abord, le prix moyen par mètre carré de terrain agricole vendu au cours des cinq dernières années donne une indication objective du niveau de prix du marché pour une région donnée; ensuite, le coefficient statistique détermine un ratio entre le prix de vente et la valeur de rendement. C'est ce coefficient qui sert de référence pour établir le prix de vente maximum admissible (prix licite) sous l'autorité de la commission foncière rurale.

Depuis l'introduction de la LDFR, le Gouvernement remarque que les prix des terres et domaines agricoles ont progressivement diminué avant de se stabiliser.

Cette baisse ne saurait toutefois s'expliquer uniquement par l'introduction du prix licite qui laisse au contraire une marge de tolérance haussière. Il faut y voir aussi les conséquences, bénéfiques pour les exploitants, de l'exclusion du marché d'acteurs indésirables qui soumettaient les prix à forte pression. D'autre part, les prix des produits agricoles ayant fortement baissé, on peut penser que cela influence aussi le prix des biens et la capacité d'acquérir.

La statistique reflète la situation objective du marché foncier actuel. Une hausse des prix reste possible mais le fait est qu'un certain nombre de ventes sont régulièrement conclues en dessous des valeurs licites, ce qui contribue à la stabilité observée ces dernières années.

Réponse à la question 2 :

La LDFR poursuit quatre objectifs principaux qui visent à renforcer la propriété foncière rurale d'entreprises familiales orientées vers une exploitation durable du sol, à améliorer les structures en place, à renforcer la position de l'exploitant à titre personnel, fermier y compris et, enfin, à lutter contre les prix surfaités des terrains agricoles.

Il se peut certes qu'avec le système du prix licite, certains propriétaires renoncent à la vente ou préfèrent reporter leur décision de vente. Cela étant, si la loi a pour objectif déclaré de favoriser les exploitants à titre personnel lorsque des immeubles ou des entreprises agricoles sont mis en vente, elle n'a toutefois jamais eu pour objectif d'inciter les propriétaires à se défaire de leurs biens contre leur volonté.

Réponse à la question 3 :

La vente forcée d'une entreprise agricole ou d'immeubles agricoles par l'Office des poursuites et faillites est l'ultime étape d'une procédure souvent fastidieuse, complexe juridiquement, mais surtout très intrusive et difficile à vivre pour le propriétaire concerné.

Le législateur ayant décidé que le prix licite ne doit pas trouver à s'appliquer en cas de vente forcée au motif que l'intérêt des créanciers à se voir désintéressés doit primer dans un tel cas, l'on ne peut exclure que la répudiation, compte tenu de la vente forcée qu'elle implique, puisse se révéler plus intéressante pour les héritiers. Cela étant, il n'est pas impossible que la répudiation qui serait effectuée dans le seul but d'échapper au prix licite puisse être considérée comme abusive, par exemple comme étant constitutive d'une fraude à la loi. Il convient aussi de considérer qu'une vente forcée comporte également le risque de vendre à un prix inférieur à la valeur licite.

Réponse à la question 4 :

Dans ce cas, selon l'article 573, alinéa 2, du Code civil, le solde de la liquidation, après paiement des dettes et frais de procédure, revient aux ayants droit, comme s'ils n'avaient pas répudié. A l'inverse, les créanciers assument les pertes et l'Etat les frais de procédure.

Réponse à la question 5 :

Le temps de traitement d'une requête de droit foncier rural dépend de son degré de complexité. Les cas les plus simples peuvent être traités rapidement et directement par le président de la commission foncière rurale. D'autres, plus complexes ou incomplets, nécessitent d'être discutés en commission. Enfin, un certain nombre de dossiers peuvent nécessiter une expertise du Service de l'économie rurale ou encore une coordination avec le Service du développement territorial lorsque les intérêts de l'aménagement du territoire hors de la zone à bâtir sont en jeu.

Concernant le domaine «Essert Plaitat», la commission foncière rurale a répondu de manière diligente aux demandes qui lui ont été adressées avant comme après la vente aux enchères, sans avoir à entreprendre des mesures d'instruction chronophages. L'autorité d'application de la LDFR a eu en particulier pour objectif de répondre aux demandes, déposées avant la vente, de manière à permettre aux intéressés de pouvoir participer aux enchères en connaissance de cause.

On notera par ailleurs qu'en cas de vente forcée, la notion de prix licite ne s'applique pas; la procédure, dans ce cas, est simplifiée et prend moins de temps.

En conclusion, le Gouvernement est d'avis qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause des règles qui font leurs preuves, en permettant aux agriculteurs d'améliorer leurs structures sans subir les affres de la spéculation foncière.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

13. Modification de la loi d'impôt (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de la loi d'impôt (ci-après LI; RSJU 641,11).

Il vous invite à l'accepter et le motive comme il suit :

I. Contexte

Ce projet de loi traite de l'imposition des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

Suite à des interventions parlementaires fédérales, l'imposition de ce type de personnes morales a été modifiée par la loi fédérale du 20 mars 2015 sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux. Cette loi amende la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (ci-après LIFD; RS 642.11) ainsi que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (ci-après LHID; RS 642.14). Le Conseil fédéral a décidé que la loi entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de l'impôt fédéral direct. Les dispositions similaires de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sont, quant à elles, entrées en vigueur début 2016 déjà. Les cantons ont deux ans pour adapter leur législation au droit fédéral.

Au niveau fédéral, pour l'imposition du bénéfice, les nouvelles dispositions prévoient une limite d'imposition de 20'000 francs pour toutes les personnes morales qui consacrent leur bénéfice et leur capital exclusivement à des buts idéaux. Cela signifie qu'en dessous de cette limite, les personnes morales qui poursuivent de tels buts ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, ni d'impôt sur le capital, ce dernier n'étant pas prélevé par la Confédération.

Les autres personnes morales, soit celles qui réalisent moins de 20'000 francs de bénéfice mais ne poursuivent pas de buts idéaux et celles qui réalisent plus de 20'000 francs de bénéfice, qu'elles poursuivent ou non des buts idéaux, paient des impôts sur le bénéfice.

Les cantons peuvent fixer eux-mêmes le montant des limites d'imposition de l'impôt sur le bénéfice mais doivent reprendre pour le surplus la législation fédérale. S'ils ne le font pas d'ici au 1^{er} janvier 2018, la législation fédérale s'appliquera.

II. Exposé du projet

Le Gouvernement vous renvoie au tableau comparatif en annexe pour un commentaire détaillé de chaque article modifié de la loi d'impôt.

1. Préambule

En Suisse, les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives, les associations, les fondations et les autres personnes morales paient des impôts (article 49, alinéa 1, LIFD, article 20, alinéa 1, LHID et article 64, alinéa 1, LI). Ce principe fondamental du droit fiscal helvétique ne peut pas être remis en cause par le canton du Jura.

Par exception, certaines personnes morales, expressément nommées dans la loi, sont exonérées d'impôt de par leur identité, comme la Confédération, les cantons, certaines entreprises concessionnaires ou les institutions de prévoyance professionnelle.

Certaines personnes morales peuvent également être exonérées en fonction de leur but. C'est le cas si celui-ci est «culturel», «de service public» ou «d'utilité publique» et lorsqu'elles affectent leurs bénéfices exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Les exonérations concernant ces personnes morales sont réglées de façon exhaustive à l'article 56, lettres g et h, LIFD et à l'article 23, alinéa 1, LHID. Dans la législation jurassienne, c'est l'article 69, alinéa 1, lettres h et h^{bis}, LI qui traite de l'exonération de ces personnes morales.

Des buts de service public sont poursuivis, par exemple, lorsque les bénéfices de la personne morale sont distribués à des collectivités publiques ou lorsque son activité vise essentiellement à remplir des tâches publiques.

On considère qu'une personne morale poursuit des buts d'utilité publique lorsqu'elle effectue son activité dans l'intérêt général et à condition que sa motivation soit désintéressée. L'intérêt général exige par ailleurs que le cercle des bénéficiaires de la promotion ou du soutien soit en principe ouvert. On considère, du point de vue du droit fiscal, qu'une action n'est pas désintéressée lorsque la personne morale agit, exclusivement ou parallèlement à des buts d'intérêt général, dans son propre intérêt ou dans l'intérêt particulier de ses membres (par exemple un club de sport ou une société de fanfare).

Enfin, une personne morale poursuit des buts culturels si elle professe et diffuse une croyance (foi) commune, un dogme ou assure des services religieux sur le plan national, quelle que soit la confession ou la religion. Il s'agit de ne pas la confondre avec les personnes morales qui remplissent certaines tâches économiques, philosophiques ou idéales fondées sur une base religieuse. Ces tâches répondent à une pure vision du monde et ne s'inscrivent pas dans les buts culturels privilégiés fiscalement.

La présente modification législative concerne les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux, comme par exemple les associations sportives ou culturelles. Elles ne peuvent pas être exonérées d'impôt de par la loi car elles ne remplissent pas des buts d'utilité publique au sens fiscal. La doctrine considère en effet que, dans ces cas, le critère du désintéressement fait défaut car elles poursuivent un but d'assistance mutuelle entre leurs membres.

2. Imposition d'associations, de fondations et d'autres personnes morales

Conformément au droit en vigueur (article 26, alinéa 1, LHID, article 66, alinéa 1, LIFD et article 76, alinéa 1, LI), les cotisations versées par les membres des associations et les apports à la fortune des fondations ne font pas partie du bénéfice imposable. En outre, les dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables des associations peuvent être entièrement déduites du bénéfice. Les autres dépenses ne peuvent l'être que dans la mesure où elles dépassent le montant des cotisations des membres (article 26, alinéa 2, LHID, article 66, alinéa 2, LIFD et article 76, alinéa 2, LI).

Au niveau fédéral, l'impôt sur le bénéfice s'élève à 4,25 % du bénéfice net (article 71, alinéa 1, LIFD), soit la moitié des taux ordinaires. Cet allègement fiscal par rapport aux sociétés de capitaux et aux coopératives est notamment fondé sur le fait que les membres de ce type de personnes morales œuvrent souvent de manière bénévole et désintéressée et que le législateur souhaite soutenir ce type d'activité. La Confédération ne prélève pas d'impôt sur le capital.

Dans notre Canton, les associations, fondations ou autres personnes morales sont imposées au taux ordinaire applicable aux personnes morales (17,5 % pour l'Etat, la commune et la paroisse). Toutefois, elles peuvent déduire 20'000 francs de leur bénéfice imposable (article 76, alinéa 3, LI) et 50'000 francs de leur capital imposable (article 81 LI). La loi jurassienne prévoit en plus que les libéralités d'utilité publique peuvent être déduites du bénéfice imposable (article 76, alinéa 2, LI).

Il convient de mentionner que le canton du Jura appliquait des dispositions basées sur une directive de 1982 du Gouvernement [directive du 14 septembre 1982 du Gouvernement concernant l'imposition des sociétés sportives et culturelles locales et régionales; ci-après «la directive»], laquelle prévoit que l'impôt sur le bénéfice et le capital ne sera pas prélevé auprès des sociétés et associations n'exerçant aucune activité lucrative (sociétés de musique, fanfare et chant, sociétés sportives, sociétés culturelles, partis politiques, etc.). Le principe de défiscaliser ce type de personnes morales sans but lucratif avait été adopté peu après l'entrée en souveraineté du Canton dans le but de favoriser la création de ces entités, de soutenir leur action et de limiter au maximum leurs charges administratives.

En pratique, ces sociétés et associations obtiennent une exonération totale d'impôt sous forme de renonciation à la perception de l'impôt direct, valable aussi bien pour l'impôt cantonal, sur le bénéfice et le capital, que pour l'impôt fédéral direct. Une décision formelle est rendue par le Bureau des personnes morales. Ces entités ne remplissent pas de déclaration d'impôt, hormis l'annonce des rétributions et des indemnités versées aux personnes qu'elles emploient (formule 129B). Cette directive n'est plus en adéquation avec les règles d'harmonisation fiscale imposées aux cantons, ni même avec la LIFD, et ce depuis longtemps.

3. Réglementation dès le 1^{er} janvier 2018

3.1 Modifications législatives fédérales

Le 20 mars 2009, les Chambres fédérales ont approuvé une motion parlementaire. En substance, celle-ci demandait au Conseil fédéral d'exonérer totalement ou jusqu'à un certain montant les associations qui consacrent exclusivement leurs bénéfices et leur patrimoine à des buts idéaux, notamment en faveur de l'encouragement de la jeunesse et de la relève.

La nouvelle loi prévoit un nouveau but fiscalement privilégié, à côté des autres buts qui le sont déjà (buts d'utilité publique, de service public et culturels), en faveur des personnes morales poursuivant des buts idéaux dont le bénéfice n'excède pas un certain montant. Dès que celui-ci est dépassé, le bénéfice est imposable dans sa totalité. La proposition d'introduire une limite d'imposition présente deux avantages. D'une part, elle ne concerne pas les associations qui disposent d'un patrimoine important. D'autre part, la question de savoir si une personne morale poursuit un but idéal ou un but économique doit seulement être examinée lorsque le bénéfice se situe en dessous de la limite d'imposition, ce qui permet de limiter l'accroissement de la charge administrative.

Le nouvel article 66a LIFD prévoit que «sont exonérés de l'impôt les bénéfices des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 20'000 francs et qu'ils soient affectés irrévocablement à ces buts». Cette limite est appliquée aux bénéfices des personnes morales poursuivant des buts idéaux, indépendamment de la for-

me juridique desdites personnes morales. Lorsque ce montant est dépassé, le bénéfice est imposable dans sa totalité. La poursuite des buts idéaux doit être exclusive et irrévocable. La limite de 20'000 francs a été considérée par le Conseil fédéral comme un seuil acceptable permettant de délimiter les associations importantes financièrement des autres.

L'article 26a LHID, pendant de l'article 66a LIFD, complète les dispositions générales en matière de détermination du bénéfice imposable au niveau cantonal. Il prévoit que sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales pour autant qu'ils n'excèdent pas un montant déterminé par le droit cantonal.

L'impôt cantonal sur le capital n'est pas touché par cette nouvelle réglementation et l'article 29, alinéa 1, lettre c, LHID prévoit toujours que le capital propre imposable des associations, des fondations et des autres personnes morales comprend la fortune nette, déterminée conformément aux dispositions applicables aux personnes physiques (les actifs moins les passifs). Là encore, le canton du Jura ne peut remettre en cause cette réglementation.

3.2 Définition de la notion de «buts idéaux»

Dans son message du 6 juin 2014 [FF 2014 5219], le Conseil fédéral relève qu'il est impossible de définir le «but idéal» de façon exacte et exhaustive. L'une des raisons est que l'usage connaît de nombreuses acceptions pour le terme de «idéal». Ainsi, le fait d'introduire une liste incomplète des buts idéaux dans la LIFD et la LHID ne serait pas d'un grand secours pour délimiter la notion de but idéal et alambiquerait les dispositions concernées. C'est pourquoi il a renoncé à introduire une définition de cette notion dans la législation.

Pour la doctrine comme pour la jurisprudence, l'objectif est économique (et non pas idéal) lorsque l'activité de la personne morale vise à apporter à ses membres (ou à des personnes qui lui sont proches) un avantage économique concret et appréciable en argent. C'est notamment le cas (mais pas forcément) pour les personnes morales au sens du Code des obligations (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée et coopératives).

Les personnes morales qui poursuivent un but idéal ont le droit d'exercer une activité économique lorsque celle-ci est d'importance secondaire et ne constitue pas le but en soi de la personne morale. Cette activité peut tout au plus être un moyen mais ne doit pas constituer une fin en soi (par exemple : tenue d'une buvette à l'occasion d'un match de football).

4. Avant-projet jurassien

4.1 Projet mis en consultation

Le Gouvernement a préparé un avant-projet et a ouvert la procédure de consultation le 4 juillet 2017. Ont été invités à participer à la consultation : les partis politiques, les principales associations sportives, culturelles et d'entraide, ou leurs associations faitières, avec charge à ces dernières de transmettre la consultation à leurs membres (liste des participants en annexe). En tout, ce sont 59 entités qui ont été consultées directement.

Le projet qui était soumis à consultation prévoyait une limite d'imposition fixée à 20'000 francs, ainsi que la division par deux du taux d'imposition, par rapport aux personnes morales poursuivant un but économique. Le Gouvernement assurait également les participants de sa volonté de limiter les obligations administratives de ce type de personnes morales.

4.2 Résultats de la consultation

Au terme du délai de consultation, 41 entités ont répondu à la consultation, dont 5 associations faitières, qui se sont supposément prononcées pour leurs membres également.

De manière générale, les participants à la procédure de consultation saluent la volonté du Gouvernement de simplifier les démarches administratives d'établissement de la déclaration d'impôt. Ils font cependant part de leur crainte que la nouvelle loi et la pratique du Service des contributions ne découragent les bénévoles qui œuvrent dans les associations.

Parmi les participants, 41,4 % sont d'avis que la limite d'imposition de 20'000 francs est adaptée. Au contraire, 56 % pensent que cette limite devrait être augmentée. Le solde (2,6 %) n'a pas d'opinion.

Les entités opposées à la limite de 20'000 francs étaient invitées à proposer un nouveau seuil d'imposition. Les seuils proposés s'étendent de 30'000 à 100'000 francs. Le seuil qui recueille le plus de suffrages après celui de 20'000 francs est une limite qui serait fixée à 50'000 francs (19,5 % des participants).

Une grande majorité des réponses (65,8 %) souligne qu'une baisse des taux par deux est une bonne chose. A l'inverse, 31,7 % des entités affirment que le taux devrait encore être plus diminué. Parmi toutes les associations qui ont répondu, 14,6 % pensent que le taux d'imposition du bénéfice des personnes morales poursuivant des buts idéaux devrait être d'un quart de celui des personnes morales ordinaires.

Dans les réponses reçues, beaucoup de participants à la procédure de consultation insistent sur le fait qu'il est important de tenir compte des bénéficiaires extraordinaires et non réguliers réalisés par les associations (par exemple l'organisation d'une manifestation lucrative lors d'un jubilé). Ces bénéficiaires ne devraient selon eux pas être taxés car ils servent à faire vivre l'entité durant les années suivantes.

Certaines entités consultées ont également fait part de leur crainte concernant l'impôt qu'elles auront à payer sur leur capital.

5. Projet jurassien

5.1 Procédure d'établissement de la déclaration d'impôt et procédure de taxation

Le Gouvernement souhaite réduire au maximum les charges administratives pesant sur les personnes morales à buts idéaux. Il souhaite également que la procédure de taxation soit simple et rapide. Les sociétés existantes qui bénéficient aujourd'hui déjà de l'exonération fiscale selon la directive seront considérées d'office comme étant à but idéal. Les personnes morales nouvellement créées devront fournir leurs statuts avec la première déclaration d'impôt.

Les personnes morales à buts idéaux devront remplir chaque année une déclaration d'impôt simplifiée par rapport aux sociétés avec un but économique, voire très simplifiée pour celles qui réalisent un bénéfice inférieur au seuil. Elles devront également remettre une formule 129B et leurs comptes. Ainsi, la charge administrative, tant du côté des contribuables que de l'administration fiscale, ne sera pas notablement plus importante qu'aujourd'hui. A noter que, selon le Code civil et le Code des obligations, les associations doivent déjà établir des comptes annuels, cette obligation n'étant pas nouvellement imposée par le droit fiscal. De plus, les associations qui font des demandes de subvention auprès de l'Etat, notamment auprès de l'Office des sports ou de l'Office de la culture, doivent déjà remettre leurs comptes.

Ainsi, le Gouvernement estime que la charge administrative sera minime pour les personnes morales à buts idéaux. Dans les autres cantons, elles doivent d'ailleurs depuis longtemps se plier à ces règles, ce qui ne semble pas avoir découragé le bénévolat.

5.2 Limite cantonale et taux d'imposition

Le Gouvernement vous propose de fixer la limite en dessous de laquelle les personnes morales poursuivant des buts idéaux ne seront pas imposées à 20'000 francs, comme au niveau fédéral. Si cette limite a trouvé grâce aux yeux des parlementaires fédéraux afin de placer une frontière entre sociétés à faible ou à grande capacité financière, on peut supposer que, dans le Jura, elle est également adaptée.

Cette limite s'entend évidemment comme un bénéfice «avant impôt» et avant déduction de la déduction forfaitaire de 20'000 francs prévue à l'article 76, alinéa 3, LI.

Afin de favoriser les personnes morales poursuivant des buts idéaux, le Gouvernement souhaite réduire le taux d'imposition du bénéfice de ces personnes morales par deux (à l'exception des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives), à l'instar de la Confédération (taux de 4,25 %). Pour autant que leur bénéfice soit supérieur à la limite d'imposition, il serait imposé, par exemple dans la commune de Delémont, à environ 8,75 % (Etat, commune et paroisse). De ce fait, une telle personne morale réalisant des bénéfices supérieurs à 20'000 francs aurait néanmoins une charge fiscale réduite par rapport aux sociétés de capitaux.

Cet allègement trouve sa justification dans les arguments suivants : le taux d'imposition à l'impôt fédéral direct des associations est également divisé par deux par rapport aux sociétés de capitaux et il est justifié de ne pas imposer trop lourdement les associations poursuivant des buts idéaux.

5.3 Amortissements et provisions

Dès la genèse du projet, le Gouvernement a souhaité que les autorités de taxation tiennent compte, dans la mesure du possible, des bénéfices extraordinaires engrangés par les entités à buts idéaux. Au vu des réponses à la consultation, il souhaite faire inscrire dans la loi la possibilité, uniquement pour les personnes morales à buts idéaux, de procéder, grâce aux revenus extraordinaires, à des amortissements et de constituer des provisions. Ces provisions seront destinées à faire face à des dépenses imminentes à but non économique. Si elles ne sont plus nécessaires, ces provisions devront être dissoutes et leur montant ajouté au bénéfice imposable.

Ces amortissements et provisions ne sont évidemment valables qu'en matière d'impôt d'Etat. La Confédération ne les prévoit pas dans sa législation relative à l'impôt fédéral direct.

Ces dispositions permettent notamment de tenir compte des situations particulières des personnes morales à buts idéaux dont le bénéfice est habituellement en dessous de la limite d'imposition et qui réalisent exceptionnellement un bénéfice supérieur à celle-ci du fait, par exemple, de l'organisation ponctuelle d'un événement rémunérateur (par exemple l'organisation d'une manifestation exceptionnelle dans le cadre d'un jubilé).

5.4. Déductions particulières sur le bénéfice et le capital

Actuellement, les associations, fondations ou autres personnes morales peuvent, en vertu de l'article 76, alinéa 3, LI, déduire 20'000 francs de leur bénéfice imposable et 50'000

francs de leur capital imposable (article 81 LI) pour autant qu'elles ne soient pas des sociétés de capitaux ou des sociétés coopératives. Le Gouvernement propose d'augmenter la déduction autorisée sur le capital imposable à 100'000 francs pour les entités à buts idéaux uniquement. La déduction de 20'000 francs sur le bénéfice imposable ne sera pas modifiée.

Il est important de préciser que la déduction de 20'000 francs de l'article 76, alinéa 1, LI s'applique uniquement pour le calcul de l'impôt à payer mais ne déploie pas ses effets pour la détermination de la limite d'imposition. En d'autres termes, on regarde si la personne morale dépasse la limite d'imposition avant de soustraire la déduction de 20'000 francs de son bénéfice. Une personne morale à buts idéaux réalisant 21'000 francs de bénéfice est imposée, car en dessus de la limite de 20'000 francs, mais sera imposée uniquement sur un bénéfice imposable de 1'000 francs. Dans le cas inverse, la limite d'imposition augmenterait implicitement à 40'000 francs.

III. Effets du projet

Avec la nouvelle réglementation proposée, un certain nombre de personnes morales, aujourd'hui exemptées de la perception d'impôt grâce à la directive, devront en payer. Comme ces personnes morales ne remettent pas de comptes actuellement, il est difficile de prévoir l'augmentation des rentrées fiscales correspondantes. Néanmoins, le Gouvernement peut estimer l'effet pour l'Etat entre 40'000 et 100'000 francs de recettes fiscales supplémentaires, soit environ entre 25'000 et 65'000 francs pour les communes.

Avec l'abaissement par deux du taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives) poursuivant un but idéal, il y aura un faible effet d'aubaine pour les personnes morales qui poursuivent un but idéal mais qui paient actuellement un impôt sur le bénéfice. Ces dernières verront leur charge fiscale sur le bénéfice divisée par deux. Le Gouvernement estime la perte pour le Canton entre 10'000 et 20'000 francs et entre 6'000 et 12'000 francs pour les communes.

IV. Entrée en vigueur

Le Gouvernement souhaite une entrée en vigueur de l'ensemble des modifications proposées au 1^{er} janvier 2018. En effet, si les modifications proposées n'entrent pas en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la législation fédérale, considérée comme plus restrictive, s'appliquera directement pour le calcul de l'impôt d'Etat jurassien.

V. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à adopter les modifications proposées.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 24 octobre 2017

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

La présidente :
Nathalie Barthoulot

La chancelière d'Etat :
Gladys Winkler Docourt

Tableau comparatif :

| Base légale actuelle | Base légale modifiée | Commentaires |
|----------------------|---|---|
| | <p><u>Article 76a (nouveau)</u> Personnes morales poursuivant des buts idéaux</p> <p>Art. 76a ¹ Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 20'000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.</p> | <p>Ce nouvel article ne s'applique qu'aux personnes morales poursuivant des buts idéaux. Il est possible de faire valoir la limite d'imposition de 20'000 francs appliquée aux bénéficiaires des personnes morales poursuivant des buts idéaux indépendamment de la forme juridique de ces personnes morales. Lorsque le montant est dépassé, le bénéfice est imposable dans sa totalité, sous réserve des dispositions de l'article 76, alinéa 3 LI. Etant donné que les sociétés de capitaux peuvent également poursuivre des buts idéaux, la nouvelle réglementation ne se limite pas aux associations mais est applicable à toutes les personnes morales.</p> <p>La condition d'application de la nouvelle réglementation implique que les personnes morales affectent leurs bénéfices exclusivement et irrévocablement à des buts idéaux. Comme au niveau fédéral, il est renoncé à introduire dans la législation une définition des buts idéaux.</p> <p>Le montant de 20'000 francs n'est pas indexé automatiquement, ceci pour des raisons de simplification de la compréhension du système par les contribuables. Si la limite d'imposition change chaque année, l'acceptation globale du système s'en trouverait menacée. Si l'inflation devait être importante et continue durant plusieurs années, ce montant pourra toujours être adapté lors d'une procédure de modification législative ordinaire.</p> |
| | <p>² Les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux peuvent, sur leurs revenus extraordinaires, procéder à des amortissements ou constituer des provisions pour couvrir de futures dépenses à des fins non économiques. Les provisions qui ne se justifient plus sont ajoutées au bénéfice imposable.</p> | <p>Cette disposition visant la création de réserves pour couvrir des dépenses à des fins non économiques a pour objectif d'éviter des effets de seuil lorsqu'une association, normalement non imposée du fait de la réalisation d'un bénéfice inférieur à la limite imposable, organise une manifestation importante et lucrative, par exemple lors d'un jubilé.</p> <p>Ces réserves serviront à faire face à des dépenses imminentes à but non économique. Le moment venu, les dépenses devront être débitées de la provision. Les provisions qui ne se justifient plus seront dissoutes dans les comptes fiscaux et les montants seront ajoutés au bénéfice imposable.</p> |

| Base légale actuelle | Base légale modifiée | Commentaires |
|---|---|---|
| | <p><u>Art. 78b (nouveau)</u> d) Personnes morales poursuivant des buts idéaux</p> <p>Art. 78b Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux, à l'exception des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives, équivaut à la moitié de celui prévu à l'article 77.</p> | <p>Cette nouvelle disposition permet d'atténuer l'imposition des personnes morales poursuivant des buts idéaux qui étaient précédemment exonérées mais qui ne le seront plus du fait que leur bénéfice imposable dépasse le montant prévu à l'article 76a. La division par deux du taux d'imposition n'est pas ouverte pour les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives, peu importe leurs buts, l'article 27 LHID prévoyant que ces sociétés sont imposées au même barème.</p> |
| <p><u>Article 81</u> Associations, fondations et placements collectifs de capitaux</p> <p>Art. 81 Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50'000* francs de leur capital imposable.</p> | <p><u>Article 81 (nouvelle teneur)</u> Associations, fondations et placements collectifs de capitaux</p> <p>Art. 81 Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50'000* francs de leur capital imposable. La déduction est portée à 100'000* francs pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.</p> | <p>Cette modification permet de tenir compte de manière appropriée de la fortune des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.</p> |

Modification de la loi d'impôt

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.
La loi d'impôt du 26 mai 1988 [RSJU 641.11] est modifiée comme il suit :

Article 76a (nouveau)
Personnes morales poursuivant des buts idéaux

Gouvernement et minorité de la commission :

¹ Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 20'000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Majorité de la commission :

¹ Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 30'000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

² Les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux peuvent, sur leurs revenus extraordinaires, procéder à des amortissements ou constituer des provisions pour couvrir de futures dépenses à des fins non économiques. Les provisions qui ne se justifient plus sont ajoutées au bénéfice imposable.

Article 78b (nouveau)
d) Personnes morales poursuivant des buts idéaux

Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux, à l'exception des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives, équivaut à la moitié du taux prévu à l'article 77.

Article 81 (nouvelle teneur)

Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50'000* francs de leur capital imposable. La déduction est portée à 100'000* francs pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie : Une motion a été déposée en 2009 pour demander au Conseil fédéral d'exonérer les associations qui consacrent leur bénéfice et leur patrimoine à des buts idéaux, notamment en faveur de la jeunesse. La variante allant dans le sens d'une franchise jusqu'à un certain niveau a été retenue par les Chambres fédérales.

La loi fédérale a été adoptée et elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Elle donne deux ans aux cantons pour s'adapter à cette législation. Avec cette loi, le Parlement fédéral veut que l'imposition de ce type de société soit cadrée, au niveau suisse, par la loi d'harmonisation.

A l'entrée en souveraineté du Canton, les associations sportives et autres avaient reçu une déclaration d'impôt, ce qui avait provoqué un tollé général... et vous aviez réagi. Le souhait avait été exprimé qu'une solution soit trouvée pour qu'il y ait le moins possible d'impôts à payer et de travail administratif pour les membres de comités ou d'associations. Finalement, la solution retenue était assez pragmatique, avec

une directive mise en place par le Gouvernement. Elle stipulait que ces sociétés n'étaient pas obligées de remplir une déclaration d'impôt et que l'on ne percevrait pas d'impôt auprès d'elles (renonciation à la perception de l'impôt) mais qu'on leur demandait de remplir une formule dans le but d'indiquer les salaires pour une éventuelle imposition de certaines personnes dans le cadre d'une activité accessoire. Cette renonciation à la perception de l'impôt valait aussi bien pour l'impôt cantonal que pour l'impôt fédéral direct. Une chance peut-être que cela n'ait jamais été relevé au niveau de l'impôt fédéral direct car ces associations auraient dû être imposées et elles ne l'ont jamais été.

En 2001, la loi d'harmonisation est entrée en vigueur et s'est alors posée la question de savoir ce qu'on allait faire. Il n'y a pas eu trop de remous à ce niveau-là et il n'y a pas eu de modification des dispositions-cadres à ce sujet dans la loi d'harmonisation. On a donc conservé ce système qui convenait un peu à tout le monde.

Aujourd'hui, la loi d'harmonisation prévoit l'imposition de ces différentes sociétés et laisse une certaine marge de manœuvre aux cantons, ce qui fait que les directives du Gouvernement doivent être abrogées et que l'on doit mettre en place maintenant ces dispositions afin de respecter les nouvelles dispositions légales.

Dans le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, le Gouvernement utilise la totalité de sa marge de compétence pour que l'effet sur les sociétés soit minimisé.

Il faut relever au cas particulier qu'il a été rajouté un élément dans le cadre des propositions qui vous sont faites, à savoir la possibilité donnée à ces sociétés de pratiquer des amortissements extraordinaires ou de faire des provisions si elles créent un spectacle ou un événement particulier (quelque chose qui dépasse le cadre des activités courantes) qui engendrerait un bénéfice qui devrait être fiscalisé. Il y a dans ce projet un article qui permettrait de procéder à la constitution de provisions si l'association démontre qu'elle a besoin de financement pour les prochaines années. Cela sera ainsi figé dans la loi et mis en place par le Service des contributions. Ici, on reconnaît un besoin de financer des activités dans le cadre de ces associations et cette possibilité allégerait aussi un peu la facture pour des organisations spécifiques.

Pour ce qui est du travail administratif, il est prévu que la mise en place de cette imposition se fasse dans les meilleures conditions possibles et avec le moins d'appareil administratif. On souhaite informatiser les choses et, pour les associations qui auraient un bénéfice inférieur à 20'000 francs (ou 30'000 francs en fonction de la décision que l'on va prendre ultérieurement), on poserait une décision selon laquelle on en a pris note et ces associations ne devraient pas remplir de déclaration d'impôt mais remettre simplement leurs comptes et remplir la formule en indiquant qu'elles se situent au-dessous de la limite. Du point de vue administratif, toute association est déjà tenue de tenir des comptes (simplifiés il est vrai) pour répondre simplement aux dispositions légales du droit civil.

La commission a débattu de ce projet durant deux séances. Il subsiste une seule divergence ayant conduit à une proposition de majorité et de minorité et nous y reviendrons dans le débat de détail.

Je tiens ici à remercier Monsieur le ministre Charles Juillard et son chef de service, M. François Froidevaux, ainsi que

notre secrétaire Nicole Roth pour leur appui dans le traitement de ce dossier.

Je profite de ma présence à cette tribune pour vous informer que le groupe PDC soutiendra unanimement l'entrée en matière et le projet de loi.

M. Claude Gerber (UDC) : Le groupe UDC n'est pas enthousiasmé par cette loi d'impôt sur les sociétés à buts idéaux, qui fait suite à une motion, en 2009, acceptée par les Chambres fédérales et qui demandait au Conseil fédéral d'exonérer totalement ou jusqu'à un certain montant les associations qui consacrent exclusivement leurs bénéfices et leurs patrimoines à des buts idéaux. Nous sommes pris devant le fait accompli : adapter notre législation au droit fédéral... point.

Je ne reviendrai pas sur l'entrée en matière qu'a faite le président de la commission de l'économie.

Nous estimons, au sein de notre groupe, que cette loi est un fouille-ménage des sociétés. A nos yeux, plutôt que de soutenir nos sociétés dans le sens de leur faciliter le travail administratif et de les alléger, on pourrait à l'avenir voir certaines sociétés engendrer moins d'intérêt de la part de bénévoles et de responsables au vu de la charge supplémentaire que cela demanderait, voire de la part du caissier qui doit encore transmettre ses comptes; même si ce dernier est de bonne foi, il n'a tout simplement pas les connaissances requises.

Sur les quelque 680 à 700 sociétés répertoriées, l'Etat pourrait gagner entre 40'000 et 100'000 francs selon une estimation de recettes fiscales supplémentaires pour l'Etat, soit environ 25'000 à 65'000 francs pour les communes.

Est-ce que ces tâches administratives supplémentaires peuvent être absorbées par la dotation du personnel actuel des bureaux des impôts ?

Quels coûts engendreront ces dossiers pour l'administration ? Il n'est pas sûr que l'on soit gagnant pour un si petit gain !

Concernant la limite des bénéfices à 20'000 francs, avant impôt et avant déduction de la déduction forfaitaire prévue à l'article 76, alinéa 3, de la loi d'impôt, il existe une marge de manœuvre. Utilisons-la malgré le fait que les cantons avoisinants en tout cas s'en sont tenus à la limite préconisée. C'est aussi une forme de soutien à nos sociétés.

A ce propos, notre groupe est encore en réflexion au sujet d'une nouvelle proposition en vue de la deuxième lecture en commission, qui pourrait s'approcher des 50'000 francs selon le souhait de certaines sociétés lors de la consultation.

En raison de la taxation des biens des sociétés et par crainte de payer des impôts, une société de tir ou de football ou autres pourrait se retourner auprès de sa commune afin qu'elle reprenne ses biens. Est-ce que cette éventualité a été envisagée ?

Imposition d'un bien par exemple : un stand ou une cantine de foot avec valeur officielle de 500'000 francs. Considérons une dette de 100'000 francs et une déduction forfaitaire de 100'000 francs : cela nous donne un solde de 300'000 francs à un taux de 0,377 %, soit 1'131 francs d'impôt pour un patrimoine d'une société qui devra déjà dégager cette somme par une recette. La couleuvre risque d'être dure à avaler.

Pour ces raisons, le groupe UDC, dans un premier temps, entrera en matière mais refusera la loi.

M. Edgar Sauser (PLR) : Le groupe libéral-radical a pris connaissance des modifications apportées à la loi d'impôt en ce qui concerne les personnes morales poursuivant des buts idéaux.

Les marges de manœuvre étant très limitées en la matière, c'est sans grand enthousiasme que nous accepterons, à l'unanimité, les propositions de la majorité de la commission. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente : Merci Monsieur le Député. L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer... Ah oui, pardon... Pour la position du Gouvernement, je passe la parole à Monsieur le ministre Charles Juillard.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Bonne idée ! (Rires.)

Que dire de ce qu'on a entendu de la part de certains groupes. D'abord vous dire que le Gouvernement n'est pas enthousiaste et que ce n'est pas son meilleur projet de l'année que de vous proposer de devoir imposer les sociétés à but idéal, je peux vous l'assurer, que ce soit du côté du Département des finances comme de l'ensemble du Gouvernement.

Toutefois, la modification de la loi d'impôt qui vous est soumise traite effectivement de l'imposition des personnes morales poursuivant des buts idéaux. Et, ça, c'est important. On y reviendra par la suite sur les montants proposés par le groupe UDC.

En préambule, le Gouvernement souhaite rappeler que si, dans notre système fédéraliste helvétique, les cantons ont généralement une grande part d'autonomie par rapport à la Confédération, il n'en est pas toujours de même en matière fiscale. D'une part, les cantons, dont la tâche est de percevoir l'impôt fédéral direct pour la Confédération, doivent respecter scrupuleusement la loi fédérale y relative. D'autre part, en ce qui concerne l'impôt cantonal et communal, ils peuvent légiférer comme ils le souhaitent mais seulement si la loi fédérale d'harmonisation fiscale leur en laisse la possibilité.

La pratique actuelle en matière de taxation, consistant à renoncer à percevoir l'impôt légalement dû par les personnes morales poursuivant des buts idéaux, est basée sur une directive du Gouvernement de 1982. Cette pratique n'est pas conforme à la législation fédérale.

Permettez-moi ici de faire quand même une petite parenthèse par rapport au résultat de la consultation. Un parti politique jurassien, par ailleurs représenté dans cette enceinte, a parlé d'absurdité, dans la réponse à la consultation, concernant ce projet de loi. Alors, Mesdames et Messieurs, le Gouvernement s'est quand même interrogé s'il était vraiment absurde de se conformer à la loi après quarante ans de pratique douteuse et surtout, depuis quelques années, de pratique illégale. Si c'est cela être absurde, alors, oui, le Gouvernement ose l'être un petit peu sur cette opération-là.

Le Conseil fédéral a décidé de la mise en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, de modifications légales approuvées par le Parlement. Elles concernent la loi sur l'impôt fédéral direct ainsi que la loi d'harmonisation. Ces deux lois fixent, de manière contraignante pour les cantons, le principe et le mode d'imposition des personnes morales poursuivant des buts idéaux, tout en leur laissant une marge d'appréciation pour la fixation des seuils et des taux d'imposition notamment.

Le Gouvernement est conscient de l'importance, pour la vie culturelle et sociale jurassienne, de l'existence d'associations à buts idéaux, notamment des clubs de sport, sociétés culturelles ou d'entraide ainsi que des fanfares par exemple. Il est également au fait que les bénévoles qui œuvrent dans ces organismes y consacrent un temps considérable et le Gouvernement salue cet engagement de toutes ces personnes. C'est pourquoi, dans le présent projet, le Gouvernement a tenté, dans le cadre imposé par la loi d'harmonisation fédérale, de limiter au maximum les conséquences financières que ces modifications légales fédérales pourraient engendrer. Il retient notamment un seuil d'imposition de 20'000 francs, qui permet de distinguer les associations avec de faibles moyens, et propose de réduire l'imposition du bénéfice des autres sociétés à but idéaux. Souvenez-vous : on divise par deux le taux d'imposition. La fixation de ce seuil a été attentivement examinée et discutée par le Gouvernement. Il a été décidé de le fixer à 20'000 francs, comme pour l'impôt fédéral direct, et notamment du fait que de très nombreux cantons connaissent la même limite. Une différence entre les seuils cantonal et fédéral aurait pour conséquence principale de conduire à des incompréhensions et des erreurs par les contribuables parce que la seule marge de manœuvre que nous avons, c'est pour l'impôt cantonal mais, pour l'impôt fédéral direct, nous n'avons pas de marge de manœuvre. Donc, tout seuil qui se détacherait des 20'000 francs tels que prévus par l'impôt fédéral direct poserait de faire deux calculs, de faire deux impositions : une pour le droit fédéral et une pour le droit cantonal. Donc, source d'incompréhensions pour les sociétés qui recevraient des taxations différentes et aussi source d'erreurs pour les contribuables, complexification de la procédure de taxation et renchérissement des développements informatiques qu'il faudrait mettre en place. Le faible gain fiscal escompté, de l'ordre d'environ 850 francs pour un seuil de 30'000 francs, ne justifie pas, aux yeux du Gouvernement, à lui seul ces différences.

50'000 francs... et pourquoi pas 100'000 francs finalement de seuil qui ne serait pas imposable ? Mais, Mesdames et Messieurs, jusqu'à quand on peut encore parler de société à but idéal. Avec 50'000 francs de bénéfice annuel, est-ce que c'est encore une société à but idéal ? Que va-t-elle faire de ces 50'000 francs annuels ? Va-t-elle thésauriser ? Avec l'introduction telle qu'elle est prévue et une autre spécificité jurassienne qui prévoit justement de pouvoir constituer des provisions pour l'organisation d'événements futurs ou pour, grâce à l'organisation d'un événement spécifique qui a permis d'encaisser un gros pactole, pouvoir lisser l'utilisation de ce pactole sur plusieurs années pour la vie courante de la société ou pour justement investir spécifiquement au profit de cette société. C'est une spécificité jurassienne qui n'est pas contenue dans le droit fédéral.

Donc, le Gouvernement estime, pour sa part, que ce seuil de 20'000 francs est quand même suffisant parce qu'une société à but idéal qui réalise un bénéfice annuel régulier de plus de 20'000 francs, est-ce que c'est encore une société à but idéal ? Est-ce que ce n'est pas devenu une société à but commercial ? Il faut aussi se poser la question et, dans ce cas de figure, il faudrait y répondre en disant que si c'est régulièrement 20'000 francs, il y aurait d'autres questions à se poser, ce d'autant plus que, dans le bénéfice imposable, sont déduites les cotisations des membres. Donc, on ne parle pas des cotisations des membres dans ces sociétés, qui sont automatiquement déduites du bénéfice qui sera imposable.

On ne veut donc vraiment pas aller toucher à la substance même de la vie associative. On ne veut pas aller toucher à la substance même du besoin de financement des différentes activités. Par contre, la loi fédérale nous impose de devoir quand même les taxer, raison pour laquelle on essaie de tenir compte au mieux de ces possibilités.

Enfin, le Service des contributions, qui a également un intérêt bien compris à ce que l'établissement de la déclaration d'impôt et la procédure de taxation soient rapides, prépare actuellement une formule de déclaration simplifiée pour les associations à buts idéaux par rapport aux autres associations.

Je crois que c'est quand même un peu particulier que de dire que les caissiers devront fournir un exemplaire de leurs comptes au Service des contributions. Je vous rappelle quand même que le Code civil, qui régit la vie des associations, prévoit qu'il doit y avoir au moins une assemblée générale annuelle qui a pour mission inaliénable d'approuver les comptes de l'association. Cela veut dire que, ces comptes, ils doivent quand même bien être réalisés. Alors, simplement fournir une copie de ces comptes, je pense que n'importe quel caissier d'association doit pouvoir le faire ou, alors, il y a un autre problème dans ces sociétés jusqu'à mettre en cause leur propre existence par rapport au respect des normes légales applicables.

L'ensemble des modifications préconisées a fait l'objet de discussions en commission parlementaire. Il y sera revenu dans la discussion de détail si c'est nécessaire par rapport aux différentes modifications qui y seraient apportées.

A ce stade, le Gouvernement vous invite à accepter l'entrée en matière et également la proposition initiale qu'il a formulée.

La présidente : J'ai omis d'ouvrir la discussion générale. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que le rapporteur de la commission souhaitait s'exprimer à nouveau ? Ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 76a, alinéa 1

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : La majorité de la commission est d'avis que le Canton peut augmenter la limite d'imposition à hauteur de 30'000 francs.

Le Gouvernement reconnaît qu'il y a là une petite marge de manœuvre possible que nous entendons l'utiliser sans toutefois aller trop loin au risque de remettre en cause l'ensemble du projet de loi.

La similitude avec la limite pour le calcul de l'impôt fédéral direct n'est, à notre sens, absolument pas nécessaire, ni pertinente. Cette différenciation n'engendrera aucune complication dans le calcul de l'impôt même s'il faudra faire une taxation différente pour chaque catégorie.

Si vous me permettez un parallèle, la différence de taxation dans le cadre des frais d'obtention du revenu des personnes physiques ne pose pas de problèmes aux contribuables.

Augmenter la limite est un effort supplémentaire mais supportable, et très simple à gérer de façon administrative, que l'on fait vis-à-vis des sociétés à buts idéaux.

M. Ivan Godat (VERTS), au nom de la minorité de la commission : A l'article 76a, la minorité de la commission, c'est-à-dire, à ma connaissance, le groupe VERTS et CS-POP, vous recommande de fixer à 20'000 francs le seuil à partir duquel sont imposés les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux, suivant par-là la proposition faite par le Gouvernement dans son projet de loi.

En effet, nous pensons que ce seuil, qui prévaut par ailleurs également au niveau fédéral, et cela donne une certaine cohérence à la proposition gouvernementale (M. Juillard l'a rappelé à l'instant), ce seuil donc est tout à fait raisonnable et n'impactera pas les sociétés culturelles ou sportives à faible capacité financière.

De plus, cette limite fixée à 20'000 francs s'accompagne, dans le projet de loi, d'autres mesures qui permettront à nos associations villageoises de minimiser, voire d'annuler l'impact de leur nouvel assujettissement à l'impôt. Cela a été évoqué également, la possibilité de réaliser des amortissements et des provisions, ce qui permettra de lisser très nettement les éventuels bénéfices extraordinaires que pourrait réaliser une association sportive ou culturelle sur une année particulière ou encore le taux d'imposition divisé par deux du bénéfice de ces personnes morales (pour autant qu'il soit supérieur à la limite d'imposition fixée à 20'000 ou 30'000 francs).

Au vu de ce qui précède, nous estimons que le Gouvernement a fait bon usage, dans son projet de loi, de la marge de manœuvre qui était à sa disposition dans cette révision partielle de la loi d'impôt afin de minimiser les impacts fiscaux sur les sociétés à faible capacité financière.

Nous vous invitons donc à appuyer la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par acceptée par 48 voix contre 7.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 45 voix contre 10.

La présidente : Avant de faire la pause de midi, nous avons deux résolutions qui ont circulé dans les rangs du Parlement ce matin. Elles ont toutes les deux été signées par plus de quinze députés. Nous allons donc les traiter avant la pause.

30. Résolution no 177

Résolution interpartis demandant l'intégration du projet d'Agglomération de troisième génération de Delémont au programme de soutien de la Confédération

Quentin Haas (PCSI)

Par le biais d'une information datant du 17 janvier 2018, le Conseil fédéral a communiqué son refus d'intégrer l'Agglomération de Delémont à son message pour le financement des projets de troisième génération, en consultation jusqu'au 30 avril 2018.

Cette décision est une réelle menace au développement futur de l'agglomération delémontaine et, par là-même, représente un frein important quant aux opportunités de développement du Canton tout entier (fracture cantons riches/pauvres, investissements concentrés dans les grands centres du

pays, absence de soutien aux infrastructures jurassiennes, etc.).

Afin de préserver le dynamisme ainsi que de stimuler le développement du canton du Jura et de ses infrastructures, le Parlement jurassien, par l'acceptation de cette résolution, demande :

- 1) aux différents acteurs en charge du dossier et aux autorités de l'Agglomération de préparer et coordonner la défense du projet de troisième génération et de tout mettre en œuvre afin d'assurer une réintégration du projet dans le programme de financement fédéral;
- 2) au Gouvernement jurassien de tout mettre en œuvre afin d'assurer une réintégration du projet dans les plus brefs délais;
- 3) aux élus fédéraux jurassiens de collaborer étroitement avec le Gouvernement jurassien, leurs partenaires et les acteurs du dossier et d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour une réintégration rapide du projet;
- 4) au Conseil fédéral de réintégrer le projet de l'agglomération de Delémont au message avant que celui-ci ne soit transmis aux Chambres fédérales.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'un grand développement sur ce sujet tant il a été abordé ces derniers jours.

La dramatique problématique liée au projet d'Agglomération de Delémont n'est un secret pour personne et son impact destructeur pour l'ensemble du Canton est illustré par les nombreuses interventions inquiètes émises par les différents acteurs du dossier par voie de presse, au sein du dernier conseil de ville de la capitale tout comme à l'occasion de l'heure des questions orales de notre Parlement aujourd'hui même.

Ce problème majeur ne peut donc être ignoré et se doit d'être pris à bras le corps pour l'ensemble des élus et acteurs du dossier pouvant influencer la décision négative du Conseil fédéral.

De par cette résolution interpartis, le Parlement jurassien communique unanimement ses craintes quant à la décision du Conseil fédéral d'impacter le développement du canton du Jura tout entier – et j'insiste sur le « tout entier » – et, par-là même, envoie un message clair aux instances en charge de ce dossier pour que tout soit fait afin de changer une décision vitale pour l'ensemble du canton du Jura.

Cette intervention est nécessaire, hélas, au vu des décisions prises dernièrement à ce sujet et j'ose espérer que l'ensemble de notre députation ainsi que les personnes concernées par ce dossier s'engageront pour la réintégration de ce projet et, ce, de manière rapide et efficace. Je vous remercie pour votre attention.

M. David Eray, président du Gouvernement : Il va de soi que cette résolution va dans le sens des démarches accomplies par le Gouvernement.

Il est inacceptable que le canton du Jura soit tenu à l'écart d'un programme de subventions fédérales aussi important que celui-là.

Le développement des infrastructures, par exemple de transport, est quelque chose de très structurant dans le développement du territoire. Exclure un territoire de ce programme, c'est donc affaiblir ses chances de développement.

Les services du Canton et de l'Agglomération se sont réunis rapidement après que le Conseil fédéral ait proposé de ne plus soutenir le projet delémontain. Des actions ont été

identifiées, sur le plan technique et politique, afin de convaincre le Conseil fédéral de corriger sa proposition.

Le processus prévoit la possibilité, pour les agglomérations, de présenter leurs arguments sur la base desquels la Confédération procédera à des ajustements.

Mesdames et Messieurs les Députés, l'Agglomération de Delémont doit figurer dans le message que le Conseil fédéral transmettra au Parlement. Nous pouvons concevoir que la Confédération ne subventionne pas chacune des mesures proposées dans le projet delémontain mais nous ne pouvons pas concevoir qu'elle n'en subventionne aucune alors que plusieurs centaines de mesures bénéficient de son soutien ailleurs dans le pays.

Nous sommes donc optimistes et vous recommandons de soutenir cette résolution. Il sera évidemment important qu'un maximum d'acteurs jurassiens répondent à la consultation fédérale qui vient de s'ouvrir.

M. Ivan Godat (VERTS) : Désolé, Loïc, d'être passé devant toi ! (*Rires.*)

Le recalage, par la Confédération, de la troisième génération de l'Agglomération de Delémont est une mauvaise nouvelle pour les villages de l'Agglomération en elle-même et pour Delémont mais également pour tout le Canton; aussi, nous soutenons bien entendu la résolution qui nous est présentée aujourd'hui.

Cependant, les informations parues dans la presse ces derniers jours posent une série de questions concernant le pilotage de ce projet d'agglomération ou du moins la coordination entre l'Agglomération et le Canton. Vincent Eschmann, notre collègue, a déjà posé une question à ce sujet ce matin. Et plus d'un auront été étonnés d'apprendre que la remise du dossier à la Confédération était accompagnée d'une lettre du Gouvernement précisant qu'il ne garantissait pas sa participation financière dans les différents projets du dossier. Cela questionne pour le moins sur la coordination et la communication entre les porteurs de l'Agglomération et le Gouvernement.

Au niveau financier, des questions se posent également. Ce matin encore, le ministre précisait qu'une réévaluation de la planification financière serait probablement nécessaire pour faire avancer certains projets et ainsi faire infléchir la position de la Confédération. Cela signifie donc que les montants de la participation cantonale aux différents projets contenus dans le Programme d'Agglomération 3 inscrits dans la planification financière étaient insuffisants ? Comment se fait-il qu'un projet d'une telle envergure ait été transmis à la Confédération sans que les participations cantonales aient été assurées au préalable ? Je crois qu'il serait intéressant que le Gouvernement nous apporte quelques éléments par rapport à ces questionnements mais, encore une fois, nous soutenons cette résolution. Merci pour votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Si la résolution interpartis qui nous a été transmise n'avait contenu que le titre, elle n'aurait sans doute pas suscité de grandes réactions au sein du groupe socialiste tant il paraît effectivement important de soutenir le projet d'Agglomération de troisième génération pour Delémont, pour Delémont et sa couronne et pour le Jura en général.

Néanmoins, la forme de cette résolution a suscité quelques discussions au sein du groupe parlementaire socialiste.

Tout d'abord, elle semble un peu s'adresser à tout le monde et à personne à la fois. On s'adresse aux différents acteurs en charge du dossier, au Gouvernement jurassien, aux élus fédéraux jurassiens, au Conseil fédéral.

Tout d'abord, je me permets de questionner le Gouvernement sur les contacts qu'il a effectivement eus avec les élus jurassiens aux Chambres fédérales sur cette question-là parce que je n'ai pas les mêmes informations que celles que le ministre Eray nous a communiquées ce matin puisque, effectivement, si l'Agglomération a semble-t-il écrit aux élus fédéraux, je n'ai pour ma part pas connaissance du fait que le Gouvernement jurassien ait contacté les élus fédéraux sur cette question à ce stade.

Ensuite au Conseil fédéral. On peut effectivement adresser notre résolution au Conseil fédéral mais je pense qu'il serait avant tout bénéfique de faire notre introspection dans ce dossier puisque, avant de se lancer dans des grandes déclarations politiques à cette tribune, invitant à peu près le monde entier à s'insurger contre le fait que Delémont ne soit pas intégrée dans ce projet de troisième génération, il faudrait peut-être voir de quelle manière l'Etat jurassien a failli dans ce dossier. Et, à notre sens, si, effectivement, il est important qu'un signal politique soit donné, les signaux politiques ne suffisent pas et il s'agit de s'engager clairement et de manière financière dans ces différents projets. Il semble effectivement, d'un point de vue technique, qu'il ne soit guère reproché d'éléments au projet de troisième génération de Delémont puisqu'il semblerait qu'il ait, à ce stade, obtenu la note de 4, qui a ensuite été baissée à la note de 3,2, notamment eu égard au manque d'investissements qui sont prévus de la part du canton du Jura dans le cadre de ces projets de troisième génération et au manquement de réalisation ou au retardement de réalisation du premier et du deuxième projets.

A l'heure du budget et de la planification financière, le groupe socialiste, par sa représentante, avait osé évoquer le fait que nous avions instauré un frein aux investissements et non pas à l'endettement. A l'époque, cela nous avait valu quelques remontrances de la part du Gouvernement jurassien mais nous pouvons très bien vivre avec cela ! Aujourd'hui, nous ne sommes plus dans les déclarations politiques, nous sommes dans le concret et, effectivement, les manques d'investissements prévus dans la planification financière, notamment dans le cadre du projet d'Agglomération de Delémont et de la troisième génération, font que la Confédération, aujourd'hui, ne soutient pas ce projet car il serait particulier de demander un financement à la Confédération pour des projets sur territoire jurassien quand l'Etat jurassien lui-même indique qu'il n'investira pas dans ce projet !

Aujourd'hui, bien sûr que le groupe socialiste soutiendra cette résolution mais il attend aussi de la part du Gouvernement et de la part de cet hémicycle quelque peu plus de cohérence en matière de financement des projets. Et, donc, nous ne pouvons nous contenter d'une résolution qui, finalement, n'oblige à rien et n'avancera pas grand-chose au niveau du dossier. Et c'est pour cette raison que nous déposons ce jour une motion urgente afin que nous puissions trouver une correction au niveau des financements et afin que Delémont puisse, avec son Agglomération, et tout le canton du Jura, être réintégré si possible, en espérant qu'il ne soit pas trop tard, au sein de ce projet de troisième génération des agglomérations. Je vous remercie de votre attention.

M. Damien Chappuis (PCSI) : Je n'avais effectivement pas prévu de monter à cette tribune mais, lorsque j'entends les différents intervenants, je crois qu'il est nécessaire de le faire, avec les casquettes que j'occupe actuellement, notamment en tant que maire de Delémont, président du conseil d'agglomération et également député jurassien.

Ceci étant, je crois qu'il faut clarifier les choses et absolument être clair par rapport à ce qui se passe au niveau de l'Agglomération delémontaine actuellement.

Nous avons reçu différentes informations. Monsieur le ministre vous les a transmises. Et, effectivement, nous avons un dossier qui a été transmis l'année dernière à l'ensemble de la Confédération, pour lequel nous avons reçu une note de 4. Cette note ne va pas forcément jusqu'à une échelle de 6; il faut avoir le minimum de 4 pour que vous puissiez toucher des subventions de la part de la Confédération.

Bien évidemment que, derrière, le dossier a été péjoré par rapport aux réalisations des PA1 et des PA2. Et pour pouvoir réaliser des mesures qui sont prévues dans des projets d'agglomération, il faut avoir un certain financement ou un cofinancement. Cela passe donc par l'Agglomération delémontaine, ça passe par les collectivités locales, ça passe par le Gouvernement jurassien et, respectivement, par le Parlement puisque vous n'êtes pas sans savoir que, lorsque nous avons défini la planification financière des investissements ici même, dans cette même salle, des demandes plus importantes avaient été faites pour pouvoir soutenir ces différents projets et ont malheureusement – je dois le déplorer – été refusées. Donc, je crois que l'on doit chacun se mettre devant nos responsabilités respectives et également pouvoir prouver et montrer qu'on travaille main dans la main afin de remonter ces dossiers envers la Confédération.

Rien n'est joué, je l'ai dit à la tribune du conseil de ville de Delémont l'autre jour. On a encore une carte à jouer. Heureusement qu'on est encore dans la phase du pré-projet et que la décision n'est pas définitive au sein du Conseil fédéral. Utilisons tous les moyens que nous avons à disposition. Alors, oui, Monsieur Dobler, sur la forme, je peux rejoindre qu'on a un petit peu alerté tout un chacun. L'Agglomération a écrit effectivement à nos parlementaires fédéraux afin d'utiliser leur poids. Le Gouvernement, apparemment, va en faire de même et montrer qu'il peut agir dans ce dossier. Le ministre Eray se déplacera à Berne le 29 mars prochain où, là, nous devons jouer – je pense que c'est essentiel aussi de le dire – la politique de l'entonnoir puisqu'on avait des projets à hauteur de 60 millions pour l'Agglomération delémontaine et les projets d'agglomération mais vous vous imaginez bien qu'il y a d'autres projets en parallèle à cela sur Delémont et les communes avoisinantes ou également pour l'ensemble des entreprises du territoire cantonal parce que je crois que c'est cela qui est important aussi : c'est de savoir que tout un chacun et les acteurs économiques pourront bénéficier des soutiens qui seraient apportés, à hauteur de quelques millions, de la Confédération, quelques millions du Canton afin que, derrière, l'activité économique puisse reprendre ou du moins continuer d'une manière prospère au sein du canton du Jura.

Je crois que c'est cela l'essentiel. On entend assez régulièrement que les gens se plaignent que l'A16 a été terminée. Alors, actuellement, trouvons d'autres pistes pour développer ce Canton et ce n'est pas que l'Agglomération delémontaine mais l'ensemble du Canton qui peut avoir et attirer des bénéfices par rapport à cela.

Cette résolution demande justement qu'on puisse travailler main dans la main avec l'ensemble des acteurs qui sont nécessaires pour le bien du développement de notre Canton et pas seulement de l'Agglomération delémontaine. Et j'espère que vous la soutiendrez d'une manière assez conséquente. Merci de votre attention.

La présidente : Nous allons passer au vote. Je vous rappelle qu'une résolution est adoptée si elle obtient 31 voix.

Au vote, la résolution no 177 est acceptée par 52 députés.

31. Résolution no 178

Résolution interpartis demandant le soutien de nos médias régionaux, romands et nationaux Florence Boesch (PDC)

L'Association «NON à la disparition des radios et TV» ainsi que les sociétés cantonales de radio et de télévision, dont la SRT Jura, font campagne contre l'initiative «No Billag» qui sera votée le 4 mars 2018.

En effet, cette initiative pour la suppression des redevances radio et télévision représente une sérieuse menace pour 60 radios et télévisions de service public en Suisse, 19 en Suisse romande, dont RFJ et Canal Alpha.

La redevance représente 13'500 emplois en Suisse, 4'000 en Suisse romande, dont 1600 à la RTS, 330 dans les radios et TV régionales et 2000 induits dans des entreprises romandes.

La redevance assure entre autres une production audiovisuelle suisse, une information indépendante et de qualité, une égalité entre régions centrées et périphériques, un libre accès au sport, à la culture, à la musique, au cinéma.

Le canton du Jura entretient une grande proximité et un rapport étroit, utile et nécessaire avec les médias régionaux, romands et nationaux. Il peut ainsi affirmer son identité, faire sa promotion, diffuser ses idées et ses projets. Les médias sont un lieu de rencontre, de débat, de rassemblement pour les Jurassiens. Certains documentaires ou émissions sont emblématiques pour notre canton, comme le tout récent «Caravane FM à Seleteu», pour ne citer que cette perle parmi d'autres nombreuses.

Afin de maintenir la richesse, la qualité, la diversité de nos médias et permettre au canton du Jura de poursuivre son développement avec l'environnement audiovisuel actuel :

Le Parlement jurassien s'associe au Gouvernement et il invite la population jurassienne à rejeter avec force l'initiative No Billag qui serait très néfaste pour la démocratie et le développement du canton du Jura.

Mme Florence Boesch (PDC) : Le 4 mars prochain, nous voterons sur l'initiative demandant la suppression des redevances radio et télévision, appelée initiative «No Billag».

Cette initiative est une grave menace pour nos médias de proximité, particulièrement RFJ et Canal Alpha.

Un comité jurassien vient de se former contre l'initiative «No Billag» avec des personnalités du monde politique, dont plusieurs ici présentes, mais aussi du monde économique, sportif, associatif et culturel. Son but est d'éviter l'appauvrissement du paysage médiatique, de garantir le bon fonctionnement démocratique et de sauvegarder de nombreux emplois.

L'Association «NON à la disparition des radios et TV» présente, quant à elle, un argumentaire exhaustif :

- La redevance assure l'existence des 60 radios et télévisions de service public en Suisse, dont 19 en Suisse romande. Sans elle, la RTS et toutes ses chaînes, la SSR ainsi que les radios et télévisions régionales disparaissent.
- La suppression de la redevance privera les Romands de la plupart des programmes réalisés pour eux dans notre pays. Les médias commerciaux, orientés vers le profit, ne compenseront pas la disparition de l'offre de la RTS et des radios et TV régionales. Le public devra se contenter de programmes majoritairement produits à l'étranger. La place médiatique romande sera à la merci de grands groupes étrangers et des géants de l'internet.
- Seul le financement public permet d'assurer l'indépendance des médias audiovisuels à l'égard de la politique et de l'économie. Sans la redevance, les Romands perdront des médias audiovisuels d'une qualité et d'une diversité exceptionnelles, compte tenu de la taille de leur région.
- En Suisse, toutes les régions ont droit aux mêmes prestations. Sur la base de principes économiques, les habitants des régions latines, moins nombreux, auront moins de choix que les Alémaniques, à rencontre de tous les principes fédéralistes. D'une manière générale, l'accès difficile et coûteux à l'information de qualité va accroître les inégalités entre citoyens.
- Sans la redevance, une grande partie des compétitions en direct, notamment les sports moins populaires, ne sera plus diffusée. A la carte ou par abonnement, les amateurs de sport paieront beaucoup plus qu'aujourd'hui auprès de plusieurs opérateurs pour voir du sport à la télévision. Les prix actuels des abonnements aux chaînes de sport le prouvent.
- «No Billag», c'est aussi la disparition complète ou partielle de manifestations culturelles ou sportives de nos régions. La diffusion TV est indispensable pour l'organisation des grands événements sportifs. Radio et TV versent des droits d'auteur aux musiciens et artistes dont elles diffusent les œuvres. Dans le cinéma suisse, un franc sur trois provient de la redevance. La RTS, par exemple, enregistre et diffuse 500 concerts par année (classique, rock ou jazz).

En conclusion et sur la base des arguments relayés à cette tribune, la résolution interpartis est résumée ainsi : le Parlement jurassien s'associe au Gouvernement et il invite la population jurassienne à rejeter avec force l'initiative «No Billag» qui serait très néfaste pour la démocratie et le développement du canton du Jura. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, président du Gouvernement : La volonté exprimée par cette résolution va dans le sens de la décision du Gouvernement de s'engager dans la campagne pour un refus massif de l'initiative «No Billag».

Soyons pragmatiques : si nous voulons continuer à avoir Gaël Klein, François Comte et d'autres de leurs collègues qui viennent aux séances du Parlement et qui relaient dans la presse régionale, jurassienne, romande et suisse les principales décisions du Parlement, nous devons refuser cette initiative. Et je vous encourage à soutenir massivement cette résolution.

Au vote, la résolution no 178 est acceptée par 47 voix contre 5.

La présidente : Je vous propose de faire la pause et de reprendre la séance à 14 heures. Bon appétit !

(La séance est levée à 12.15 heures.)

